

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): It seems to me that I have stated plainly enough the reasons why the Soviet Government is unable to support the proposal for the admission of Transjordan to the United Nations Organization. I therefore have nothing to add to what I have said. In regard to the question raised by the delegate of China, I think we are merely wasting our time in discussing it. The question is perfectly clear and the Charter of the United Nations itself gives us the answer to it. It would be better not to waste time.

The meeting adjourned at 1.12 p.m.

FIFTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 29 August 1946 at 2.30 p.m.*

President: Mr. Oscar LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

26. Report of the Security Council's Committee on Admission of New Members (document S/133) (continued)

TRANSJORDAN

The PRESIDENT: We have under discussion the application for membership of the Hashemite Kingdom of Transjordan.

During this discussion, a somewhat different problem was brought up concerning the interpretation of the abstention of a permanent member from voting and the legal consequences of such abstention. I think the question is interesting and important. However, if I may express my views as President, I think that it might be desirable not to go into the details of this question now unless, by our practical voting, it really comes up as one having a direct practical bearing upon the proceedings of this meeting.

Before I ask the representative of Brazil to speak, I should repeat my request of this morning, namely, the request for brevity in view of the time limit under which we are working today.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I should merely like to state that my Government is fully in agreement with the statement made by the United States representative regarding the argument put forward by the representative of the Soviet Union; namely, that the absence of diplomatic relations is a reason for not accepting a country's application for membership in the United Nations. The Brazilian representative in the Com-

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Il me semble que j'ai expliqué avec une clarté suffisante les motifs pour lesquels le Gouvernement soviétique ne peut appuyer la proposition qui tend à admettre la Transjordanie dans l'Organisation. Je n'ai donc rien à ajouter à ma déclaration. Quant à la question qu'a soulevée le représentant de la Chine, il me semble que nous perdriions notre temps à la discuter. Elle est parfaitement claire, et la réponse se trouve tout bonnement dans la Charte des Nations Unies. Il est inutile de perdre du temps en nous y arrêtant.

La séance est levée à 13 h. 12.

CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 29 août 1946 à 14 h. 30.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

26. Rapport du Comité des demandes d'admission des nouveaux Membres (document S/133) (suite)

TRANSJORDANIE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons à examiner la demande d'admission du Royaume hachémite de Transjordanie.

Au cours de cette discussion, un problème quelque peu différent a été soulevé au sujet de l'interprétation qu'il convient de donner à l'abstention d'un membre permanent du Conseil et des conséquences juridiques de cette abstention. Je pense que cette question est intéressante et importante. Cependant, si je puis exprimer mon opinion en ma qualité de Président, il me semble qu'il serait désirable de ne pas entrer dans les détails de cette question à l'heure actuelle, à moins que, au moment où nous passerons au vote, elle ne se présente comme ayant un rapport direct et pratique avec les travaux de cette séance.

Avant de donner la parole au représentant du Brésil, je désire renouveler l'appel que j'ai fait ce matin aux membres du Conseil, les priant, vu le temps limité dont nous disposons aujourd'hui, d'être aussi brefs que possible.

M. VELLOSO (Brésil): Je désire simplement déclarer que mon Gouvernement est pleinement d'accord avec la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis au sujet de l'argument invoqué par le représentant de l'Union soviétique, et relatif à l'absence de relations diplomatiques, comme raison pour ne pas accepter la candidature d'un pays pour devenir Membre des Nations Unies. D'ailleurs, le représentant du Brésil au Comité qui a étudié la question

mittee which studied this question of applications for membership had already made a reservation in this matter.

The Charter is very clear on this point, and lays down the conditions which must be fulfilled before a country can become a Member of the United Nations. I do not think that the Security Council is entitled to add anything new to these conditions which are an integral part of our constitution. That is all I have to say.

Mr. HASLUCK (Australia): Our delegation has listened with very close interest to the various statements that have been made since we raised this issue. I do not want to comment on some of the surrounding questions which have been associated with the central one, but to confine my comments to what is, after all, a very simple situation, namely, the situation arising from the statement of one of our colleagues to the effect that he will not support a particular application because his country is not in normal diplomatic relations with the applicant country.

It has been suggested that normally we do not enquire too deeply into the reasons which motivate our colleagues on the Council. That is true. I suppose normally we recognize and even welcome that a Member may do the right thing for the wrong reasons. We may deplore, occasionally, a colleague who may do the wrong thing for the right reasons. But this situation seems to us to be a particular one, a special one, that is much narrower than what might occur in the normal working of this Council.

As we see the position, the situation with which we are dealing in our agenda today is governed completely by Article 4 of the Charter. Article 4 of the Charter says:

"Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

The second paragraph of that Article also places on the Security Council the responsibility of making a recommendation on whether or not a candidate does meet those conditions.

Our understanding of Article 4, and it seems to us to be the only possible interpretation that can be put upon a clear text, is that if an applicant State does satisfy those three conditions, membership is open to that State. Consequently, the only reasons that can be brought forward for denying membership to a State are reasons related to those conditions set out in Article 4, and what we object to, and still will object to, is that another condition should have been introduced, that a member of this Council should have said that, for a reason lying entirely outside Article 4, he proposes to withhold his support from an applicant. We hoped the words used might have been qualified, explained, or amplified in some way or another in order to indicate that perhaps, when saying that

des candidatures avait déjà fait une réserve à ce sujet.

A ce propos, la Charte est très claire; elle précise les conditions requises pour qu'un pays soit Membre des Nations Unies. Je ne crois pas que le Conseil ait le droit d'ajouter, à ces conditions qui font partie intégrante de notre constitution, des conditions nouvelles. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Notre délégation a écouté avec un très vif intérêt les différentes déclarations qui ont été faites depuis que nous avons soulevé ce problème. Je ne désire pas faire de remarques sur les questions secondaires qui ont été associées à la question principale, mais je me bornerai à examiner la situation très simple, après tout, créée par un de nos collègues lorsqu'il a déclaré qu'il n'appuierait pas la candidature d'un certain pays parce que son propre pays n'entretient pas de relations diplomatiques normales avec ce pays.

On a suggéré que, d'une façon générale, nous ne sondions pas les motifs des actions de nos collègues au Conseil. C'est exact. Je suppose que, d'une manière normale, nous reconnaissons et même nous admettons qu'un Membre puisse agir correctement pour des raisons erronées. Nous pouvons à l'occasion regretter qu'un collègue émette un vote dans une mauvaise direction pour de bonnes raisons. Mais le cas qui nous intéresse semble être plus particulier et plus spécial, plus étroit aussi que ce qui peut se présenter dans la procédure normale de ce Conseil.

A notre avis, la situation qui aujourd'hui est à l'ordre du jour est complètement prévue par l'Article 4 de la Charte. L'Article 4 de la Charte dit:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Le second alinéa de cet Article donne également au Conseil de sécurité la responsabilité de faire une recommandation au sujet de savoir si un candidat satisfait à ces conditions.

Notre interprétation de l'Article 4, et il nous semble qu'elle est la seule interprétation possible d'un texte aussi clair, est que si un Etat candidat satisfait à ces trois conditions, il peut être admis dans le sein de l'Organisation. En conséquence, les seules raisons que l'on puisse alléguer pour refuser l'admission à un Etat sont des raisons ayant trait aux conditions exprimées dans l'Article 4, et l'objection que nous soulevons et que nous continuerons à soulever est qu'une autre condition aurait dû être introduite, qu'un membre de ce Conseil aurait dû expliquer que, pour une raison tout à fait étrangère à l'Article 4, il a l'intention de s'opposer à l'admission d'un pays. Nous espérons que notre collègue soviétique modifierait, expliquerait ou développerait ses paroles de manière

he objected to this particular application, our Soviet colleague had in mind that there was insufficient information or that the applicant did not satisfy these conditions. But in spite of our hopes, our Soviet colleague has said that he has nothing to add to his first statement.

Faced with that position, we can only reassert our view that that is an inadmissible reason for denying membership in the United Nations to an applicant State.

Obviously, at this time when we are not called upon to vote, we cannot take the matter much further, but our delegation feels sure that if it should be necessary for this Council to report to the General Assembly that membership in the United Nations has been denied to an applicant State for some reason which lies entirely outside the Charter of the United Nations, that is a matter to which the General Assembly must give the very closest and the most careful consideration.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): We all know that the Australian delegation takes the view that the procedure adopted by the Security Council in regard to the admission of new Members is incorrect, and that applications should be dealt with, in the first instance, by the General Assembly. I do not want to go into that question. But I do want to reserve for my Government the right to raise, in the Assembly, when the time comes, the question of whether an application for membership is rightly or wrongly excluded by the Council, when in our view the decision to exclude that application has been wrongly taken.

The PRESIDENT: We are still discussing the application of Transjordan, and I want to know whether there are any members who want to make any further observations. If not, I just want to say a few words in my capacity as the representative of Poland.

The Polish delegation has asked for postponement of this application for one year, and in Appendix 16¹ you find a detailed account of the reasons. I do not want to go into these reasons in detail now. I only want to point out that we think there are certain legal obstacles; namely, that the Charter of the United Nations is to be taken, in our opinion of course, within the framework of existing international law, and under no circumstances to be understood as overthrowing the general legal obligations, and particularly as overthrowing legal obligations which were undertaken under the Covenant of the League of Nations, to which we now are the legal successor.

We have no objection whatever to the emancipation of dependent countries, and their becoming independent. We have no such objection with regard to the Kingdom of Transjordan. However, we feel that in the evolution

¹ See Supplement No. 4, Annex 7 of the Security Council Official Records, First Year, Second Series.

à indiquer que, s'il s'opposait à l'admission d'un pays, c'était parce qu'à son avis il n'y avait peut-être pas d'informations suffisantes ou que le candidat ne remplissait pas les conditions requises. Mais malgré nos espoirs, notre collègue soviétique a dit qu'il n'avait rien à ajouter à sa précédente déclaration.

En présence de cette situation, nous ne pouvons que réaffirmer notre opinion, à savoir que cette raison est inadmissible pour refuser à un candidat l'accès aux Nations Unies.

Comme il n'est pas question actuellement de voter, nous ne pouvons pas nous occuper plus à fond de cette affaire, mais notre délégation est convaincue que le Conseil devrait informer l'Assemblée générale que l'admission aux Nations Unies a été refusée à un Etat candidat pour une raison entièrement étrangère à la Charte des Nations Unies et qu'il conviendrait donc que l'Assemblée générale examinât cette affaire avec le plus grand soin.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Nous savons tous que la délégation australienne estime que la procédure adoptée par le Conseil de sécurité au sujet de l'admission de nouveaux Membres n'est pas juste et que ces demandes devraient être traitées en première instance par l'Assemblée générale. Je ne désire pas approfondir cette question. Mais je désire réserver pour mon Gouvernement, au moment opportun, lors de l'Assemblée générale, le droit de soulever la question de savoir si une demande d'admission a été refusée à tort ou à bon droit par le Conseil, quand, à notre point de vue, la décision de refuser cette demande a été prise à tort.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en sommes toujours à l'examen de la demande d'admission de la Transjordanie et je désire savoir si l'un des membres désire faire d'autres remarques. Dans la négative, je désire ajouter quelques mots en ma qualité de représentant de la Pologne.

La délégation polonaise a estimé que cette demande d'admission devait être remise à un an et, dans l'Appendice 16¹, vous trouverez un compte rendu détaillé de ces raisons. Je ne désire pas examiner maintenant ces raisons en détail. Je désire seulement signaler que nous pensons qu'il y a certains obstacles d'ordre juridique, à savoir que la Charte des Nations Unies doit, à notre avis naturellement, rentrer dans le cadre du droit international actuel et ne peut en aucun cas être interprétée comme devant annuler les obligations juridiques qui étaient prévues par le Pacte de la Société des Nations dont nous sommes maintenant les successeurs légaux.

Nous n'avons aucune objection contre l'émancipation des pays non autonomes et contre leur désir d'autonomie. Nous n'avons aucune objection de ce genre au sujet du Royaume de Transjordanie. Cependant, nous

¹ Voir Supplément No 4, Annexe 7, des procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, seconde série.

of Transjordan from the status of a country under a League of Nations mandate to an independent status, certain legal procedures must be taken; namely, the legal procedures which are required by the Covenant of the League of Nations. We feel that these legal procedures have not been observed in this case.

Accordingly, we have asked for a postponement of the adoption of Transjordan's application until the legal doubts are cleared up. These legal doubts are not only our own, but I find they are also shared by the Government of the United States of America. On 23 April 1946, Secretary of State Mr. Byrnes stated: "It would be premature for the United States Government to take any decision with respect to the question of recognition of Transjordan as an independent State." I think that the same legal doubts which we share were in his mind.

There is a further legal difficulty, as we see it; namely, that Transjordan was part of a joint mandate with Palestine. The question of Palestine, which I do not want to prejudge, is a very difficult and, as we know today, troublesome question. We would not want again to take steps which would in any way prejudice the settlement of the Palestine problem.

In view of that, our delegation believes that the application of Transjordan should be postponed for one year. Once more, I would like to point out that this in no way means that we oppose the emancipation of the mandated countries. Just the reverse. We have full sympathy for any such acts, provided they are taken under provisions of international law. Also, in particular, we have sympathy for the Arab people of Transjordan.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not want to re-open a discussion which has been thrashed out pretty well in the Committee, but since you have put forward one point of view, I do feel bound in one or two sentences to put forward the other, if I may. You expressed a doubt as to the status of Transjordan, in view of the fact that it was formerly under mandate. You said that the United Nations inherited certain rights and responsibilities in the matter of mandates from the League of Nations. That is quite true. The League of Nations recently, on its deathbed, formally declared Transjordan free from the mandate. Therefore on the question of whether the legal formalities have been sufficiently complied with, I fail to see in what way those formalities have not been fulfilled in the case of Transjordan as much as they have been fulfilled in regard to two other States which have been accepted without question as Members of the United Nations.

pensons que dans le passage de la Transjordanie du statut de pays sous mandat de la Société des Nations à l'indépendance, certaines procédures juridiques doivent être appliquées, à savoir les procédures juridiques requises par le Pacte de la Société des Nations. Nous pensons que, dans le cas sus-mentionné, ces procédures n'ont pas été observées.

Par conséquent, nous avons demandé que l'approbation de la demande d'admission de la Transjordanie soit remise jusqu'à ce que les doutes de caractère juridique soient dissipés. Ces doutes de caractère juridique n'ont pas été éprouvés par la Pologne seulement, car je constate qu'ils sont partagés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le 23 avril 1946, le Secrétaire d'Etat, M. Byrnes, a déclaré: "Il serait prématuré, pour le Gouvernement des Etats-Unis, de prendre une décision quelconque au sujet de la reconnaissance de la Transjordanie comme Etat indépendant." Je pense qu'il avait dans l'esprit des doutes de caractère juridique semblables aux nôtres.

Il y aussi une autre difficulté de caractère juridique, qui provient du fait qu'un mandat unique avait été établi sur la Palestine et la Transjordanie. Le problème palestinien, que je ne désire pas préjuger, est, comme nous le savons, difficile et complexe. Nous ne désirons pas prendre des initiatives qui pourraient être en quoi que ce soit préjudiciables au règlement de ce problème.

Pour cette raison, notre délégation croit que la demande d'admission de la Transjordanie devrait être remise à un an. Une fois de plus, je désirerais préciser que cela ne signifie aucunement que nous nous opposons à l'émancipation des pays non autonomes. Au contraire, nous avons la plus grande sympathie pour un tel acte, à condition qu'il soit accompli en accord avec les dispositions du droit international. Je désire en particulier exprimer la sympathie de mon pays pour les nations arabes auxquelles appartient la Transjordanie.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas rouvrir une discussion qui a été épuisée à la Commission, mais puisque vous avez émis un point de vue, je me sens obligé, si vous me le permettez, d'exprimer en quelques phrases le point de vue opposé. Vous avez exprimé un doute quant au statut de la Transjordanie, du fait que cet Etat avait été sous mandat. Vous avez dit que les Nations Unies ont hérité de la Société des Nations certains droits et certaines responsabilités en matière de mandat. Cela est parfaitement exact. La Société des Nations a récemment, à son lit de mort, déclaré formellement que la Transjordanie était libérée du statut des territoires sous mandat. C'est pourquoi, sur le point de savoir si l'on s'est conformé suffisamment aux formalités juridiques, je ne vois vraiment pas comment ces formalités n'auraient pas été remplies pour la Transjordanie dans la même mesure que pour les deux autres Etats qui ont été acceptés sans aucune objection au sein des Nations Unies.

Mr. FAWZI (Egypt): Egypt recognizes the independence of the Hashemite Kingdom of Transjordan, and we do not have any doubts, legal or otherwise, as to that country being qualified for membership in the United Nations. If there are any doubts shared by any other members of this Council, I should be grateful to hear them.

The discussion on Transjordan was declared closed.

IRELAND

The PRESIDENT: We have next before us the application for admission to membership of Ireland. This application was made on 2 August 1946.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I only wish to say that the French delegation wishes to support the application of Ireland.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): For the same reasons for which the Soviet Government was unable to support the proposal for the admission of Transjordan into the United Nations, it is unable to support the proposal for the admission of Ireland to the Organization.

I do not think there is any need for me to repeat the reasons that I have already given.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wish to say that the attitude of my Government has already been expressed at the Committee, and the views of my Government are well known. I do not need to repeat them; indeed, it would be useless in view of the declaration which has just been made by the representative of the Soviet Union.

The PRESIDENT: I would like to say a few words in my capacity as the representative of Poland. In the report before you (document S/133), you read on page 72 that the representative of Poland reserved his right to speak on the application when he received his Government's instructions.¹

I would like to communicate to this Council that Poland is ready to support Ireland's application for membership. We understand that some members may have great doubts about this question in view of the absence of regularized international relations between Ireland and certain States. However, in principle, unless there are very strong objections on our part, we do not want to bar entrance to the United Nations to any country which in our opinion is peace-loving and satisfies other conditions, though doubts by other States may exist. And I should also like to express my particular satisfaction that we are able to support Ireland's application for membership because the people of Poland have always, throughout the whole history of the nineteenth and twentieth cen-

¹See Supplement No. 4, Annex 7 of the Security Council Official Records, First year, Second Series.

M. FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): L'Égypte reconnaît l'indépendance du Royaume hachémite de Transjordanie et nous n'éprouvons aucun doute, juridique ou autre, quant à la qualification de ce pays pour devenir Membre des Nations Unies. Si l'un des membres de ce Conseil éprouvait quelques doutes, je serais heureux de connaître ses vues.

La discussion sur la demande d'admission de la Transjordanie est close.

IRLANDE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons examiner maintenant la demande d'admission de l'Irlande. Cette demande a été présentée le 2 août 1946.

M. PARODI (France): Je veux simplement dire que la délégation française tient à appuyer la candidature de l'Irlande.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Les motifs pour lesquels le Gouvernement soviétique n'a pu appuyer la proposition d'admettre la Transjordanie dans l'Organisation l'empêchent également d'appuyer la candidature de l'Irlande.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer à nouveau ces motifs.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire dire seulement que l'opinion de mon Gouvernement a déjà été exprimée au cours des travaux du Comité, et cette opinion est bien connue. Je ne désire pas la répéter; en effet, ce serait inutile en présence de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant de la Pologne. Dans le rapport que vous avez devant vous (document S/133), vous pouvez lire, à la page 72, que le représentant de la Pologne s'est réservé le droit de parler de cette demande, lorsqu'il aurait reçu des instructions de son Gouvernement.¹

Je voudrais communiquer maintenant au Conseil que la Pologne est prête à appuyer la candidature de l'Irlande. Nous comprenons que certains membres puissent avoir des doutes sérieux à cet égard, par suite de l'absence de relations internationales régulières entre l'Irlande et certains Etats. Cependant, en principe, à moins qu'il n'y ait des objections très sérieuses à notre opinion, nous ne désirons pas nous opposer à l'entrée au sein des Nations Unies d'un pays qui, à notre avis, est pacifique et satisfait aux autres conditions d'admission, même si des doutes pouvaient exister chez certains autres Etats. Et je voudrais aussi exprimer ma satisfaction toute particulière de pouvoir soutenir la candidature de l'Irlande, parce que le peuple de Pologne, au cours des dix-neuvième et vingtième siècles, a tou-

¹Voir Supplément No 4, Annexe 7, des Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série.

turies, had a great sympathy and feeling of great and deep community with the people of Ireland.

We of the Polish nation always deeply sympathized with the martyrdom which had so many analogies with our own, of the Irish nation under foreign domination, and we were in deep sympathy with the struggles of the Irish people for their national independence which so much reminded us of our own struggle for independence.

We are, therefore, very glad today to be able to support the entry and application of a free Ireland into the community of the United Nations.

Mr. HSIA (China): I have no speech to make, and to follow your intention to be brief, I wish to support Ireland's application for membership.

The discussion on Ireland was declared closed.

PORTUGAL

The PRESIDENT: We consider now the application for membership of Portugal, which was presented on 2 August 1946.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): It goes without saying that the Government of Brazil wholeheartedly supports Portugal's application.

Mr. HSIA (China): China heartily supports the application of Portugal because of the long historical relations between our two countries.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I also want to support warmly the candidacy of Portugal. The same applies to Ireland although I did not say that expressly at the moment. I think it would be an injustice if these two nations which, at different periods of history, have made signal contributions to our common fund of civilization, were deprived of the opportunity of joining the United Nations.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): For the same reason for which the Soviet Government was unable to support the proposals for the admission of Transjordan and Ireland into the United Nations, it is unable to support the proposal for the admission of Portugal to the Organization. Once again I do not think there is any need for me to give any supplementary explanations for the elucidation of this position.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like, in turn, to support Portugal's application. If it is a pleasure to welcome into the United Nations some young States as they appear newly in international life, it is with even more pleasure that we would welcome a

jours eu une grande sympathie pour le peuple irlandais et s'est toujours senti en communion profonde avec lui.

La nation polonaise a toujours compati au martyre de la nation irlandaise sous la domination étrangère, martyre qui présente tant d'analogies avec le nôtre, et nous avons toujours suivi avec la plus vive sympathie les luttes du peuple irlandais pour son indépendance nationale qui nous rappelait nos propres luttes pour l'indépendance.

C'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir soutenir aujourd'hui la demande de l'Etat libre d'Irlande d'entrer au sein des Nations Unies.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne ferai pas de discours et, pour satisfaire votre désir d'être bref, je désire dire seulement que mon Gouvernement soutient la candidature de l'Irlande.

La discussion sur la demande d'admission de l'Irlande est close.

PORTUGAL

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous examinons maintenant la demande d'admission formulée par le Gouvernement du Portugal le 2 août 1946.

M. VELLOSO (Brésil): Le Gouvernement du Brésil, il va sans dire, appuie de tout cœur la candidature du Portugal.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): La Chine soutient de tout cœur la candidature du Portugal en raison des relations historiques très anciennes qui existent entre nos deux pays.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je désire également appuyer chaleureusement la candidature du Portugal et j'exprime la même opinion au sujet de l'Irlande bien que je n'aie pas exprimé mon avis au moment de la discussion de la candidature de ce pays. Je pense que ce serait une injustice si ces deux nations, qui, à différentes périodes de l'histoire, ont contribué grandement à notre fond commun de civilisation, se voyaient refuser l'admission au sein des Nations Unies.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): La raison pour laquelle le Gouvernement soviétique n'a pu appuyer la proposition d'admettre la Transjordanie et l'Irlande dans l'Organisation l'empêche également d'appuyer la candidature du Portugal. J'estime que là encore, il n'y a pas lieu de donner des explications supplémentaires.

M. PARODI (France): Je voudrais, à mon tour, appuyer la candidature du Portugal. Il est certainement agréable pour nous d'accueillir, dans le concert des Nations Unies, de jeunes Etats récemment venus à la vie internationale. Lorsqu'il s'agit d'un Etat dont la constitution est

nation of such an ancient civilization as that of Portugal.

As regards Portugal, I feel I ought to remind you that that country was very helpful to the cause of the Allies during the war, and that Portugal received men from my country who, after crossing Spanish territory, frequently in conditions of the greatest hardship, found, in contrast, facilities on Portuguese soil which France will never forget.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I shall probably not be regarded as an impartial witness on this occasion, representing as I do, a Government which has been in alliance with the Government of Portugal for longer, I think, than any other country has ever been. But I do want to say that my Government is supporting wholeheartedly the application of the Government of Portugal, not only on the grounds of Portugal's great contribution to the culture and civilization of Europe, but also on the ground that during the war in particular, she rendered services to the Allied nations of the utmost importance as we ourselves know and as I think the United States of America also knows. I think all the Allied nations are in her debt for what she did in very difficult circumstances during those years.

Mr. JOHNSON (United States of America) : The attitude of the United States of America towards the application of Portugal was set out clearly and unequivocally at the meeting of the Committee on the Admission of New Members. I would like to add, however, that the United States warmly and gladly supports the application of Portugal for membership, and in this connection I would like to associate myself fully with the remarks made by the representatives of Brazil and the United Kingdom, both of whom have particular reasons for supporting Portugal with which the United States has great sympathy. As one of the Allies fighting the nazi tyranny in Europe, the United States has particular reason to be grateful to Portugal for the material assistance which her attitude rendered the cause of the Allied nations fighting against Germany. Portugal's actions represented a considerable risk to her security, and a violation, perhaps, of Portuguese neutrality, certainly according to the Axis interpretation, at any rate.

All of us who were associated together in fighting to destroy and remove the nazi tyranny from Europe were the direct and indirect beneficiaries of Portuguese sympathy and assistance. Our friends and allies, the Russians, in my view, were likewise the recipients of those benefits to an equal degree with ourselves. One cannot define the degree of benefit received by one ally, and compare it with the degree of benefit received by another ally as the result of concurrence and assistance from a neutral country. We all benefit. Furthermore, at Potsdam, the Soviet Union, Great Britain and the United States of America, after analysing many difficulties, trying to find solutions, trying to evolve and formu-

aussi ancienne que celle du Portugal, notre satisfaction doit être certainement au moins aussi grande.

Dans le cas du Portugal, je tiens à rappeler l'aide que ce pays a apporté à la cause des Alliés pendant la guerre, et, en particulier, la manière dont le Portugal a accueilli les hommes venus de mon pays et qui, après avoir traversé, dans des conditions souvent très pénibles, le territoire espagnol, trouvaient, en territoire portugais, au contraire, des facilités que la France n'oublie pas.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne serai probablement pas considéré comme un témoin impartial dans ce débat car je représente le Gouvernement qui a conclu l'alliance la plus ancienne avec le Gouvernement du Portugal. Mais je tiens à dire que mon Gouvernement appuie de tout cœur la candidature du Gouvernement du Portugal, non seulement pour sa contribution importante à la culture et à la civilisation européennes, mais aussi et surtout, parce que, durant la guerre, il a rendu aux nations alliées des services de la plus grande importance. Nous le savons, et les Etats-Unis d'Amérique aussi, et je crois que toutes les nations alliées lui sont redevables pour ce qu'il a fait durant ces dernières années, dans des conditions très difficiles.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La position des États-Unis d'Amérique à l'égard de la demande du Portugal a été exprimée clairement et sans équivoque à la réunion du Comité d'admission des nouveaux Membres. Je voudrais ajouter, pourtant, que les États-Unis soutiennent chaleureusement et avec plaisir la candidature du Portugal. A ce propos, je tiens à m'associer pleinement aux remarques faites par les représentants du Brésil et du Royaume-Uni qui, tous deux, ont des raisons particulières de soutenir le Portugal pour qui les États-Unis éprouvent la plus grande sympathie. Comme l'un des Alliés luttant contre la tyrannie nazie en Europe, les États-Unis ont une raison spéciale d'être reconnaissants au Portugal pour l'aide matérielle qu'il a apportée à la cause des nations alliées en lutte contre l'Allemagne, au prix de risques considérables pour la sécurité du Portugal et en violation de sa neutralité, peut-être, et certainement, d'après l'interprétation des Puissances de l'Axe.

Tous ceux d'entre nous qui étaient associés dans la lutte pour détruire définitivement la tyrannie nazie en Europe ont bénéficié directement ou indirectement de la sympathie et de l'assistance portugaises. Nos amis et alliés russes ont, à mon avis, autant que nous profité de cette aide. On ne peut pas déterminer d'une manière exacte le degré d'aide reçue par un Allié et le comparer avec le degré d'aide reçue par un autre Allié en tant que résultat du concours de l'assistance d'un pays neutre. Nous en avons tous bénéficié. En outre, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique ont, à Potsdam, après avoir examiné des problèmes très difficiles, essayé de trouver des solutions, de développer et de fixer

late policies on which the three could agree, did reach agreed decisions on certain matters.

Among the decisions which they reached, in what we thought was agreement, was an attitude toward membership of other countries in the United Nations. With your permission, I would like to read an extract from the report on the Tripartite Conference in Berlin, published on 2 August 1945:

"As regards the admission of other States into the United Nations Organization, Article 4 of the Charter of the United Nations declares:

1. Membership in the United Nations is open to all other peaceful States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations.
2. The admission of any such State to membership in the United Nations will be effected by a decision of the General Assembly upon the recommendation of the Security Council.

The three Governments, so far as they are concerned, will support applications for membership from those States which have remained neutral during the war and which fulfil the qualifications set out above."

Another paragraph follows in which the three Governments felt bound to make it clear that they could not favour any application put forward by the present Spanish Government. That was the only country which was excepted.

In response to suggestions from various members of the Council indicating they would be grateful for some elucidations of his reasons for voting against Portugal and the two other States, the representative of the Soviet Union has replied that what he had said was perfectly clear and that he has nothing to add.

The representative of the Soviet Union has the right to make that statement. I think what he said was perfectly clear too, and if my understanding of what has been said in the Council is correct, no one has challenged the clarity of his statement. I think it speaks for itself and I think I may claim the privilege of applying his own method by saying that in my opinion, what I have just stated from the records of the Potsdam Conference, and what I have always believed to be the attitude of the Soviet Union at that time, and what stipulations of the Charter are regarding criteria for membership, and what the Soviet representative has said here, seemed to me, taken together sufficiently clear for us all to draw the conclusions which are obvious.

MR. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): In the course of his statement the representative of the United States of America touched upon the help given by Portugal to the United Nations. Leaving aside the question

une politique sur laquelle les trois grandes Puissances pouvaient s'entendre et sont arrivées à des décisions sur certains points.

L'une des décisions qu'ils ont prises, et sur laquelle nous pensions qu'ils s'étaient mis d'accord, était l'attitude des grandes Puissances devant le désir des autres pays de faire partie des Nations Unies. Si vous le permettez, je voudrais citer un extrait du rapport de la Conférence tripartite de Berlin publié le 2 août 1945:

"En ce qui concerne l'admission d'autres Etats au sein des Nations Unies, l'Article 4 de la Charte des Nations Unies déclare:

1. Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.
2. L'admission comme Membre des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Les trois Gouvernements, en ce qui les concerne, appuieront les candidatures des Etats qui sont restés neutres pendant la guerre et qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus."

Un autre paragraphe suit dans lequel les trois Gouvernements croient nécessaire d'établir clairement qu'ils ne pourront soutenir de demande quelconque formulée par le Gouvernement espagnol actuel. C'était le seul pays qui fût exclu.

Et maintenant, après que certains membres du Conseil eurent indiqué qu'ils seraient reconnaissants au représentant de l'Union soviétique d'expliquer les raisons pour lesquelles il a voté contre l'admission du Portugal et des deux autres pays, celui-ci a répondu que ce qu'il avait dit était parfaitement clair et qu'il n'avait rien à ajouter.

Bien entendu, le représentant de l'Union soviétique a le droit de faire cette déclaration. Je pense que ce qu'il a dit est parfaitement clair, et si mon interprétation de ce qu'il a dit au Conseil est correcte, personne n'a contesté la clarté de sa déclaration. Elle dit bien ce qu'elle veut dire, mais je crois que je puis réclamer le privilège d'adopter la même méthode et dire qu'à mon avis, ce que je viens de déclarer d'après la résolution de la Conférence de Potsdam, et ce que j'ai toujours cru être l'attitude de la Russie soviétique à ce moment, en me fondant sur les stipulations de la Charte au sujet des conditions d'admission et sur ce que le représentant de l'Union soviétique a dit ici, tout cela me paraît suffisamment clair pour tirer les conclusions qui s'imposent.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Dans son intervention, le représentant des Etats-Unis a parlé de l'aide que le Portugal a fournie aux Nations Unies. Sans discuter le caractère et l'importance de cette aide, je me

of the nature and extent of this help, I merely wish to remind the United States representative that it is likewise difficult to divide up the help given by the Mongolian People's Republic and the Albanian people between the Soviet Union and the other United Nations. I have already stated that the Mongolian People's Republic sent an army of 80,000 men to fight against the Kwantung Japanese army. It fought together with the Red Army in the common cause of the Allies and helped to defeat Japan. Consequently it thereby helped the United States of America, which was then engaged in warfare with Japan in the islands of the Pacific Ocean, and it likewise helped Great Britain, China and the rest of the United Nations. It helped not only the Soviet Union but all the United Nations. The same thing applies to the Albanian people, who fought against the fascist forces of the German and Italian occupation.

I consider it necessary to remind the United States representative of this because, in referring to Portugal, he apparently failed to mention this essential circumstance in connection with the applications which we discussed a few hours ago. As regards the Potsdam Conference and its decisions, I must make the following observations. After reading the decision of the Potsdam Conference, which was a correct decision, the United States representative gave it an incorrect and erroneous interpretation. As a matter of fact, it was stated, in the decisions of the Potsdam Conference, that neutral nations that fulfil the requirements laid down for States wishing to enter the United Nations, might be admitted to the Organization (three Governments expressed their opinion at the Conference), in accordance with the Charter of the Organization. The question, therefore, whether any particular neutral State should be admitted, should be decided by the Security Council, and it is for each Government represented in the Security Council to draw its own conclusion whether any particular State deserves to be admitted or not. It is not obligatory that an opinion expressed by one Government should be shared by another Government represented in the Security Council. It is for each Government to determine whether it considers that any particular country fulfils the requirements laid down for those who wish to be admitted.

Mr. JOHNSON (United States of America): There is little in what the representative of the Soviet Union has just said with which I could not agree. I would also pay warm tribute to the assistance, in whatever degree it might be established by the facts, which the brave Albanian resistance forces and any other resistance forces gave when they fought the enemy. The United States of America is not voting for Portugal because of the indirect assistance given to our war effort. It is because of this assistance that we use the term of warm support for Portugal, but we are voting for Portugal simply because we believe that Portugal is able to fulfil

bornerai à rappeler au représentant des Etats-Unis qu'il est non moins difficile de répartir entre l'Union soviétique et les autres Nations Unies l'aide qu'ont fournie la République populaire de Mongolie et le peuple albanais. J'ai déjà déclaré que la République mongole a envoyé une armée de 80.000 hommes qui a combattu contre l'armée japonaise du Kouang-Toung. Elle a lutté aux côtés de l'Armée rouge pour la cause commune des Alliés et contribué ainsi à l'écrasement du Japon. Par conséquent, elle a également fourni une aide aux Etats-Unis d'Amérique qui, à cette époque, faisaient la guerre au Japon dans les îles de l'océan Pacifique, ainsi qu'à la Grande-Bretagne, à la Chine et aux autres Nations Unies. La Mongolie a donc soutenu non seulement l'Union soviétique, mais toutes les Nations Unies. Il en est de même du peuple albanais, qui a lutté contre l'envahisseur, en l'espèce contre les troupes fascistes allemandes et italiennes.

Je crois nécessaire de le rappeler au représentant des Etats-Unis, puisque dans sa déclaration sur le Portugal il semble avoir négligé cette circonstance essentielle, qui se rapporte aux demandes que nous avons examinées il y a quelques heures. Quant à la Conférence de Potsdam et aux décisions qui y ont été prises, je dois faire les remarques suivantes: après avoir lu le texte de la résolution de Potsdam, qui est excellente, le représentant des Etats-Unis en donne une interprétation erronée et inexacte. Le fait est que, d'après les décisions de la Conférence (qui représentent l'opinion des trois Gouvernements), on peut admettre dans l'Organisation, conformément à la Charte, les pays neutres qui remplissent les conditions exigées des Etats désirant devenir Membres des Nations Unies. Par conséquent, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de se prononcer sur l'admission de tel ou tel pays neutre, et c'est l'affaire de chaque Gouvernement représenté au Conseil de sécurité de tirer ses propres conclusions quant aux mérites des divers candidats. Mais il n'est pas obligatoire pour un Etat de se rallier à l'opinion d'un autre Etat représenté au Conseil de sécurité. C'est à chacun des Gouvernements de décider si tel ou tel pays répond aux conditions que l'on exige d'un candidat.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il y a peu de choses, dans ce que le représentant de l'Union soviétique vient de déclarer, avec quoi je ne sois pas d'accord. Je voudrais aussi rendre un chaleureux hommage à l'aide, à quelque degré qu'elle puisse être établie par les faits, apportée par les valeureuses forces de résistance albanaises, comme d'ailleurs par les autres forces de résistance, en luttant contre l'ennemi. Ce n'est pas à cause de l'aide indirecte apportée par le Portugal à notre effort de guerre que les Etats-Unis d'Amérique soutiennent la candidature de ce pays. Nous la soutenons chaleureusement, et

the criteria set up by the Charter for membership.

I quite agree with the representative of the Soviet Union that, in voting on these matters, it is the right of each individual State to formulate its own decisions. I think, however, that because fifty-one nations have agreed on a Charter and have agreed on criteria for membership that, as a matter of courtesy, fifty nations are entitled to know the reasons and the "rationalization" for a negative vote on membership. The Soviet Union has a right to vote in any way it judges proper, but the Soviet Union has accepted the Charter. There are certain criteria for membership set up in the Charter. The reason for the negative vote on Portugal given by the Soviet Union is entirely within the right of the Soviet Union, but it is not a reason taken from the Charter; it is a Russian reason.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): It seems to me that Mr. Johnson was confused in his analysis of the decision of the Potsdam Conference and the Charter of the United Nations.

In expounding the decision of the Potsdam Conference, he gave an incorrect interpretation. It followed from his interpretation that all neutral countries, regardless of whether or not they fulfilled the requirements laid down by the Charter, should be admitted into the United Nations, that is to say, all neutral countries that have submitted applications. The decision of the Potsdam Conference, however, speaks of something different. It has in view and directly refers to neutral countries that fulfil the requirements laid down for Governments wishing to enter the Organization. How is it possible to give the decision of the Potsdam Conference an interpretation that has nothing in common with the sense or the letter of that decision? It is for each Government, under the Charter of the Organization, to determine its attitude toward each application for admission to the Organization, and not to bunch all the applications together and treat them wholesale, as was suggested by the United States representative yesterday, as though countries were things that could be packed into a suitcase and dealt with as a whole. But each application should be treated separately in the light of all the data and circumstances relating to it.

It is for each Government to draw the conclusion which it considers right, and no Government, no country that is a Member of the Organization has an exclusive right in determining whether this or that country is suitable for admission to the Organization or is not suitable. No country has such an exclusive right under the Charter of the United Nations.

The United States representative tries to represent the matter as though the objection raised against the admission of certain countries were not in accordance with the Charter of the

c'est en raison de l'aide qui nous a été fournie que nous employons ce qualificatif. Mais si nous votons pour l'admission du Portugal, c'est parce que nous estimons que ce pays remplit les conditions imposées par la Charte.

Je suis complètement d'accord avec le représentant de l'Union soviétique qui a déclaré que c'était le droit de chaque Etat d'exprimer sa propre décision. Je pense pourtant que si cinquante et une nations se sont mises d'accord sur une Charte et ont établi unanimement des conditions d'admission, c'est une question de courtoisie que cinquante nations puissent connaître les raisons et les arguments d'un vote négatif prononcé contre un candidat. L'Union soviétique a le droit de voter comme il lui plaît, mais l'Union soviétique a accepté la Charte. Il y a certaines conditions d'admission établies par la Charte. L'Union soviétique a le droit incontestable d'émettre un vote négatif en ce qui concerne l'admission du Portugal, mais le motif de ce vote n'est pas emprunté à la Charte; c'est un motif purement russe.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Il me semble que M. Johnson s'est embrouillé dans son interprétation de la Charte et de la décision prise à la Conférence de Potsdam.

Il a donné, de cette décision, une interprétation erronée selon laquelle on devrait admettre dans l'Organisation tous les pays neutres qui en ont fait la demande, qu'ils remplissent ou non les obligations de la Charte. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans la décision de Potsdam; elle a en vue, et cela est dit en termes explicites, les pays neutres qui remplissent les conditions exigées des Etats qui veulent être admis dans l'Organisation. Comment peut-on interpréter cette décision d'une façon qui ne répond ni à sa lettre, ni à son sens? Conformément à la Charte, c'est à chacun des Gouvernements qu'il appartient de définir son attitude à l'égard de chaque demande d'admission. Il ne s'agit pas, notons-le, de prendre position sur toutes les demandes en bloc, ainsi que le proposait hier le représentant des Etats-Unis; en effet, les pays ne sont pas des objets que l'on puisse enfermer dans une valise et examiner en une seule fois. Il s'agit de prendre en considération toutes les données et toutes les circonstances qui se rapportent à chacune des demandes.

C'est l'affaire de chaque Gouvernement de tirer la conclusion qui lui semble bonne; aucun Membre de l'Organisation ne possède le droit exclusif de décider si tel ou tel pays mérite ou non d'être admis. La Charte n'accorde ce monopole à aucun Etat.

Le représentant des Etats-Unis s'efforce de présenter les choses d'une façon telle qu'il apparaisse que les objections soulevées contre l'admission de certains pays ne sont pas conformes

United Nations. This point of view, however, is not shared by some other Governments. And they have the right, under the Charter (the Charter gives them the right, as sovereign States and Governments), to determine as the Governments of sovereign States their attitude toward all questions without exception, including the question of the admission of new Members into the Organization. Is this reason a Russian or an American one? This reason and these considerations are fundamental to the Charter of the United Nations.

Mr. Johnson may utter another fine phrase, perhaps two or three, particularly in the course of two or three speeches. It is not a difficult thing to do, but you cannot cover up the meaning of the Charter of the United Nations with fine words. It happens, however, that precisely an attempt is being made to cover up the real meaning of the Charter of the United Nations with fine words and phrases and to represent the matter as though it were precisely the United States representative who is defending the Charter, while the representative of the Soviet Union is trying to violate the Charter of the United Nations.

Mr. FAWZI (Egypt): I did not want to prolong, even by one minute, this already very long discussion, but I feel that we are facing a very serious and basic solution. I am wondering whether we are now in the face of a situation where we feel that the Charter is being somehow rewritten, that certain additions are being made to it. We have, for example, certain requirements; I think there are three requisites to decide whether an applicant is qualified for membership or not. It seems that there is somehow an opinion to add a fourth requisite, which is that this applicant will be agreeable to the Members of the United Nations in a vague way without saying precisely how it could be agreeable.

I feel that we are also facing certain exemptions from the Charter; that some of us can be free to follow strictly or otherwise the rules of the Charter when we apply them to applications for membership. I think this is very serious. We feel that even the most convinced and most ardent supporters of having certain powers exercised by some Members of the United Nations under the Charter would not like those special powers to be exercised arbitrarily. On the contrary, they would like them to be exercised judiciously. I trust, at the same time, that every member of the Council and every Member of the United Nations will be in favour of those powers being exercised most judiciously and strictly.

I want to add a few words. In his remarks the representative of the United States of America mentioned that as a matter of courtesy the other members would be qualified to know the

à la Charte. Mais c'est là un point de vue que ne partagent pas certains autres Gouvernements. Ces derniers, en tant que Gouvernements d'Etats souverains, peuvent prendre position sur toutes les questions sans exception, y compris celle de l'admission de nouveaux Membres. Est-ce un point de vue russe ou américain? Non, il s'agit de considérations qui constituent la base même de la Charte.

M. Johnson peut placer un beau mot, il peut même en placer deux ou trois, surtout si c'est en deux ou trois interventions. Ce n'est pas difficile; mais les beaux mots ne suffisent pas à masquer le sens de la Charte. Pourtant, on semble vouloir dénaturer ce sens grâce à quelques belles phrases, en prétendant que c'est le représentant des Etats-Unis qui défend la Charte et le représentant soviétique qui tente de la violer.

M. FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas prolonger, même d'une minute, cette discussion déjà si longue, mais je pense que nous nous trouvons devant un problème sérieux et fondamental. Je me demande si nous ne sommes pas en présence d'une situation qui donne l'impression que la Charte a été quelque peu refondue et que certaines additions y ont été faites. Par exemple, la Charte établit certaines conditions d'admission; je pense qu'il y a trois conditions qui permettent de décider si un candidat est qualifié pour faire partie des Nations Unies. Or, il me semble qu'on a l'intention d'ajouter une quatrième condition, à savoir, que le pays qui pose sa candidature doit être considéré d'un bon œil par les Membres des Nations Unies, tout cela dit d'une manière vague, sans indiquer précisément en quoi consisterait cette attitude favorable.

Je pense que nous nous trouvons en présence de certaines exemptions de la Charte; il serait loisible à certains d'entre nous de suivre scrupuleusement ou non les Articles de la Charte en ce qui concerne les demandes d'admission. Je pense que c'est une question très sérieuse. Nous pensons que même les membres qui demandent avec le plus d'insistance le pouvoir d'exercer certains droits en tant que Membres des Nations Unies ne désireraient pas que ces pouvoirs spéciaux fussent exercés arbitrairement. Au contraire, ils désirent qu'ils soient exercés judicieusement. J'exprime ma confiance que tous les membres de ce Conseil et tous les Membres des Nations Unies désirent que ces pouvoirs soient exercés le plus judicieusement et le plus scrupuleusement possible.

J'ajouterai quelques mots encore. Dans ses remarques, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a mentionné que la simple courtoisie autorisait les autres membres à connaître les

reasons for any member's opposition to an application for membership in the United Nations. I simply pose the question whether it is merely a matter of courtesy or something much more; whether, under the Charter, we are entitled to know whether the reasons given or the reasons denied are given or denied in the light of the stipulations of the Charter; in other words, whether we are given the opportunity to consider the application before us in the light of the Charter, because if there are no reasons given, we cannot know whether the opposition is based on the absence of a qualification mentioned in the Charter.

The PRESIDENT: I would like, in my capacity as the representative of Poland, to explain the attitude of the Polish delegation on the admission of Portugal. I fully share the great admiration for the historic and cultural achievements of the Portuguese people which was expressed here by the representatives of Brazil and France. I want to associate myself with these words of admiration and assure that the Polish nation always has felt, and continues to feel, a sentiment of cultural affinity with all the Latin people.

However, we have doubts, very grave doubts, whether in her present political condition Portugal qualifies as a country which is able and willing to carry out the obligations of the Charter required for admission under paragraph 1, Article 4, of the Charter. I want to draw the attention of this Council to the close association between the Government of Portugal and Franco's fascist dictatorship in Spain. This association was shown in the great aid which the Government of Portugal gave to the fascist rebellion directed against the legitimate Government of the Spanish Republic, and is shown in continuous co-operation, as well as ideological affinity between the Government of Portugal and the fascist Government of General Franco. This Council, as well as the General Assembly, has made it very clear that they consider Franco's fascist Government as unable to qualify as able and willing to carry out the obligations of the Charter of the United Nations. I want to submit to the consideration of this Council the question of whether a Government which has given such prominent aid and co-operation to that Government can be qualified as satisfying the conditions of admission stipulated in the Charter.

For these reasons I say that the Polish delegation feels very grave doubts about the admission of Portugal and it would wish that the admission of Portugal be delayed to some further time when the question will be cleared up. In the meantime we are unable to support the application, with great regret, because we have the greatest admiration for the people of Portugal.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I was anxious to be the first to sup-

raisons de l'opposition de l'un quelconque des membres à une demande d'admission au sein des Nations Unies. Je voudrais simplement poser la question de savoir si c'est simplement affaire de courtoisie ou si ce n'est pas quelque chose de plus important. Je me demande si nous pouvons, d'après la Charte, savoir si les raisons données ou refusées sont données ou refusées à la lumière des stipulations de la Charte; en d'autres mots, s'il nous est permis d'examiner une demande d'admission à la lumière de la Charte; or, s'il n'y a pas de raisons données, nous ne pouvons pas savoir si l'opposition est fondée sur le manque de qualifications stipulées dans la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, en ma qualité de représentant de la Pologne, expliquer l'attitude de la délégation polonaise au sujet de l'admission du Portugal. Je partage entièrement la grande admiration exprimée par les représentants du Brésil et de la France pour la contribution historique et culturelle du peuple portugais à la civilisation. Je désire m'associer à cette expression d'admiration et assurer que la nation polonaise a toujours éprouvé et éprouve un sentiment d'affinité culturelle avec les peuples latins.

Cependant, nous doutons très sérieusement que, dans les conditions politiques actuelles, le Portugal puisse être considéré comme un pays capable et désireux de satisfaire aux obligations requises pour l'admission au sein des Nations Unies et exprimées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. Je désire attirer l'attention de ce Conseil sur l'association étroite du Gouvernement du Portugal et du régime dictatorial fasciste de Franco en Espagne. Cette association s'est révélée par l'aide importante que le Gouvernement du Portugal a donné à la rébellion fasciste dirigée contre le Gouvernement légitime de la République espagnole. Cette association s'est révélée aussi par une collaboration continue, aussi bien que par une affinité idéologique, entre le Gouvernement du Portugal et le Gouvernement fasciste du général Franco. Ce Conseil, ainsi que l'Assemblée générale, a déclaré clairement qu'il considérait que le Gouvernement fasciste du général Franco n'était ni capable ni désireux de satisfaire aux obligations de la Charte des Nations Unies. Je désire soumettre à l'examen de ce Conseil la question de savoir si un Gouvernement qui a donné une aide et une collaboration si importantes à ce régime peut être considéré comme satisfaisant aux conditions d'admission stipulés dans la Charte.

Pour ces raisons, je déclare que la délégation polonaise éprouve des doutes très graves au sujet de l'admission du Portugal et elle désirerait que l'admission de ce pays fût remise à une date ultérieure quand la question aura été éclaircie. En attendant, nous ne pouvons soutenir cette demande et nous en exprimons notre regret, car nous avons toujours eu la plus grande admiration pour le peuple portugais.

M. VELLOSO (Brésil): J'ai tenu à être le premier à appuyer au Conseil la candidature du

port Portugal's application in the Council. For reasons which everybody will appreciate, I spoke only briefly because I thought that I ought to be discreet, as befits a member of the same family. I wanted to leave it to others, whose impartiality is beyond doubt, to support Portugal's application for membership in the United Nations.

I was very touched by the words of the representative of China who recalled the age-old relations between the two countries. I was above all touched by the statement of the representative of France which carries very great weight for reasons I need not go into here.

It is not for me to defend Portugal's political regime here. But in no way do I share your views, Mr. President, when you say that there is a parallel between that regime and the present Spanish regime. There is a vast difference between the latter case and the one we are considering at the moment. Franco Spain has been placed beyond the pale of the United Nations for specific reasons, particularly because that regime was founded with the help of the nazis and the fascists, and also because it granted Germany assistance during the war.

There is nothing like that in the case of Portugal. Her neutrality was irreproachable. The French representative himself has testified to this. Portugal behaved correctly as the ally of the United Kingdom, and I can testify to the innumerable proofs of sympathy which Portugal showed towards Brazil. Portugal was a haven of refuge for nationals of countries overrun by the German armies, including some eminent people with whom I am personally acquainted. I even think, Mr. President, that there are members of your delegation who enjoyed Portugal's hospitality during the war.

If I may recall an historical fact, I would add that Portugal has a fine old tradition of resistance to tyranny. The Portuguese Government, in 1808, set a precedent which was followed by various Governments in the last war, by leaving the country in order to avoid coming under pressure from an invader.

I regret to have to say, Mr. President, that I entirely disagree with the reasons on which you base your refusal to accept the Portuguese application.

It should be added that we are here dealing with a very ancient nation which has played a very important part in the history of our civilization ever since the Renaissance. I think, and this view is certainly shared by most of the members of the Council, that the United Nations could only derive advantage, from several points of view, from the admission of Portugal to membership.

The discussion on Portugal was declared closed.

ICELAND

THE PRESIDENT: We now have before us the application for admission to membership of the

Portugal. Pour des raisons que chacun comprendra, j'ai été très bref, estimant qu'une discrétion s'imposait à moi de même qu'à l'égard d'un membre de la même famille; j'ai voulu laisser à d'autres dont l'impartialité ne pouvait être mise en doute, le rôle de défendre la candidature du Portugal au sein des Nations Unies.

J'ai été très touché par l'évocation du représentant de la Chine rappelant les relations séculaires entre les deux pays. J'ai été touché surtout par la déclaration, d'une très grande autorité pour des raisons que je n'ai pas à donner ici, faite par le représentant de la France.

Il ne m'appartient pas de défendre ici le régime politique portugais. Mais je ne m'associe pas au parallèle que vous avez voulu établir, Monsieur le Président, entre ce régime et le régime existant en Espagne. Il y a une différence très grande dans le cas qui nous occupe en ce moment. L'Espagne franquiste a été bannie des Nations Unies pour des raisons spécifiques, tout d'abord parce que son régime a été institué avec l'aide des nazis et des fascistes, et aussi, par le secours prêté à l'Allemagne pendant la guerre.

Il n'y a rien de tel, en ce qui concerne le Portugal. Sa neutralité a été parfaite; le représentant de la France nous en a lui-même donné le témoignage. Son rôle, comme Allié de la Grande-Bretagne, a été correct. Les marques de sympathie que le Portugal a données au Brésil sont innombrables. Je puis vous en donner témoignage. Le Portugal a été un refuge pour les nationaux, parmi lesquels j'en connais de très éminents, des pays envahis par les armées allemandes. Je crois même, Monsieur le Président, que votre délégation compte des personnes qui ont bénéficié de l'hospitalité du Portugal durant la guerre.

En rappelant un souvenir historique, j'ajoute que le Portugal a une belle et séculaire tradition de résistance à la tyrannie; c'est lui qui a établi, en 1808, le précédent, suivi dans la dernière guerre par divers gouvernements, consistant à quitter son pays pour échapper à la pression de l'envahisseur.

Je ne suis pas du tout d'accord, je regrette de vous le dire, Monsieur le Président, avec les raisons que vous avez données pour refuser la candidature portugaise.

Il convient d'ajouter que nous sommes en face d'une très vieille nation, qui a joué depuis la Renaissance un grand rôle dans l'histoire de notre civilisation. Je suis d'avis, lequel est partagé certainement par la majorité des membres du Conseil, que l'Organisation des Nations Unies n'aurait qu'à gagner, à plusieurs points de vue, en admettant le Portugal parmi ses Membres.

La discussion sur la demande d'admission du Portugal est close.

ISLANDE

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous abordons maintenant la demande d'admission de

Républic of Iceland. The application was made on 2 August 1946.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The French delegation supports the application of Iceland.

The PRESIDENT: I should like to mention that, reading the report, I see that in the case of Iceland, there was not a single member opposing that admission. I would like to pass this information on to the Council.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States of America warmly supports the candidacy of Iceland.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The Soviet Government is prepared to support the candidature of Iceland, which desires to enter the United Nations Organization.

The discussion on Iceland was declared closed.

SWEDEN

The PRESIDENT: We have before us the application for admission to membership of Sweden. The application was made on 9 August 1946.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I want to say that my Government very warmly supports the candidacy of Sweden. It seems to us that if there is any State among these candidates who completely satisfies the requirements set forth in the Charter, it is Sweden, and it is in view of the very cordial relations that exist between Sweden and my own country that I want to say specifically that we warmly support Sweden's admission.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I fully associate myself with what has been said by the representative of the Netherlands. Sweden is not only a country with an old civilization, but one of those countries where democratic institutions are most firmly established. It is also one of the countries which have put into effect, particularly in the social sphere, the most interesting legislative experiments, and I think there is not a country in the world which cannot look to Sweden for some example in that field. The French delegation is therefore particularly happy to support Sweden's application. I am convinced that the presence of a representative of the Swedish Government within the United Nations would be a great acquisition for our Organization.

Mr. HSIA (China): I wish to associate myself with what has been said by the representative of the Netherlands and the representative of France. Our delegation heartily endorses the application of Sweden.

Mr. JOHNSON (United States of America): I associate myself with enthusiasm with the remarks made by my colleagues on the application of Sweden. Sweden is a country where I had

la République d'Islande, présentée le 2 août 1946.

M. PARODI (France): La délégation française appuie la candidature de l'Islande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire signaler qu'en lisant le rapport, j'ai constaté qu'aucun membre ne s'était opposé à l'admission de l'Islande. Je désire faire connaître cette information au Conseil.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis d'Amérique soutiennent chaleureusement la candidature de l'Islande.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Le Gouvernement soviétique est prêt à appuyer la candidature de l'Islande, qui désire entrer dans l'Organisation des Nations Unies.

La discussion sur la demande d'admission de l'Islande est close.

SUEDE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons examiner maintenant la demande d'admission de la Suède, présentée le 9 août 1946.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je déclare que mon Gouvernement soutient chaleureusement la candidature de la Suède. Il me semble que s'il y a un Etat, parmi les candidats, qui satisfait complètement aux conditions requises par la Charte, c'est bien la Suède, et c'est en raison des relations très cordiales qui existent entre la Suède et mon pays que nous soutenons tout spécialement la demande de la Suède.

M. PARODI (France): Je m'associe pleinement aux paroles prononcées par le représentant des Pays-Bas. La Suède n'est pas seulement un pays de vieille civilisation; c'est un des pays du monde où les institutions démocratiques sont les mieux établies. C'est aussi l'un de ceux qui ont réalisé, particulièrement dans le domaine social, les expériences législatives les plus intéressantes et je pense qu'il n'y a pas de pays au monde qui n'ait quelque exemple à y puiser. La délégation française appuie donc d'une manière particulièrement chaleureuse la candidature de la Suède. Je suis persuadé que la présence au sein des Nations Unies du représentant du Gouvernement suédois sera un enrichissement pour notre Organisation.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désire m'associer à ce que viennent de dire le représentant des Pays-Bas et le représentant de la France. Notre délégation appuie chaleureusement la candidature de la Suède.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe avec enthousiasme aux remarques qui ont été faites par mes collègues sur la candidature de la Suède. La

the honour to live during nearly five years at a time when my country was at war, and I learned to have for the people of that country the greatest admiration and respect. I know of no country in the world which could make and will make, if admitted to the United Nations, a richer and more constructive contribution to its labours.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The Soviet Government supports the proposal for the admission of Sweden to the United Nations.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As is well known, my Government supports this application. I am convinced that Sweden could make the most valuable contribution to the work of the United Nations, and that we shall have reason to congratulate ourselves if she is admitted.

Mr. FAWZI (Egypt): Our country has always had excellent relations with Sweden. We consider Sweden highly qualified for membership in the United Nations, and would like to support this application.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I should also like to support warmly Sweden's application to the United Nations.

The PRESIDENT: I should like to say a few words in my capacity as the representative of Poland. It has been made known already to the Committee that Poland supports Sweden's application for membership in the United Nations. I think that it may be of some interest to this Council, and later to the General Assembly, to know the following fact: Poland and Sweden are neighbours. I would like to stress the fact that relations between Sweden and Poland both before the war and during the war, when Poland suffered under the German occupation, and after the war, when Poland regained her independence, can be considered as a model of good neighbourly relations. I also know that other States which are neighbours of Sweden have had the same experience. I think that this is a fact which particularly qualifies Sweden for admission to membership under the Charter.

As has already been pointed out by other representatives, we all know the great contributions which the Swedish nation has made to international relations and to the progress of humanity. Therefore, I think that there are few States as well qualified as Sweden for membership in the United Nations. I would like to welcome very much the unanimity with which the members of this Council have expressed themselves on Sweden's application for membership.

The discussion on Sweden was declared closed.

Suède est un pays où j'ai eu l'honneur de vivre pendant plus de cinq ans, à une époque où mon pays était en guerre, et j'ai acquis pour ce peuple la plus grande admiration et le plus grand respect. Je pense qu'aucun pays du monde ne pourra apporter et n'apportera, s'il est admis au sein des Nations Unies, une collaboration plus grande et plus constructive à ses travaux.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Le Gouvernement soviétique appuie la proposition tendant à admettre la Suède au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ainsi qu'on le sait, mon Gouvernement soutient cette candidature. Je suis convaincu que la Suède pourrait apporter une contribution de la plus grande valeur aux travaux des Nations Unies et que nous aurions raison de nous féliciter si elle était admise au sein de cette Organisation.

M. FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Notre pays a toujours été en relations excellentes avec la Suède. Nous considérons que la Suède est hautement qualifiée pour être Membre des Nations Unies et nous appuyons sa candidature.

M. VELLOSO (Brésil): J'appuie chaleureusement la candidature de la Suède aux Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant de la Pologne. Nous avons déjà fait savoir par le Comité que la Pologne soutenait la demande d'admission de la Suède au sein des Nations Unies. Mais je pense qu'il peut être de quelque importance pour ce Conseil, et plus tard pour l'Assemblée générale, de connaître les faits suivants. La Pologne et la Suède sont voisines. Je désire insister sur le fait que les relations entre la Suède et la Pologne avant la guerre et pendant la guerre, lorsque la Pologne souffrait sous l'occupation allemande, et maintenant après la guerre, alors que la Pologne a retrouvé son indépendance, peuvent être considérées comme un modèle de bonnes relations entre voisins. Je sais aussi que d'autres États qui sont voisins de la Suède ont fait la même expérience que nous. Je pense que c'est là un fait qui qualifie particulièrement, d'après la Charte, l'admission de la Suède comme Membre des Nations Unies.

Comme il a déjà été mentionné par d'autres représentants, nous apprécions la contribution que la nation suédoise a apportée aux relations internationales et au progrès de l'humanité. C'est pourquoi je pense qu'il y a peu d'États qui soient aussi bien qualifiés que la Suède pour être Membres des Nations Unies. Je voudrais applaudir l'unanimité avec laquelle les membres du Conseil se sont exprimés sur la candidature de la Suède.

La discussion sur la demande d'admission de la Suède est close.

27. General discussion

Mr. JOHNSON (United States of America): I suggest consideration of a recess for fifteen minutes.

The PRESIDENT: If the members of the Council are agreeable to it, I would be glad to suspend the meeting.

Mr. GROMYKO (Soviet Union): May I ask the American representative to give the reason for the recess? Just to rest or for some other purpose?

The PRESIDENT: The representative of the Soviet Union wants to know the reason.

Mr. JOHNSON (United States of America): To rest.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I would like to say a few words, and I think that what I will say, if you, Mr. President, give me permission, and the members of this Council accept, will give another reason why we should accept a recess at this moment.

The PRESIDENT: Please go ahead.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): We are going to make a very important decision, a grave decision, and before doing it, I want to say this. At the beginning of our consideration of the eight applications for admission to the United Nations, the United States representative presented a proposal in favour of recommending the admission of all the applicants. The representatives in this Council who opposed the proposal gave only one, in my opinion, valid reason: namely, that notwithstanding the examination of the problem in the Committee on the Admission of New Members it was necessary, and advisable, for the Council to examine openly and separately each particular application because the circumstances in each case were different, they have characteristics of their own and should not be considered as if the eight applications constituted one single case.

It was also stated that the General Assembly might wish to look into the whole question of admission and examine the facts and the statements debated in this Council in respect to each one of the applicants.

In the course of our discussion we have examined, one by one, each application. In some cases the examination lasted scarcely two minutes, including the translation, but it may be said, at this stage, that all the members of the Security Council, as well as public opinion all over the world, know the position of the various members in respect to each application and also know the reasons for that position.

I claim, and I hope that the members of the Council will agree with me, that in the course

27. Discussion générale

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suggère de suspendre la séance pendant quinze minutes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres de ce Conseil sont d'accord, je suspendrai volontiers la séance.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis la raison de cette suspension de séance? Veut-il se reposer, veut-il se retirer pour une autre raison?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique désire en connaître la raison.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est simplement pour me reposer un peu.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Avec votre permission, je dirai quelques mots, Monsieur le Président, et si les membres de ce Conseil acceptent, j'indiquerai la véritable raison pour laquelle nous devons suspendre la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous pouvez parler.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Nous allons prendre une décision très importante, une décision très grave, et, auparavant, je désire dire ce qui suit: au début de notre examen des huit demandes d'admission aux Nations Unies, le représentant des Etats-Unis a présenté une proposition en faveur de l'admission de tous les candidats. Les représentants de ce Conseil qui se sont opposés à cette proposition n'ont, à mon avis, donné qu'une seule raison valable, à savoir que malgré l'examen de ce problème au Comité d'admission des nouveaux Membres, il était nécessaire et recommandable que le Conseil examinât ouvertement et séparément chaque candidature parce que les circonstances se présentent différemment dans chaque cas. Chaque cas a des caractéristiques spéciales qui ne pourront être examinées si les huit candidatures ne constituent qu'un seul problème.

On a aussi déclaré que l'Assemblée générale pourrait exprimer le désir d'examiner toutes ces questions d'admission et d'étudier les faits et les déclarations faites à ce Conseil au sujet de chacun des candidats.

Au cours de nos discussions, nous avons examiné chaque demande séparément. Dans certains cas, l'examen a duré à peine quelques minutes, y compris la traduction, mais on peut dire qu'à présent, tous les membres du Conseil de sécurité, aussi bien que l'opinion publique du monde entier, connaissent la position prise par les différents membres au sujet de chaque demande d'admission et savent également les raisons qui motivent ces positions.

Je dis, et j'espère que tous les membres de ce Conseil seront d'accord avec moi, qu'au cours de

of our debate in the Council nobody has contributed new facts or expressed arguments or reasons which were not already at the disposal and under the consideration of the Committee on the Admission of New Members. That being the case, the considerations and reasons which at the beginning of our debate were good enough to justify the proposal of the United States of America and were supported by several members of this Council, are still valid and, in fact, are in my opinion fortified by the debate.

I, among several other members, had the satisfaction of supporting the United States proposal and I was glad to see that it coincided with our general view on the question of membership and with the position we have taken in this matter. That proposal was not voted upon because it was withdrawn. I therefore consider that I have the right to submit the following proposal to the Council:

“The Security Council,

having received and considered the report submitted by the Committee on the Admission of New Members regarding application for membership in the United Nations presented by the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic, Afghanistan, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland, Portugal, the Republic of Iceland, Siam, and Sweden,

having considered in the course of its debates each one of the above-mentioned applications,

and having taken due notice of the statements of opinions of the members of the Security Council in regard to those applications,

Recommends to the General Assembly that it admit to membership in the United Nations the following applicants: Albania, the Mongolian People's Republic, Afghanistan, Transjordan, Ireland, Portugal, Iceland and Sweden.”

We, the members of the Security Council, the Governments, and the peoples of the applicant States, as well as each one of the Members of the United Nations, and public opinion at large know that not one single objection has been made to any of the applicants that, in a spirit of justice and fairness, could be qualified as insurmountable. No “rationalization” has been made against the admission of any applicant of such fundamental character as to prove beyond doubt that the applicant is not eligible.

I ask, where it is not proved that an applicant State is unqualified under the Charter to obtain a favourable recommendation from this Council, is it just that the opinion of one member, or several members, no matter how sincere and respectable, could in practice debar that applicant from membership? Undoubtedly, any State is master of its own opinion and has a right to express it and to vote as it likes. But there is such a thing as moral duties and hon-

nos débats personne n'a apporté de faits nouveaux, ni exprimé des arguments ou des motifs différents de ceux dont le Comité d'admission des nouveaux Membres a déjà disposé. Cela étant, les considérations et raisons qui au début de notre débat étaient suffisantes pour justifier la proposition des Etats-Unis d'Amérique, d'ailleurs appuyée par différents membres de ce Conseil, sont toujours valables et, en fait, ont été, à mon avis, renforcées par notre débat.

Comme d'autres membres de ce Conseil, j'ai eu le plaisir de soutenir la proposition des Etats-Unis et j'ai été heureux de constater qu'elle coïncidait avec l'opinion générale sur la question d'admission et avec la position que nous avons prise dans cette affaire. Cette proposition n'a pas été mise aux voix parce qu'elle a été retirée. C'est pourquoi je considère que j'ai le droit de soumettre maintenant à ce Conseil la proposition suivante:

“Le Conseil de sécurité,

ayant reçu et examiné le rapport que lui a soumis le Comité d'admission des nouveaux Membres concernant les demandes d'admission comme Membres des Nations Unies présentées par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, l'Afghanistan, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande, le Portugal, la République d'Islande, le Siam et la Suède;

ayant examiné au cours de ses délibérations chacune des demandes mentionnées ci-dessus;

ayant dûment pris en considération l'exposé des vues des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne ces demandes,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre comme Membres des Nations Unies les Etats candidats dont les noms suivent: Albanie, République populaire de Mongolie, Afghanistan, Transjordanie, Irlande, Portugal, Islande, et Suède.”

Nous, les membres du Conseil de sécurité, les Gouvernements et les peuples des pays qui ont présenté leur demande d'admission, aussi bien que chacun des Membres des Nations Unies et l'opinion publique tout entière savent qu'aucune objection n'a été faite contre l'un quelconque des candidats qui, dans un esprit de justice et d'équité, pourrait être considérée comme insurmountable. Aucun argument de caractère tellement grave n'a été soulevé contre l'admission d'un Etat quelconque pour faire naître le moindre doute sur la possibilité d'admission d'un candidat.

Je demande, lorsqu'il n'est pas prouvé qu'un Etat candidat est insuffisamment qualifié par la Charte pour mériter une recommandation favorable de ce Conseil, s'il est juste que l'opinion d'un seul membre ou de plusieurs membres, si sincères et si respectables qu'ils puissent être, puisse en pratique suffire pour refuser l'admission à ce candidat. Sans aucun doute, n'importe quel Etat est libre de son opinion et a le droit de l'exprimer et de voter comme il lui plaît. Mais

our commitments. There is the Charter in its letter and spirit, besides the possibility of the cold exercise of power.

I ask, could the interpretation of Article 4, could the interpretation of the discussion and records of the San Francisco Conference where that Article was framed, could the spirit of the Charter be interpreted as meaning that the opinion of one member, whether well founded or not, is decisive in branding an applicant State as an enemy of the peace, untrustworthy, and unqualified for membership?

I ask, who composes the Organization, the fifty-one Members of the United Nations, or five, or one of the permanent members of the Security Council? What is the purpose, then, of Article 4? What is the meaning of the letter and the spirit of the precept which grants to the United Nations the exclusive right to pass judgment on the ability and willingness of an applicant to carry out the obligations of the Charter? The only justification of a permanent member in blocking an application for admission is the fairness and the weight of his objections and his reasons. Nobody wants to admit an applicant in violation of the Charter, but no State should be precluded from membership on other grounds.

Today the prestige of the Security Council is on trial before the world. The result of our deliberations may mean a forward, constructive step, or may spread serious doubts as to the real possibilities of success of the Council under its present structure.

I hope that the members of this Council will exercise their powers in the interests of the United Nations. I request that the proposal I have made be placed before the Council.

The PRESIDENT: The meeting is recessed.

The meeting was recessed at 5.03 p.m. and reconvened at 5.40 p.m.

The PRESIDENT: We have completed our discussion of applications for membership and we shall now take a vote. The representative of Mexico has presented a resolution which reads as follows:

“The Security Council,

having received and considered the report submitted by the Committee on the Admission of New Members regarding the applications for membership in the United Nations presented by Albania, the Mongolian People's Republic, Afghanistan, Transjordan, Ireland, Portugal, Iceland and Sweden,

having considered in the course of its debates each one of the above-named applications,

And having taken due notice of the statements of opinions of the members of the Security Council in regard to those applications,

il y a aussi des devoirs moraux et des engagements d'honneur; il y a aussi la lettre et l'esprit de la Charte si l'on écarte l'éventualité de l'exercice par trop formel d'un droit.

Je demande s'il est possible d'interpréter l'Article 4 et les discussions et procès-verbaux de la Conférence de San-Francisco où cet Article a été établi, ainsi que l'esprit de la Charte, de telle façon que l'opinion d'un Etat, fondée ou non, puisse être décisive pour stigmatiser un Etat candidat comme un ennemi de la paix, indigne de confiance, et non qualifié pour être Membre des Nations Unies.

Je demande qui compose l'Organisation: les cinquante et un Membres des Nations Unies, ou cinq, ou un des membres permanents du Conseil de sécurité? Quel est le but alors de l'Article 4? Quel est le sens de la lettre et de l'esprit du précepte qui donne aux Nations Unies le droit exclusif de rendre jugement sur les qualités du candidat et son désir de satisfaire aux obligations de la Charte? La seule justification qu'un membre permanent puisse invoquer, lorsqu'il s'oppose à une demande d'admission, est l'équité et le poids de ses objections et de ses raisons. Personne ne désire admettre un candidat en violation des termes de la Charte, mais aucun Etat ne devrait être exclu le l'Organisation pour d'autres raisons.

Aujourd'hui, le prestige du Conseil de sécurité est soumis au jugement du monde. Le résultat de nos délibérations peut signifier un pas constructif en avant ou bien il fera naître des doutes sérieux sur des possibilités réelles de succès du Conseil dans sa structure actuelle.

J'espère que les membres de ce Conseil exerceront leurs pouvoirs dans l'intérêt des Nations Unies. Je demande que la proposition que j'ai faite soit placée sur la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance est suspendue.

La séance est suspendue à 17 h. 03 pour être reprise à 17 h. 40.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons terminé notre discussion au sujet des différentes demandes d'admission et nous pouvons maintenant passer au vote. Le représentant du Mexique nous a soumis une résolution dont voici le texte:

“Le Conseil de sécurité,

ayant reçu et examiné le rapport que lui a soumis le Comité d'admission des nouveaux Membres, concernant les demandes d'admission comme Membres des Nations Unies présentées par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, l'Afghanistan, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande, le Portugal, la République d'Islande, le Siam et la Suède;

ayant examiné au cours de ses délibérations chacune des demandes mentionnées ci-dessus;

ayant dûment pris en considération l'exposé des vues des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne ces demandes;

Recommends to the General Assembly that it admit to membership in the United Nations the following applicant States: Albania, the Mongolian People's Republic, Afghanistan, Transjordan, Ireland, Portugal, Iceland and Sweden."

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The Mexican proposal was made about thirty minutes ago. But there were other proposals that were tabled earlier. I would point out that I put forward a proposal that all the applications should be considered individually and that the decisions of the Council should be taken after separate consideration of each application. I would ask therefore that a decision on my proposal be made first.

The PRESIDENT: I just want to state that I remember and I keep in mind that such a resolution was presented yesterday by the representative of the Soviet Union.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, may I recall to your memory that I had made a motion to the effect that voting on Albania and Outer Mongolia be postponed until the next occasion when the Security Council shall have to consider applications for membership in the United Nations. I suppose, Mr. President, that you would rule on the order of the voting, but my preliminary thought would be that my motion would have the priority in the voting.

The PRESIDENT: I want to say that I remember that.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The United States proposal put forward yesterday in regard to Albania was made eight months after the proposal for the admission of Albania to the Organization. The proposal for admission was made in January 1946. It is to be found in written form in a document submitted at the time by the Yugoslav Government and in the form of a proposal in writing received from the Soviet representative in January.

Therefore, if we are to carry out the rules of procedure, and I consider that since we approved them, we should observe them, we should vote on the proposals in the order in which they were received; that is, we should vote first on the proposal for the admission of Albania into the United Nations, and not on the United States proposal which was tabled yesterday.

As regards the proposal concerning the Mongolian People's Republic, again the United States proposal is a month late, even more than a month in comparison with the proposal for the admission of the Mongolian People's Republic to the Organization. Consequently, the Mongolian proposal should be put to the vote before the United States proposal.

Mr. HASLUCK (Australia): Of course, it will be for you, Mr. President, to give a ruling

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre comme Membres des Nations Unies les Etats candidats dont les noms suivent: Albanie, République populaire de Mongolie, Afghanistan, Transjordanie, Irlande, Portugal, Islande et Suède."

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): La proposition mexicaine a été faite il y a environ trente minutes. Mais il y en a d'autres qui ont été faites bien avant. Je tiens à rappeler que j'ai proposé que les demandes fussent examinées séparément, et les décisions du Conseil prises après l'examen individuel de chacune d'elles. Aussi, je demande que l'on se prononce tout d'abord sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voulais justement dire que je n'ai pas perdu de vue qu'une parçille résolution a été présentée hier par le représentant de l'Union soviétique.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je vous rappeler que j'avais fait une proposition tendant à remettre le vote sur la question de l'Albanie et de la Mongolie extérieure jusqu'à une prochaine occasion, lorsque le Conseil de sécurité aura à examiner d'autres demandes d'admission au sein des Nations Unies. Je suppose, Monsieur le Président, qu'il vous appartient de décider dans quel ordre on procédera au vote, mais à mon avis, c'est ma proposition qui devrait avoir la priorité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me souviens en effet de cette proposition.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Ce n'est qu'hier que nous avons reçu la proposition des Etats-Unis relative à l'Albanie, c'est-à-dire huit mois après la proposition tendant à admettre l'Albanie dans l'Organisation. Celle-ci, en effet, date de janvier 1946. Elle a été faite par écrit, sous la forme d'un document présenté par le Gouvernement yougoslave, et aussi sous la forme d'une proposition écrite envoyée par le représentant soviétique au mois de janvier.

Si nous nous conformons au règlement intérieur, et j'estime qu'ayant adopté ce règlement il faut nous y tenir, nous devons mettre aux voix les propositions dans l'ordre où elles ont été reçues; en l'espèce, nous devons d'abord voter sur la proposition d'admission de l'Albanie, et non pas sur la proposition des Etats-Unis, qui a été reçue hier.

Quant à la Mongolie, je ferai observer que la proposition des Etats-Unis est en retard de plus d'un mois sur la proposition qui demande l'admission de la République mongole. Aussi faut-il mettre aux voix la demande d'admission de ce pays avant la proposition des Etats-Unis.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Naturellement, il vous appartient, Mon-

on the order of the voting, but it occurs to me that this is a matter that has to be resolved by common sense as well as by the rules of procedure. As I understand the substance of the matter before us, on the one hand we have a proposal that we take a vote on the admission of Albania, on the other hand, the effect of the proposal of the United States is that we should not take that vote at present. Assuming that we put the Soviet motion for the admission of Albania first, it becomes completely impossible to vote whether or not the vote will be taken.

It seems to me to be the simple common sense of the situation that if the United States wishes to put to the test whether or not the vote should be taken, that question obviously must be decided before we proceed to take the vote. We cannot decide it after taking the vote.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I also think we cannot vote on the various proposals taken in chronological order, for we should run the risk of confusion in the voting. We must vote in logical sequence. It therefore appears to me that we should first take the widest proposal, which is that of the representative of Mexico. If it is defeated, we can consider the applicants one by one; and, for the reasons given by Mr. Hasluck, which seem to imply such a procedure, we have to decide on the postponement of discussion before making any other decision. That is the logical order.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I want to go back to our rules of procedure. I believe under rule 33 that a motion which postpones the discussion of a question to a certain day or indefinitely, has precedence over a draft resolution or a principal motion. If the mere motion to postpone discussion has precedence, I certainly feel sure that a motion to postpone voting has precedence.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The rule of procedure which Mr. van Kleffens has just referred to is altogether inapplicable to the present case. This rule of procedure covers the postponement of the discussion of a particular case. But in this case, I would remind Mr. van Kleffens that the discussion has already been concluded. We are now concerned with making a decision. How can two entirely different situations be confused?

Mr. JOHNSON (United States of America): There are one or two minor questions in this situation which are not clear to me and on which I would appreciate your ruling or your elucidation.

I do not see what bearing the date of the application for membership has on our question. That is not a motion before the Council. It is merely a part of a scale which the Committee has adopted for consideration of appli-

sieur le Président, de décider dans quel ordre on passera au vote, mais, à mon avis, c'est autant une question de bon sens qu'une question de règlement intérieur. Si je comprends bien le fond même de cette affaire, voici la situation devant laquelle nous nous trouvons: d'un côté, la proposition tendant à ce qu'un vote soit émis au sujet de l'Albanie, et d'un autre côté, la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que l'on ne vote pas à présent. En admettant que la proposition soviétique soit d'abord mise aux voix au sujet de l'admission de l'Albanie, il devient complètement impossible de voter si oui ou non cette décision sera prise.

Il me semble que si le représentant des Etats-Unis désire l'épreuve du vote, le bon sens commande que cette question soit évidemment décidée avant que nous procédions au vote. Nous ne pourrions pas prendre une décision après que le vote aura été émis.

M. PARODI (France): Je crois aussi qu'il n'est pas possible de voter sur ces différentes propositions en les prenant par ordre chronologique; sinon, nous risquerions de voter dans un certain désordre. Il faut voter suivant un ordre logique; c'est pourquoi il me semble qu'il convient de prendre la proposition la plus générale, celle du représentant du Mexique, et si elle est écartée, de procéder à un examen pays par pays. Suivant les raisons expliquées par M. Hasluck, raisons paraissant conduire à ce choix, il faut se prononcer sur l'ajournement avant de se prononcer sur la question. C'est l'ordre logique.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je désire revenir sur le règlement intérieur. Je crois que d'après l'article 33, une demande d'ajournement de question, à une certaine date ou *sine die*, a la préséance sur un projet de résolution ou une proposition fondamentale. Donc, si une simple demande d'ajournement d'une discussion a la préséance, il me semble qu'une proposition tendant à remettre un vote l'a d'autant plus.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): L'article du règlement intérieur invoqué par M. van Kleffens ne s'applique nullement au cas qui nous occupe. L'article se rapporte à l'ajournement d'une discussion. Mais dans notre cas, et je tiens à le rappeler à M. van Kleffens, la discussion est déjà close. C'est d'une décision à prendre et non d'une discussion qu'il s'agit. Comment peut-on confondre des situations entièrement différentes?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelques points secondaires dans cette situation qui ne me paraissent pas très clairs et sur lesquels je désirerais avoir votre opinion et vos lumières.

Je ne vois pas le rapport que la date de demande d'admission d'un pays a avec notre question. Cela n'a pas fait l'objet d'une proposition au Conseil; c'est simplement une classification que le Comité a adoptée pour l'examen des

cations. It seems to me, unless my interpretation is wrong, that if the situation is such as the representative of the Soviet Union maintains, it would never be possible to suggest the postponement of a vote on any application. According to his theory the vote on the application must always come first; but in that case, you could never ask for a postponement.

It seems to me that the representative of Australia and others have said what I had in mind too well for me to attempt to repeat it. But if we are going to vote seriatim on all eight applications before us, in the event that the motion made by the Mexican representative fails, then, before the vote is taken on Albania and Outer Mongolia, it is not unreasonable for me to request that the Council pronounce itself on my suggestion for a postponement of the voting on Albania and Outer Mongolia. It obviously comes first.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I do not agree with what Mr. Gromyko said just now concerning the interpretation of rule 33 which provides that motions to postpone discussion of a question to a certain date or indefinitely shall have precedence. I do not see the difference between postponing the discussion of the question and postponing the question itself; when a question is postponed, it is obvious that the discussion of that question will be resumed at some later date. Hence, I think that Mr. Gromyko's objection is not valid, and that the text of rule 33 (e) applies to this case.

The PRESIDENT: I have heard the opinion of a major part of the members and I should like to state my own opinion as President; but if the representative of Mexico wants to say something first, I will be glad to hear him.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Regarding the proposition of the representative of the United States on which several opinions have been expressed, in order to determine the moment to vote on that proposition, I want to refer only to my own proposal.

There are various general principles that we have adopted in this Council and in other meetings of the various organs and committees of the United Nations. One of these is that every member has a right to express a direct opinion on any proposal that he submits to a body. There are also questions that we consider previous questions, and that have to be decided first. There is a difference between what the representative of the Soviet Union calls his proposal and my proposal. He refers to the order in which the vote should be taken on each application. My proposal referred to the substance of the matter. I propose that all

demandes d'admission. Il me semble, à moins que mon interprétation ne soit fautive, que si la situation est telle que la conçoit le représentant de l'Union soviétique, il ne serait jamais possible de suggérer l'ajournement d'un vote au sujet d'une demande d'admission quelconque. Selon sa théorie, le vote au sujet d'une demande d'admission doit toujours avoir la priorité, mais dans ce cas on ne pourrait jamais demander un ajournement.

Il me semble que le représentant de l'Australie et d'autres représentants ont dit assez clairement ce que je pensais pour me permettre ainsi de ne pas le répéter. Mais si nous procédons à un vote séparé sur chacune des huit demandes d'admission, et cela au cas où la proposition faite par le représentant du Mexique serait rejetée, il me semble qu'il m'est permis, avant de passer au vote au sujet de l'Albanie et de la Mongolie extérieure, de demander que le Conseil se prononce sur ma suggestion d'ajournement au sujet de la demande d'admission de ces deux pays. Il est évident que cette proposition doit avoir la priorité.

M. PARODI (France): Je ne suis pas d'accord avec ce qui a été dit à l'instant par M. Gromyko concernant l'interprétation de l'article 33. Cet article prévoit que doivent d'abord être mises en discussion les propositions qui tendent à remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou *sine die*. Je ne vois pas la différence qu'il y a entre remettre la discussion d'une question ou ajourner une question. Lorsqu'on ajourne une question, il est bien entendu qu'on reprendra la discussion de la question. Je crois donc que l'objection de M. Gromyko n'est pas valable et que le texte de l'article 33, paragraphe (e) est bien applicable à notre cas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai entendu l'opinion d'une grande partie des membres de ce Conseil et je voudrais maintenant donner mon opinion en ma qualité de Président; mais si le représentant du Mexique désire parler d'abord, je serai heureux de l'entendre.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je ne donnerai pas mon avis sur la proposition faite par le représentant des États-Unis d'Amérique; plusieurs représentants ont déjà exprimé leur opinion quant au moment où il fallait mettre cette proposition aux voix: je voudrais seulement revenir sur ma propre proposition.

Il y a différents principes généraux que nous avons adoptés à ce Conseil et à d'autres séances des différents organismes et comités des Nations Unies; l'un de ces principes dit que chaque membre a le droit d'exprimer son opinion personnelle sur n'importe quelle proposition qu'il soumet à un organisme. Il y a également des questions que nous considérons comme préalables et au sujet desquelles on doit d'abord prendre une décision. Il y a une différence entre ce que le représentant de l'Union soviétique appelle sa proposition et ma proposition. Pour lui, il s'agit de l'ordre dans lequel on procédera au vote au sujet de chaque demande d'admission.

the applicants should be admitted; that all the applications should be recommended favourably to the General Assembly. Naturally, that is a previous question. If we start to vote on each one of the applications, I shall never find out whether the Security Council is in favour of my proposal to admit them all or to vote in favour of all. Naturally, that is a previous question to the one of voting one by one. It could even be considered as an amendment to that proposal. Rule 36 would apply and all amendments would be voted on first. I think that this is an argument of principle, and I take it that if my proposal is not voted first, I shall not know, and the Council will not know, the sense of the Council with regard to the proposal.

The PRESIDENT: I should now like to state my opinion as the President. We have here two questions which should be kept separately. We have, first, a resolution by the representative of Mexico which, as he explains to us, recommends the admission of all States which have applied for admission, the emphasis being on the admission of all States together. It seems to me clear by logic that this resolution must be voted upon before we decide whether to proceed to vote on the particular members which we want or do not want to admit.

The other question is that if we should vote on applicants separately, we have, in two cases, a motion to postpone action. It seems again clear by logic that the motion to postpone a vote must come before the vote itself. I am not quite clear about the word used by the representative of the United States of America. Does he mean simply to postpone voting? In that case, we would have to be somewhat more precise and postpone voting for some length of time. If action, that is, voting, is not postponed, of course we proceed to take a vote.

There is one point to which I wanted to draw the attention of the representative of Mexico. Since by logical procedure, his resolution comes first for voting, I wanted to mention that the identical resolution was presented yesterday by the representative of the United States, who later did not insist upon the resolution and withdrew it. In view of this, I want to know whether the representative of Mexico is ready to do the same, or insists that his resolution be voted on.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): When the proposal of the representative of the United States was withdrawn, certain arguments were made to the effect that at that time each one of the applications had not been discussed one by one by the Security Council.

I supported the proposal of the United States representative. At that time, according to the

Ma proposition touche l'essentiel du problème. Je propose que tous les pays qui en ont fait la demande soient admis; que tous les pays candidats soient présentés avec un avis favorable à l'Assemblée générale. C'est naturellement une question qui doit avoir la priorité. Si nous commençons à voter sur chacune des demandes, je ne parviendrai jamais à savoir si le Conseil de sécurité est en faveur de ma proposition d'admettre tous les candidats ou de voter en faveur de tous. Naturellement, c'est une question qui doit précéder celle qui demande qu'on vote pour chaque cas en particulier. Je pourrais même considérer ceci comme un amendement à cette proposition, et alors l'article 36 pourrait être appliqué qui déclare que tous les amendements ont la priorité dans le vote. Je considère que c'est un argument de principe, et si ma proposition n'est pas passée au vote la première, je ne pourrais pas savoir, ainsi que le Conseil, l'opinion du Conseil sur cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais maintenant donner mon opinion en ma qualité de Président. Nous avons ici deux questions qui doivent être envisagées séparément. Premièrement, la résolution du représentant du Mexique qui, comme il nous l'a expliqué, recommande l'admission de tous les Etats qui en ont fait la demande; et il a insisté pour que cette admission se fit en bloc. Il me semble clair et logique que c'est cette résolution qui doit d'abord être mise aux voix avant que nous ne votions sur chaque cas d'admission en particulier.

Si cette résolution est défaite, nous devons voter séparément pour chaque demande, et dans ce cas, il y a une proposition tendant à ce que, pour deux pays, on ajourne la décision. Il me paraît également clair et logique que la demande d'ajournement d'un vote passe avant le vote lui-même. Je ne comprends pas très bien le mot employé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. S'il demande simplement que l'on ajourne le vote, il me semble que nous devrions être un peu plus précis et indiquer jusqu'à quelle date le vote sera remis. Mais si l'action, j'entends par là le vote, n'est pas remise, nous pourrions naturellement passer au vote.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais attirer l'attention du représentant du Mexique. Puisque d'après la procédure légale sa résolution doit être mise aux voix la première, je tiens à faire remarquer qu'une proposition identique a été présentée hier par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui n'a pas insisté plus longtemps et a retiré sa proposition. Par conséquent, je désire savoir si le représentant du Mexique est prêt à faire de même ou s'il insiste pour que sa proposition soit mise aux voix.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Quand la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique a été retirée, certains arguments ont été soulevés parce que, à cette date, chacune des demandes d'admission n'avait pas été examinée séparément par le Conseil de sécurité.

J'ai soutenu la proposition du représentant des Etats-Unis. A ce moment, et d'après le règle-

rules of procedure, even if the United States representative did withdraw his proposal, I should have a right to ask for a vote on that proposal with the same precedence as the member who originally proposed it.

I do not see any reason for withdrawing my proposal. We have a new element; that is, that the Council has now considered, one by one, each of the applications. It is my opinion that because of that consideration, it does not follow that the Council should exclude any of the applicants.

I favour the admission of all, and for that reason and with that purpose I have put forward my proposal. I do not see any reason why I should withdraw it at this stage.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): First, a few words on the substance of the Mexican representative's statement. Yesterday the representative of the United States proposed the wholesale admission of the eight countries to the United Nations Organization. However, when he realized that his proposal could not be adopted, he acted reasonably in withdrawing it.

Today, however, this proposal is again submitted in the form of a paraphrase by the Mexican representative instead of the United States representative. Naturally, no new reasons have been brought forward, nor can there be any. The only reason is that the Mexican Government would like the whole of the eight countries to be admitted to the Organization simultaneously. This is the same old reason that we spoke about yesterday.

I was hoping that we had already abandoned, at least as far as voting is concerned, the system of lumping all eight countries together in the same bloc and considering them as a whole. Apparently this system has not yet been abandoned, in spite of the fact that it is clear today, as it was yesterday, that this proposal cannot be adopted and that this is an elementary truth. How, indeed, can it be adopted? Some members of the Council are in favour of admitting all eight countries; others agree to the admission of some countries and do not agree to the admission of some other countries to the Organization. How can the proposal in which all eight countries are mixed up together be adopted by the Security Council? It is clear that it cannot be adopted. If you have at least a grain of logic, simple elementary logic, you cannot help reaching the conclusion that to accept such a proposal and to proceed to vote on such a proposal would be to commit an error, an error of substance, an error of procedure, an error of method, a serious error. If the Security Council considers that it can act in this way, that is another matter. I consider it should not be done.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I refer to what has been said by the representative of the Soviet Union, namely that in withdrawing his proposal the representative of the United States

ment intérieur, même si le représentant des Etats-Unis retirait sa proposition, j'aurais pu demander que cette proposition soit mise aux voix avec le même droit que le membre qui l'avait d'abord proposée.

Je ne vois aucune raison pour retirer ma proposition. Nous avons un élément nouveau, à savoir que le Conseil a maintenant examiné séparément chacune des demandes d'admission. A mon avis, cet examen ne doit pas avoir comme résultat que le Conseil rejette une demande quelconque d'admission.

J'émetts un avis favorable sur l'admission de tous les candidats, et c'est pour cette raison et dans ce but que j'ai fait ma proposition. Je ne vois pas de raison pour la retirer actuellement.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je voudrais tout d'abord dire quelques mots sur le fond de la déclaration faite par le représentant du Mexique. Hier, le représentant des Etats-Unis a proposé d'admettre en bloc dans l'Organisation les huit pays qui en avaient fait la demande. Mais comprenant que sa proposition ne pouvait être adoptée, il a eu la sagesse de la retirer.

Aujourd'hui, on nous présente une paraphrase de cette déclaration, émanant cette fois-ci non pas du représentant des Etats-Unis, mais de celui du Mexique. Bien entendu, on ne nous fournit pas de nouveaux motifs et on ne saurait en fournir. Le Gouvernement mexicain voudrait que les huit pays fussent admis en une seule fois. Il n'y a là rien de nouveau; c'est la question que nous avons discutée hier.

Je croyais aujourd'hui que, tout au moins en ce qui concerne le vote, nous avions mis fin à ce procédé qui consiste à additionner les huit pays et à les examiner en bloc. Il semble qu'il n'en soit rien, bien qu'il reste évident que cette proposition est inacceptable. C'est là une vérité élémentaire. Comment pourrait-on adopter la proposition? Il y a des membres du Conseil qui sont en faveur de l'admission des huit pays, tandis que d'autres ne consentent à en admettre que quelques-uns. Comment le Conseil pourrait-il donc adopter une proposition où tous ces pays sont confondus? Il est clair qu'elle ne sera pas adoptée. Il suffit d'un peu de logique pour conclure qu'en acceptant cette proposition et en la mettant aux voix, on commettrait une erreur; qu'elle soit de fond, de procédure ou de méthode, ce serait en tout cas une erreur grave. Si le Conseil de sécurité estime qu'on peut procéder de la sorte, c'est là une tout autre affaire. Quant à moi, j'estime qu'il ne faut pas agir ainsi.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'en retirant sa proposition, le représentant des Etats-Unis avait agi raisonnablement,

had acted reasonably, which is a certain way of saying that I am not acting in that way.

I see all the faults of the reasoning of the representative of the Soviet Union regarding logic. There are many other things in this world besides logic, and some others are more valid. It is true that a permanent member might consider that because another permanent member can veto a proposition, that proposition is condemned not to be carried, but there are conclusions to be drawn from a proposal that has been defeated.

We, as one of the small nations of the Security Council and as a non-permanent member, cherish and appreciate very much the moral value of certain determinations and decisions of the Security Council, whether or not they are carried.

Mexico has expressed on many occasions its opinion regarding the use of the veto. It does not discuss the right to use the veto in accordance with the Charter, but we have objected several times to the way the veto is used. It is of great importance and very valuable to know the opinion of the majority in this Council.

The vote that I wish the Council to take on my proposal would only have a moral value, but I believe in moral values.

The PRESIDENT: The representative of Mexico has stated that he demands that his resolution be voted upon. The representative of the Soviet Union and later the representative of Mexico have made a few remarks on the substance of this resolution. I believe that further remarks on the substance of the Mexican resolution are not needed, because they actually have been made during the discussion.

The idea of accepting the applicant countries *en bloc* was raised yesterday. A number of representatives expressed their views in favour. Other representatives, for instance, like myself, in the capacity of representative of Poland, expressed themselves against the acceptance at present, in any case, of certain applicant States which means, by implication, that they are against the acceptance of the resolution admitting them *en bloc*.

Consequently, I have the impression that really all arguments for the acceptance of such a resolution or its rejection have already been made, and since we are working under a time limit, I think that nothing will be gained by further discussion on the substance of this resolution. I, therefore, want to present it to a vote unless there is some objection.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If you will allow me, and if you are going to put this resolution to a vote, I would like to say something before you do so to explain my position, something which I should have said yesterday if it had been put to a vote, but which I did not say because the resolution was withdrawn by its first mover, the representative of the United States. It has now been put

ce qui est une façon détournée de dire que j'agis maintenant d'une manière qui n'est pas raisonnable.

Au point de vue logique, le raisonnement du représentant de l'Union soviétique est inattaquable, mais il y a d'autres choses dans la vie à part la logique, et certains ont parfois plus de valeur. Un membre permanent pourrait naturellement penser que parce qu'un autre membre permanent a opposé son veto à une proposition, cette proposition ne sera pas mise aux voix; mais on peut tirer des conclusions d'une proposition qui a été rejetée.

Comme représentant des petites nations au Conseil de sécurité et membre non permanent de ce Conseil, nous apprécions beaucoup la valeur morale de certaines déterminations et décisions du Conseil de sécurité, qu'elles soient ou non admises.

Le Mexique a exprimé en maintes occasions son opinion au sujet de l'emploi du veto. Il n'a pas discuté du droit d'usage du veto selon les termes de la Charte, mais il a présenté plusieurs objections quant à la façon dont il est employé. Il serait très important et très utile de connaître l'opinion de la majorité de ce Conseil.

Le vote que je demande au Conseil d'émettre sur ma proposition n'aurait qu'une valeur morale, mais je crois aux valeurs morales.

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique a demandé que sa résolution fût mise aux voix. Le représentant de l'Union soviétique, et ensuite le représentant du Mexique ont fait quelques remarques sur le fond même de cette résolution. Je crois que d'autres remarques sur le fond même de la résolution mexicaine ne sont pas nécessaires, parce qu'elles ont été réellement faites au cours de la discussion.

L'idée d'accepter en bloc tous les pays qui en ont fait la demande a été émise hier. Certains représentants ont exprimé un avis favorable, d'autres représentants, moi par exemple, en qualité de représentant de la Pologne, se sont opposés à l'admission, actuellement en tout cas, de certains candidats, ce qui implique qu'ils s'opposent à la proposition de les accepter en bloc.

Par conséquent, j'ai l'impression que tous les arguments en faveur ou contre cette proposition ont déjà été soulevés, et comme nous ne disposons que d'un temps limité, je crois que nous ne gagnerions rien à prolonger la discussion sur le fond même de cette proposition, et je suggère, s'il n'y a pas d'objection, qu'elle soit mise aux voix.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si vous me le permettez, avant de mettre cette résolution aux voix, je voudrais expliquer mon attitude; j'aurais pu le faire hier si on avait voté, mais je ne l'ai pas fait parce que cette proposition a été retirée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique qui l'avait présentée. Cette proposition est maintenant soumise par le représentant du Mexique.

again by the representative of Mexico. It is really in substance, you will agree, exactly the same motion. We are back where we were at the beginning of our discussion yesterday and I am back in the same rather difficult position that I was in then.

The American resolution of yesterday, and its counterpart which has been presented by the representative of Mexico, asks that we should admit all eight applicants. In the case of my own Government, we have been perfectly frank and we have explained both in the Committee on Admission of New Members and by reference here that we do have, I beg the Council to believe, sincere doubts based on the Charter in regard to two of those applicants.

You asked us to vote their admission, in spite of those doubts which we publicly expressed. I hope that the representative of Mexico will not take it amiss if I say that I cannot help resenting that a little bit. It is almost implied that the two reasons we have given for our doubts are fictitious reasons, put up, perhaps, for the purpose of bargaining. They are not. We feel very sincerely on those. We may be right and we may be wrong, but we are quite sincere about it, and it would therefore be very difficult for us to vote for this resolution which would imply our recommending the admission into the United Nations of two States about whose qualifications we had serious and sincere doubts.

I think the Council is well aware of the reluctance which my Government feels to block by its single vote an overwhelming decision by the rest of the Council, and if it had been apparent or even likely that the Council would have been of one mind on this thing, I would, perhaps, have obtained the reconsideration of my Government's attitude. But to ask us now to recommend two candidates whom we cannot honestly recommend, without obtaining anything in exchange, because I understand the situation today is exactly the same as it was yesterday, is rather more than I think I can do, and, therefore, I cannot vote for this resolution. I hope my position will be understood.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation stated its objections to a similar proposal yesterday and I do not want to go over the reasons again. But in the course of presenting this resolution to us again, the Mexican representative suggested that circumstances had changed and it might now be possible for those who objected to the resolution in its previous form to accept it now. Because of that remark, I want to make it quite clear that our objection to the previous resolution and our objection to this resolution is fundamentally a matter of principle. It is not a matter that is related solely to the individual examination by this Council of applications.

Vous admettez qu'en substance, c'est exactement la même proposition. Nous retournons où nous en étions hier au début de notre discussion et je me trouve de nouveau dans la position assez difficile dans laquelle je me trouvais alors.

La proposition américaine d'hier, et la proposition identique qui a été présentée par le représentant du Mexique, tendent à ce que nous admettions tous les huit pays candidats. En ce qui concerne mon Gouvernement, nous avons été parfaitement francs et nous avons expliqué au Comité d'admission des nouveaux Membres et ici à ce Conseil que nous avons des doutes sincères fondés sur la Charte au sujet de deux candidats.

Vous demandez maintenant, malgré les doutes que nous venons d'exprimer publiquement, que nous votions en faveur de leur admission. J'espère que le représentant du Mexique ne se froissera pas si je lui dis que je ne puis m'empêcher d'être un peu blessé. Cela implique presque que les deux raisons que nous avons de douter sont fictives et qu'il s'agirait peut-être de marchandage. Je déclare qu'il n'en est rien et que nous éprouvons des doutes très sincères au sujet des candidats. Peut-être avons-nous raison, peut-être avons-nous tort, mais en tout cas nous sommes très sincères. Il nous serait donc très difficile de voter en faveur de cette résolution; cela impliquerait que nous recommandons l'admission au sein des Nations Unies, de deux Etats dont les mérites donnent lieu à des doutes sérieux et sincères.

Je pense que le Conseil sait que c'est à regret que mon Gouvernement s'opposerait, par son seul vote négatif, à une décision prise par la majorité du Conseil. S'il avait été manifeste ou même probable que le Conseil était unanime à ce sujet, j'aurais peut-être obtenu que mon Gouvernement changeât d'attitude. Mais nous demander de recommander deux candidats qu'en toute honnêteté il nous est impossible de recommander, sans obtenir quoi que ce soit en échange, car je pense que la situation est aujourd'hui la même qu'hier et ne changera pas, c'est plus que je ne puis faire, et, par conséquent, il m'est impossible de voter en faveur de cette résolution. J'espère que l'on comprendra mon attitude.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation d'Australie a exprimé hier les objections qu'elle a contre pareille proposition et je ne désire pas revenir sur ces raisons. Mais en nous présentant de nouveau cette résolution, le représentant du Mexique a suggéré que les circonstances avaient changé, et qu'il pourrait être possible que ceux qui se sont opposés à cette résolution dans sa forme première l'acceptassent maintenant. Par suite de cette remarque, je désire établir clairement que notre objection à la résolution précédente et notre objection à cette résolution-ci est, au fond, une question de principe. Elle ne se rattache nullement à l'examen individuel des demandes d'admission faite par le Conseil.

The way we see the position is this. Certain representatives have made objections based on the Charter. We believe that those objections were properly made and that they were made honestly. It seems to us to be a wrong procedure to ask any member of this Council now to withdraw such an objection in order to gain the slight advantage of either saving time or admitting other applicants whom he might want to see admitted. Our general view on the situation is that States should only be admitted to the United Nations if they satisfy the requirements of the Charter, and that cannot be determined by taking a group of Members and admitting them, but by taking each applicant and determining in each case whether or not it does satisfy the requirements of the Charter.

I think we should face frankly the fact that in a body where normal procedure operated, this difficulty would not arise. The necessity, if there is a necessity for some resolution of this kind, arises simply from the fact that we cannot proceed by ordinary majority. In any other body, it is probable that if ten members were in favour and one was against, the majority decision would be accepted and would prevail. That is, unfortunately, not possible under the voting procedures of this body. Although this is not the time to attack those voting procedures, it does seem that attention should be drawn to that fact. It seems to us that to leap from that awkward situation to a form of compromise such as is contained in the proposed resolution, does not in any way assist the working of the Organization, does not help to remove the fundamental difficulty, but in fact adds a moral difficulty that is probably more harmful to the Organization than the original difficulty with which it was faced.

The PRESIDENT: I had hoped that we could vote without further discussion, but I see that two representatives have asked for recognition: the representative of the Netherlands, and the representative of China. First, the representative of the Netherlands.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I think that little can be gained by prolonging this debate. I think we know exactly how the vote, if taken, would proceed. Therefore, I would ask my Mexican colleague whether he would accept that no vote be taken unless a majority of the Council demand it.

The PRESIDENT: I shall ask the representative of China whether he is agreeable to that.

Mr. HSIA (China): I agree. I want to make an earnest appeal to our Mexican colleague to withdraw. I make this in the most humble and respectful spirit, because if it were put to vote, it might create certain embarrassment. We do not want to divide the house too often for no profitable reason. Secondly, there is another

Voici la situation telle que nous la voyons. Certains des représentants ont fait des objections en se fondant sur la Charte. Nous croyons que ces objections ont été présentées correctement et honnêtement. Il nous semble que c'est une procédure erronée de demander à n'importe quel membre de ce Conseil de retirer une objection pour le simple avantage de gagner du temps ou d'admettre d'autres candidats qu'il désirerait voir admis. Notre opinion à ce sujet est que des Etats ne doivent être admis au sein des Nations Unies que s'ils satisfont aux conditions requises par la Charte et que cela ne peut pas être déterminé en prenant un groupe d'Etats et en les admettant tous, mais en prenant chaque candidat en particulier et en examinant s'il satisfait aux conditions requises par la Charte.

Je pense que nous devons franchement admettre que dans un organisme régi par une procédure normale, pareille difficulté ne surgirait pas. La nécessité de présenter pareille résolution, si résolution il y a, ne peut provenir que du fait que nous ne procédons pas par voie de majorité ordinaire. Dans tout autre organisme, il est probable que si dix membres étaient en faveur d'une résolution et un contre, la décision de la majorité serait acceptée et l'emporterait. Ce n'est malheureusement pas possible d'après la procédure de vote de cet organisme. Bien que ce ne soit pas le moment de critiquer cette procédure de vote, il conviendrait que l'on attirât l'attention sur ce fait. Il nous semble que si nous voulons sortir de la situation embarrassante dans laquelle nous nous trouvons par une sorte de compromis, comme dans le cas de la résolution qui nous occupe, cela ne facilitera en rien le travail de l'Organisation, et cela n'écartera pas la difficulté fondamentale. Cela ne fera qu'ajouter une difficulté morale probablement plus nuisible à l'Organisation que la difficulté première devant laquelle elle se trouvait.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'avais espéré que nous pourrions voter sans prolonger la discussion, mais je vois que deux représentants ont demandé la parole, le représentant des Pays-Bas et le représentant de la Chine. Le représentant des Pays-Bas a la parole.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Je pense que nous ne gagnerons pas grand chose en prolongeant ce débat. Nous savons exactement comment le vote se présentera. Par conséquent, je demande à mon collègue mexicain s'il accepte que sa proposition ne soit pas mise au vote, à moins que la majorité de ce Conseil n'exprime un avis opposé.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je demande au représentant de la Chine s'il est d'accord.

M. HSIA (Chine) (traduit de l'anglais): Je suis d'accord et je fais un sérieux appel auprès de notre collègue mexicain pour qu'il retire sa proposition. Je le lui demande en toute humilité et respect. En effet, si sa proposition était mise au vote, cela pourrait créer un certain embarras. Nous ne désirons pas que des décisions

embarrassment. We may start to vote on the same thing for different reasons. That would be most embarrassing. In order to avoid that embarrassment, I wonder whether the representative of Mexico will withdraw his proposal.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I wanted to continue to the last minute my effort in favour of the admission of every one of the applicant States. I think that my insistence in putting my proposal to a vote has served a useful purpose. It has put together the expressions made by various members of the Council at the beginning of our discussion and the ones made now by others. At this moment, I myself, and public opinion have a general cognizance of the opinion of the Council. I want to say that when I insisted that this proposal be put to a vote, I never at any moment doubted the sincerity of any of the members of this Council in the objections they made to certain applicants. I simply was not convinced that those obstacles could not be surmounted. I have heard the opinions of some of the members that this vote will not help in the general solution of our problem, and that in fact, as the representative of China has said, it will cause unnecessary embarrassment to some members. I do not want to do that. As representative of Mexico I have had as my main purpose to try to co-operate in the difficulties, try to help in solving the differences between the members of this Council as far as possible, and as far as it is in my power.

Therefore, I withdraw my proposal.

The PRESIDENT: The Mexican resolution is withdrawn. Consequently, we shall proceed to vote upon the various applications separately, giving due regard to demands for postponement which may arise from the different countries.

I propose that we use the same blank form as the resolution on the recommendation for admission, and our vote will be about the countries included in that resolution.

The resolution says:

"The Security Council, having received and considered the report submitted by the Committee on the Admission of New Members regarding application for membership in the United Nations presented by . . ., having considered in the course of its debates each one of the above-mentioned applications, and having taken due notice of the statements of opinions of the members of the Security Council in regard to those applications, recommends to the General Assembly that it admit to membership in the United Nations the following applicants. . . ."

What I propose now is that we take, unless there is any objection, this form of resolution and then put in the countries which we have

surgissent trop souvent au sein de ce Conseil pour des raisons d'importance secondaire. En second lieu, c'est que nous pourrions être amenés à nous prononcer sur le même sujet pour des raisons différentes. Cela pourrait être très embarrassant. Pour éviter pareil embarras, je demande au représentant du Mexique s'il est prêt à retirer sa proposition.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'ai désiré poursuivre jusqu'à la dernière minute mes efforts en faveur de l'admission de tous les Etats qui en avaient fait la demande. Je pense que mon insistance pour que cette proposition fût mise aux voix a servi un but utile. Elle a permis de rassembler les opinions émises par différents membres du Conseil au début de notre discussion et celles qu'expriment maintenant d'autres membres. A présent, moi-même et l'opinion publique sommes informés de l'avis du Conseil à ce sujet. Je tiens à dire qu'en insistant pour que cette proposition fût mise au vote, je n'ai douté à aucun moment de la sincérité de l'un quelconque des membres de ce Conseil dans les objections qu'il présentait contre certains des candidats. J'étais simplement convaincu que ces obstacles pouvaient être surmontés. J'ai entendu dire que certains membres croyaient que ce vote n'apporterait aucune aide à la solution générale de notre problème et, qu'en fait, comme le représentant de la Chine l'a dit, cela causerait un embarras inutile à certains membres. Telle n'est pas mon intention, en tant que représentant du Mexique, mon but principal dans ce Conseil a été d'aider, dans la mesure de mes moyens, à vaincre les difficultés, et de collaborer à la solution des différends entre les membres de ce Conseil.

C'est pourquoi je retire ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique retire sa proposition. Par conséquent, nous pouvons maintenant procéder à un vote séparé au sujet de chacune des demandes d'admission, en tenant compte de la demande d'ajournement qui peut être présentée par différents pays.

Je propose que nous employions les termes mêmes de la résolution de recommandation d'admission, et notre vote portera sur les pays dont il est question dans la résolution.

La résolution dit:

"Le Conseil de sécurité, ayant reçu et examiné le rapport soumis par le Comité d'admission des nouveaux Membres au sujet des demandes d'admission présentées par . . ., ayant examiné au cours de ces débats chacune des demandes d'admission mentionnées ci-dessus, et ayant tenu un compte exact des déclarations d'opinions des membres du Conseil de sécurité à ce sujet, recommande à l'Assemblée générale d'admettre comme Membres au sein des Nations Unies les candidats suivants: . . ."

Je propose donc, s'il n'y a pas d'objection, que nous adoptions cette forme de résolution et que nous indiquions que les pays sur lesquels

agreed in our voting should be recommended for admission.

The first country we have to vote upon is Albania.

Mr. JOHNSON (United States of America): May I ask a question, Mr. President? Does this mean that before we vote on Albania and Outer Mongolia, we shall vote on my proposal to postpone the voting on those two States?

The PRESIDENT: Yes, that is my desire. However, I would like to ask the representative of the United States to explain the exact meaning of postponing the vote.

Mr. JOHNSON (United States of America): My meaning was that we defer our action on Albania and Outer Mongolia until the next occasion, that is, next year, when the Council will be convened to consider applications for membership.

The PRESIDENT: Yes, that is quite clear.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I object to priority in voting being given to the proposal of the United States representative. This proposal was tabled yesterday. The proposal for the admission of Albania to the Organization was made eight months ago. I would like to explain to the United States representative that when I say that the proposal was made eight months ago, I refer not only to the application from Albania but also to the proposals in writing from various States, including the proposal in the Security Council for the admission of Albania to the United Nations.

I have made this observation because in one of his statements the United States representative seemed to think that in speaking of the previously received proposal for the admission of Albania to the Organization, I merely referred to Albania's application. This is not the case. I referred to the proposals including the Soviet proposal, that were made several months ago. Therefore, in voting first on the United States proposal, we would infringe the rules of procedure by which we should be guided.

The PRESIDENT: I should like to have the reaction of the representative of the United States on the remark of the representative of the Soviet Union. I would like to point out that it is true that the application of Albania was presented, I think, by the Soviet Union, unless it was Yugoslavia. Was it a former resolution before the Council?

There is one further question which comes to my mind now, namely, the effect of the rejection of the proposal to recommend applica-

l'accord aura été obtenu soient recommandés à l'Assemblée générale.

Nous avons d'abord à voter sur la demande d'admission de l'Albanie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question, Monsieur le Président? Voulez-vous dire qu'avant de voter sur la demande d'admission de l'Albanie et de la Mongolie extérieure, nous allons d'abord mettre aux voix ma proposition d'ajourner notre décision sur ces deux Etats?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien là mon intention. Cependant, je voudrais demander au représentant des Etats-Unis d'Amérique d'expliquer ce qu'il entend par remettre un vote.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'entends par là que nous devons reporter notre décision au sujet de l'Albanie et de la Mongolie extérieure jusqu'à la prochaine occasion, c'est-à-dire l'année prochaine, quand le Conseil se réunira pour étudier d'autres demandes d'admission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela est très clair.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je m'oppose à ce qu'on vote d'abord sur la proposition du représentant des Etats-Unis. Celle-ci a été présentée hier. La proposition d'admettre l'Albanie dans l'Organisation a été faite il y a huit mois. Je tiens à expliquer au représentant des Etats-Unis qu'en affirmant que la proposition a été faite il y a huit mois, j'ai en vue non seulement la demande de l'Albanie, mais aussi les propositions écrites présentées par divers Etats et même par certains Etats représentés au Conseil de sécurité, demandant à admettre l'Albanie dans l'Organisation.

Je fais cette remarque parce que le représentant des Etats-Unis a déclaré au cours d'une de ses interventions qu'en mentionnant la priorité de la proposition d'admettre l'Albanie, j'avais seulement en vue la demande albanaise elle-même. Tel n'est pas le cas. J'avais en vue les diverses propositions, y compris celle de l'Union soviétique, qui ont été faites il y a quelques mois. Par conséquent, si nous votons d'abord sur la proposition des Etats-Unis, nous violerions le règlement intérieur dont nous devrions cependant nous inspirer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais connaître la réaction du représentant des Etats-Unis sur la remarque que vient de faire le représentant de l'Union soviétique. Je fais remarquer qu'il est vrai que la demande d'admission de l'Albanie a été présentée par l'Union soviétique, je pense, à moins que ce ne soit par la Yougoslavie. Cette demande a-t-elle fait l'objet d'une résolution antérieure?

Une autre idée me vient justement à l'esprit, à savoir le résultat que peut avoir le rejet d'une proposition de recommander une demande

tions. Of course it does not mean that a country cannot re-apply. The effect is simply that the application is not recommended and the country can repeat its application. I would want to be quite clear in my mind as to the difference between simply voting against the application of a country, and voting for postponement of the vote. Is there any difference between a negative vote on this application and the postponement of voting?

I would like to add that I see the difference thus: In case we reject the application of a country, that country has to re-apply later, for example, next year. If we postpone the vote, that means we do not vote on the application, and the same application is pending until its consideration at some later date. I think that is the difference, and unless the representative of the United States wants to say something I shall not put my question any more.

The situation is as follows: We have an application of the People's Republic of Albania for membership. This application was presented at the London session of the Security Council, was reported upon finally, and we have to vote upon it. The representative of the United States requests that the vote be postponed until the next occasion when admissions will be considered. This means that the application remains before the Council and no new application has to be made.

It seems logical that the question of postponement of a vote has to be decided before the vote is taken. I think that the representative of the Soviet Union disagreed and I want to know whether he wants to challenge this ruling of mine; in that case, I shall submit it to the Council.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): Mr. President, I maintain my position and have no intention of changing it. I have a question to put to you. Do you consider that the vote on the question of postponing the vote is not an action but merely a decision, in accordance with which the action is postponed? It seems to me that the decision regarding postponement is indeed an action. It means that a decision is taken not to admit Albania into the Organization at the present time. This is indeed an action.

The PRESIDENT: May I ask the Secretary-General to express an opinion?

The SECRETARY-GENERAL: This question about Albania was raised in London, too, and Mr. Stettinius made the final proposal:

"I move that this item be kept on our agenda, but that disposition be deferred pending further study until the Security Council convenes at the temporary headquarters."

d'admission. Cela ne signifie naturellement pas qu'un pays ne pourra pas dans la suite représenter sa candidature. Le résultat est simplement que la demande d'admission n'est pas recommandée maintenant et que le pays peut renouveler sa demande. Je désire établir clairement la différence qui existe entre le vote contre la demande d'admission d'un pays et le vote tendant à remettre l'examen de la demande d'admission. Existe-t-il une différence quelconque entre un vote négatif sur une demande d'admission et l'ajournement du vote?

Voici, à mon avis où réside la différence: si nous rejetons la demande d'admission d'un pays, ce pays devra renouveler sa demande plus tard, à savoir l'année suivante; si nous remettons le vote, cela signifie que nous ne votons pas au sujet d'une demande d'admission, cette même demande d'admission demeure en suspens jusqu'à nouvel examen. Je pense que c'est là la différence et à moins que le représentant des Etats-Unis d'Amérique ne désire ajouter quelque chose je n'aborderai plus cette question.

Voici donc la situation. Nous avons une demande d'admission de la République populaire d'Albanie. Cette demande a été présentée lors de la session du Conseil de sécurité tenue à Londres; on a fait un rapport à ce sujet et maintenant nous devons la mettre aux voix. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique demande que le vote soit ajourné jusqu'à la prochaine occasion qu'aura le Conseil d'examiner les demandes d'admission; ce qui signifie que cette demande reste pendante devant le Conseil, et en pareil cas une nouvelle demande d'admission ne doit pas être introduite.

Il semble logique que la question de remettre un vote doit être tranchée avant le vote lui-même. Mais je pense que le représentant de l'Union soviétique n'est pas d'accord et je désire savoir s'il conteste ma décision; dans ce cas je consulterai le Conseil.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je réaffirme mon attitude et je n'ai pas l'intention de la modifier. J'ai une question à vous poser. Estimez-vous que voter sur la question de l'ajournement du vote ne constitue pas une action, mais seulement une décision tendant à ajourner l'action? Il me semble que la décision d'ajourner le vote constitue déjà une action. En effet, on décide de ne pas admettre actuellement l'Albanie dans l'Organisation des Nations Unies; cela constitue dès maintenant une action.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Secrétaire général de donner son opinion?

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): La question de l'Albanie a été soulevée à Londres et en fin de compte M. Stettinius avait fait la proposition suivante:

"Je propose que cette question reste à l'ordre du jour et que la décision soit remise en vue d'un plus ample examen, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité se réunisse à son siège temporaire."

Then, the President, before the voting was held on Mr. Stettinius' proposal, said:

"I submit the resolution as proposed by the representative of the United States. As it is a procedural matter, I would indicate that it comes under Article 27, paragraph 2, in regard to voting, under which seven members must vote in the affirmative. Will members who are supporting this resolution raise their right hands?"

And there were more than seven votes. I think Mr. Vishinsky voted against, I don't remember, but it was a procedural matter. There was no doubt.

The PRESIDENT: I do not doubt that the question is a question of procedure, and though the President is not bound by the rulings of the former President, I think it is wise not to change them unless there is very good reason.

However, I would like to put one question to the representative of the United States. Though there is a clear-cut procedural difference between a vote against admission and a vote for postponement, the practical facts, with the exception of the small procedural details in the case where a new application has been presented, are the same. In terms of the creation of further precedents, I think it is more desirable that when we have applications for membership, we try honestly to say whether we are for or against them, rather than to avoid taking decisions by postponement. In view of this, I would like to ask the representative for the United States if he wishes to maintain his request for a postponement.

Mr. JOHNSON (United States of America): I am not able to share your view that there is so little difference between the two hypothetical situations which you mentioned. I think there is a very great difference, both material and moral. By withdrawing my suggestion for postponement of the vote on Albania, I would have to cast a negative vote. That would not please my Government, and it would not please me.

The United States and I personally, have the most friendly sentiments toward the Albanian people. We hope and we expect to see them in the United Nations. There is no reason to negate and destroy by an adverse vote the application they have made. We have sincere doubts about the qualifications of Albania at the present moment under the terms of the Charter. We hope that those doubts may be removed by positive actions on the part of the Albanian Government within the near future. No one will be happier than we to see Albania received into this Organization.

I think there is a very great difference between simply postponing action on something that you hope to be able to act favourably on, and a completely negative action which requires the applicant to begin all over again.

Alors le Président, avant de passer au vote de la proposition faite par M. Stettinius, a déclaré ce qui suit:

"Je sou mets la résolution telle qu'elle a été présentée par le représentant des Etats-Unis. Comme c'est une question de procédure, je signalerai qu'elle fait l'objet de l'Article 27, paragraphe 2, d'après lequel sept membres doivent émettre un vote affirmatif. Les membres qui appuient cette résolution veulent-ils lever la main droite?"

Et il y a eu plus de sept votes affirmatifs. M. Vichinsky a voté contre, je crois, je ne m'en souviens pas, mais on a admis que c'était une question de procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne doute pas que ce fût une question de procédure, et quoique le Président ne soit pas lié par les décisions prises par son prédécesseur je pense qu'il est sage de ne rien changer sans raison valable.

Cependant je voudrais poser une question au représentant des Etats-Unis d'Amérique. Quoiqu'il y ait une différence très claire du point de vue de la procédure entre le vote contre une admission et le vote pour un ajournement, à part les petits détails de procédure dans le cas de la présentation d'une nouvelle demande d'admission, les résultats sont les mêmes. Pour ne pas créer de précédent, je crois qu'il est souhaitable que lors d'une demande d'admission, nous essayions de dire honnêtement notre avis plutôt que de remettre à plus tard notre décision. Je demande donc au représentant des Etats-Unis d'Amérique s'il désire maintenir sa demande d'ajournement au sujet de l'Albanie.

Mr. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis partager votre avis, lorsque vous dites qu'il y a très peu de différence entre les deux situations que vous venez d'exposer. Je pense qu'il y a une très grande différence à la fois matérielle et morale. En retirant ma proposition d'ajournement sur la question de la demande de l'Albanie, je devrais émettre un vote négatif. Cela ne plairait ni à mon Gouvernement ni à moi-même.

Les Etats-Unis d'Amérique et moi personnellement éprouvons une grande sympathie pour le peuple albanais. Nous espérons et nous comptons voir l'Albanie représentée au sein des Nations Unies. Nous n'avons aucune raison de nous opposer, par un vote négatif, à la demande d'admission qu'elle a faite. Mais nous avons actuellement des doutes sincères au sujet des mérites de l'Albanie, d'après les termes mêmes de la Charte. Nous espérons que ces doutes seront dissipés dans un avenir très rapproché par une action positive de la part du Gouvernement albanais. Personne ne sera plus heureux que nous d'accueillir l'Albanie au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Je pense qu'il y a une très grande différence entre l'ajournement d'une décision sur laquelle vous espérez pouvoir émettre dans la suite un avis favorable et un vote complètement négatif qui obligerait le candidat à tout recommencer.

A negative vote will mean that all our proceedings on Albania are finished, whereas postponing the vote requires no action but a procedural vote of this Council, and I am not willing to withdraw.

Mr. HASLUCK (Australia): May I raise a point of order? It is a simple point. The members will recall that at yesterday's meeting we decided to invite the representatives of Greece and Yugoslavia to participate in our discussion of Albania. When this discussion started we expected an early vote, but now it has really turned into a discussion of the question of Albania, and I raise the point whether they should not be asked to take their seats at the Council table.

The PRESIDENT: The discussion on Albania has already been closed, that is, the discussion of the substance of the question, and all we discuss now are matters of voting.

Mr. FAWZI (Egypt): I wonder if the postponement will necessarily have to be for one year as the representative of the United States seemed to imply in one of his previous statements. I am looking now at the third paragraph of rule 60 of the rules of procedure, which reads as follows:

"In special circumstances, the Security Council may decide to make a recommendation to the General Assembly concerning an application for membership subsequent to the expiration of the time limits set forth in the preceding paragraph."

I submit for consideration whether it would be possible during the time between now and the meeting of the General Assembly to make our recommendations, if the special circumstances arise to which reference was made in the third paragraph of rule 60 of the rules of procedure.

The PRESIDENT: In that case, I would like to submit to a vote the motion of the representative of the United States to postpone voting on the Albanian case.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I made a proposal for the admission of Albania to the Organization; this proposal was received earlier, and had no relation to the United States proposal for postponement. Moreover, the decision to postpone making a decision on Albania's application constitutes an action. It is a decision not to admit Albania to the Organization at present, but this action is put forward, at least some members try to put it forward, in the guise of a procedural decision. I admit that perhaps some members of the Council do not wish to vote against the admission of Albania to the Organization for certain reasons. However, we should be guided not by considerations of the convenience or inconvenience of the voting procedure for this or that member of the Council, but by the

En effet un vote négatif signifierait que nous aurions terminé toutes nos discussions au sujet de l'Albanie. Au contraire, l'ajournement du vote n'implique pas une décision, mais un vote de procédure de la part de ce Conseil, et je ne suis pas désireux de retirer ma proposition.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur une question d'ordre. Ce que j'ai à dire est très simple. Les membres de ce Conseil se souviendront qu'à notre séance d'hier, nous avons décidé d'inviter les représentants de la Grèce et de la Yougoslavie à participer à nos discussions au sujet de l'Albanie. Quand cette discussion a débuté, on s'attendait à un vote immédiat; maintenant le débat porte réellement sur la question de l'Albanie et je voudrais savoir s'il aurait pas lieu d'inviter les représentants de ces pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion de fond sur l'admission de l'Albanie est close, et ce que nous discutons maintenant est la discussion du vote.

M. FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'ajournement doit être nécessairement d'un an, ainsi que semble l'impliquer une déclaration précédente du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur stipule:

"Dans les circonstances spéciales, le Conseil de sécurité peut décider de faire une recommandation à l'Assemblée générale concernant une demande d'admission après l'expiration des délais prescrits à l'alinéa précédent."

Je me demande s'il ne serait pas possible, dans le cas où des circonstances spéciales se présenteraient, de faire les recommandations, ainsi qu'il est prévu au troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur, entre le moment actuel et la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je voudrais mettre aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique de remettre le vote au sujet de la demande d'admission de l'Albanie.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): J'ai proposé qu'on vote d'abord sur la proposition d'admettre l'Albanie, proposition qui a été faite antérieurement, et non sur la proposition des Etats-Unis qui tend à l'ajournement. En outre, la décision d'ajourner le vote sur la demande albanaise constitue déjà une action. On veut décider de ne pas admettre l'Albanie en ce moment, quoique certains membres du Conseil tentent de présenter cette action comme une décision de procédure. Je conçois que ces membres aient des raisons pour ne pas vouloir voter contre l'admission de l'Albanie. Mais nous devons nous laisser guider non par les considérations de commodité ou d'inconvenance, que la procédure du vote peut présenter pour tel ou tel membre, mais par le système de vote en vigueur au Conseil de sécurité.

system of voting that was adopted for the Security Council.

The PRESIDENT: My proposal was that the vote on the request to postpone voting be taken first. This has met with opposition, and I therefore would like this Council to decide upon the proper order of voting. I would like those members who are in favour of voting first on the proposal to postpone voting to raise their hands.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): Mr. President, I wish to ask a question. When are we going to decide whether this is a question of procedure or not? Is the proposal of the United States representative of a procedural nature or not? I consider that it is not a proposal of a procedural nature.

Mr. Trygve Lie has given an explanation, but I think it is not quite accurate. It was in fact decided in London to postpone consideration of Albania's application, but we are now dealing not with the question of postponing consideration of Albania's application, but with the postponement of Albania's admission to the United Nations Organization.

The PRESIDENT: Before the representative of the Netherlands speaks, I think the question of whether this is a procedural matter or not can be discussed somewhat later. I think the best thing would be first to take a vote on the motion to postpone voting and then, if there is any need, to discuss whether it is procedural or not.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Mr. President, I am quite ready to act according to your wishes. I shall have to make my point on that when that question is taken up, or rather before we vote on the question of whether it is procedure or not procedure.

The PRESIDENT: In that case, I shall ask those members who are in favour of postponement of voting on the Albanian application to raise their hands. Just a minute, I am sorry. There was the question to be settled which goes first. I would like to ask those who believe that the American resolution for postponement should be voted first to raise their hands.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Australia
Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
Poland
United Kingdom
United States of America

Against:

Soviet Union

Abstention:

None

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais proposé que la demande d'ajournement fût mise aux voix la première. Comme cette proposition a rencontré de l'opposition, je voudrais que le Conseil décidât dans quel ordre on procédera au vote. Par conséquent, je voudrais que les membres qui désirent voter d'abord sur la proposition d'ajournement levassent la main.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je voudrais vous poser une question: quand trancherons-nous le point de savoir si cette question est ou n'est pas de procédure? La proposition du représentant des Etats-Unis est-elle ou n'est-elle pas de procédure? J'estime quant à moi qu'elle n'est pas de procédure.

M. Trygve Lie nous a fourni ici-même une explication; cependant, elle ne me semble pas tout à fait exacte. Il est vrai qu'on avait décidé à Londres de remettre à plus tard l'examen de la demande albanaise; toutefois, nous ne tranchons pas en ce moment la question de l'ajournement de cette demande, mais bien celle de l'ajournement de l'admission de l'Albanie dans l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant des Pays-Bas, je voudrais dire qu'à mon avis, nous pouvons décider un peu plus tard si ceci est une question de procédure ou non. Je pense donc que la meilleure chose à faire est de mettre aux voix la proposition d'ajournement et alors, si c'est encore nécessaire, de discuter si c'est une question de procédure.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis prêt à agir conformément à votre désir, mais je tiens à donner mon avis quand la question sera examinée ou plutôt avant que nous ne décidions, par voie de vote, si c'est une question de procédure ou non.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande donc aux membres qui sont en faveur de l'ajournement du vote sur la demande d'admission de l'Albanie de lever la main. Pardon, il faut d'abord décider dans quel ordre on votera. Je demande donc à ceux qui croient que la résolution américaine d'ajournement doit être mise aux voix la première de lever la main.

La résolution est mise aux voix et donne les résultats suivants:

Pour:

Australie
Brésil
Chine
Egypte
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Union soviétique

Abstention:

Néant

The PRESIDENT: In view of this, we have first the resolution of the representative of the United States to postpone the voting on Albania. At this point, we have to decide whether it is a matter of procedure or of substance, because in accordance with this decision we shall determine the results of the voting.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Mr. President, a little while ago when this question first arose, I heard you say that in your opinion, it was a question of procedure. I take that to be your ruling as President. Rule 30 of the rules of procedure says that if such a ruling is challenged, and it has been challenged by the representative of the Soviet Union, the President shall submit his ruling to the Security Council for immediate decision, and it shall stand, unless overruled. So I suggest that all we have to do is to vote.

The PRESIDENT: We have heard the arguments raised before that it is a matter of procedure. You also have heard the argument of the representative of the Soviet Union which expressed the opposite view.

First, I shall ask all those who believe it is a matter of procedure to raise their hands.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): This question cannot be settled quite so easily as Mr. van Kleffens thinks. If it could, it would not be hard for us to find a way out of the difficult situation with which we are faced. I would like to remind the members of the Security Council that a decision on the question whether any particular proposal is a matter of procedure or substance can only be made as a positive decision, if there are seven votes of the members of the Security Council in favour of it, including all the votes of the permanent members.

I would like to remind the Security Council of the declaration by the Five Powers at the San Francisco Conference to the effect that the representatives of all the States who are permanent members of the Security Council cannot fail to agree that if any one of the permanent members of the Security Council objects to any particular proposal being regarded as procedural, no positive decision can be made. I repeat, no positive decision can be made.

I realize that my statement may not please some of the members of the Security Council, but we have rules by which we should be governed. I too have, above all, to be governed by the rules of procedure and the Charter of the Organization in determining my attitude toward any particular proposal.

I consider that the decision that is being made is certainly not a matter of procedure. The essence of this decision is to postpone the making of a decision regarding the admission of Albania

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si nous tenons compte du résultat du vote, la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique d'ajourner le vote au sujet de l'Albanie doit être mise aux voix la première. Maintenant, nous devons décider si c'est une question de procédure ou une question de fond, car c'est d'après cette décision que nous déterminerons le résultat du vote.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il y a un instant quand la question a été soulevée, je vous ai entendu dire qu'à votre avis c'était une question de procédure, et je considère que c'est là votre décision en tant que Président. Or, l'article 30 du règlement intérieur dit que si une décision prise par le Président est contestée, et elle est contestée par le représentant de l'Union soviétique, le Président soumettra sa décision au Conseil de sécurité pour une action immédiate, et cette décision sera maintenue ou elle sera annulée. Je suggère donc que nous devons voter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons entendu les arguments qui ont été soulevés précédemment pour prouver que c'était une question de procédure. Vous avez également entendu l'argument du représentant de l'Union soviétique qui a donné un avis opposé.

Je demanderai d'abord à ceux qui croient que c'est une question de procédure de lever la main.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): La solution de cette question n'est pas aussi facile que le pense M. van Kleffens. S'il en était autrement il ne serait pas aussi malaisé de trouver une issue à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je tiens à rappeler aux membres du Conseil que trancher le point de savoir si telle ou telle proposition relève ou non de la procédure, c'est prendre une décision positive; celle-ci ne peut être prise que par une majorité de sept voix, y compris les voix de tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Je rappellerai la déclaration bien connue faite par les Cinq Puissances à la Conférence de San-Francisco, selon laquelle tous les membres permanents du Conseil de sécurité s'engagent à ne pas prendre de décision positive si un seul des membres permanents refuse de considérer qu'une proposition donnée est une question de procédure. Je répète: dans ce cas, aucune décision positive ne saurait être prise.

Je me rends fort bien compte que ma déclaration peut déplaire à certains membres du Conseil de sécurité. Il existe toutefois des principes dont nous devons nous inspirer. Quant à mon attitude à l'égard de telle ou telle proposition, je me laisse guider avant tout par le règlement intérieur et par la Charte.

J'estime que la décision qu'on est en train de prendre ne relève aucunement de la procédure. Il s'agit en substance d'ajourner la décision concernant l'admission de l'Albanie; en d'autres

to the Organization, that is, Albania is not to be admitted at the forthcoming General Assembly. That is the sense and the essence of this statement.

The proposal submitted by the United States representative gives rise to a number of puzzling questions. In the first place, until when is the making of a decision postponed? For a year, six months, three months, or some other period? There is no indication on this subject in the United States proposal. In the second place, there is no indication in the United States proposal that the Albanian application will remain on the agenda of the Security Council. This is the second question on which the United States proposal is not clear. If the United States proposal were clearer in regard to the questions I have just raised, it might perhaps be easier for us to make a decision on it. Perhaps we might not be confronted with the difficulties of a procedural nature regarding voting with which we are faced at present.

The PRESIDENT: I want to state that there is in my mind no question that, in view of the fact that the representative of the Soviet Union has questioned the vote, in order to decide whether something is a matter of procedure or not, the concurrent vote of all the permanent members is necessary. The Charter is quite clear in that respect, as is the San Francisco commentary on this point by the original sponsoring powers. However, I do not want to discuss this at the moment, in order to speed up the proceedings.

I still have on my list the representatives of China and the Netherlands, who wish to be recognized. After that I should like to make a statement, not as the President, but as the representative of Poland. I hope that perhaps this proposal may solve our problem without going into any more legalistic questions.

Mr. HSIA (China): If the question as to whether the United States proposed resolution is a procedural question or not is to be put to a vote, I am afraid our delegation will have to consider that this is not a procedural vote.

It seems to me plain that if you postpone a discussion, or the manner of a discussion, that is not a matter of procedure. We are asked to take action or delay action. Delaying action is a negative action. They belong to the same category, as I understand it. Therefore, this is not a procedural matter.

Of course, there may be other cases; such as, for instance, where it is proposed to postpone taking a vote for twenty-four hours. In such a case, the Council may agree that this is procedural. But this is postponing action for a year; the time element has something to do with it.

In this case, we are either taking action or delaying action. To delay action is to take no action, which to my mind is action in a negative

termes, ce pays ne sera pas admis dans l'Organisation à la prochaine séance de l'Assemblée générale. C'est de cela qu'il s'agit essentiellement.

En ce qui concerne la proposition faite par le représentant des Etats-Unis, on peut se poser plusieurs questions qui restent sans réponse. Premièrement: pour combien de temps ajourne-t-on la décision? Pour un an, pour six mois, pour trois mois ou pour quelle autre période? La proposition des Etats-Unis ne nous dit rien sur ce point. Deuxièmement: elle ne mentionne nulle part que la demande albanaise sera maintenue à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. C'est le deuxième point sur lequel cette proposition manque de netteté. Si elle était plus nette sur les questions que je viens de poser, il serait peut-être plus facile de prendre une décision en la matière. Nous ne rencontrerions peut-être pas les difficultés qui nous arrêtent en ce moment dans le domaine de la procédure du vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse à la demande du représentant de l'Union soviétique que l'on décide si c'est une question de procédure ou non, il ne me semble nullement que le vote unanime de tous les membres permanents soit nécessaire. La Charte est très claire à ce sujet, de même que les commentaires émis à San-Francisco par les Puissances responsables. Cependant, je ne veux pas discuter cette question maintenant de façon à accélérer les débats.

Je vois sur ma liste que les représentants de la Chine et des Pays-Bas demandent la parole et, ensuite, je voudrais moi-même faire une déclaration, non pas en qualité de Président, mais en qualité de représentant de la Pologne. J'espère que ma proposition pourra résoudre notre problème sans que nous soyons obligés de nous occuper encore de questions juridiques.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si la question posée par le représentant des Etats-Unis au sujet de savoir si c'est une question de procédure ou de fond est mise aux voix, je crains que notre délégation ne soit obligée de considérer ce vote comme n'étant pas un vote de procédure.

Il me semble qu'il est clair que si l'on ajourne une discussion ou la façon dont une discussion sera conduite, ce n'est pas une question de procédure. On nous demande de prendre une action ou de remettre une action. Remettre une action est un acte négatif. Par conséquent, à mon avis, cela revient au même et ce n'est pas une question de procédure.

Naturellement, il peut se présenter d'autres cas, par exemple on peut proposer de remettre un vote à vingt-quatre heures; dans ce cas le Conseil pourrait être d'accord qu'il s'agit d'une question de procédure. Mais il s'agit ici de remettre une action à un an; on doit tenir compte de la question de temps.

Dans ce cas, ou nous prenons une action, ou nous remettons une action. Si nous ajournons une action, nous ne la prenons pas et cela

sense. Therefore, I consider that this is not a procedural vote.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I want to clear up a misunderstanding. I did not say at all that this was a question of procedure. I only stated that I had heard you say it, and I took that to be your ruling. In such a case, there must be a vote taken as to whether your ruling is right or wrong, since it has been questioned by one of the representatives of the Council. That representative, in order to overrule your ruling, must, if it is a question of substance, have the five concurrent votes of the permanent members of this Council.

That is the position as I see it.

The PRESIDENT: I want to say that I fully agree with what was said by the representative of the Netherlands, and I also want to explain that my ruling that it is a matter of procedure was taken in order to maintain the continuity of presidential rulings, and a ruling on this question was made in London.

In view of that, I would like all those who believe that it is a matter of procedure to raise their hands.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Australia
Brazil
Netherlands
Poland
United States of America

Against:

China
France
Soviet Union
United Kingdom

Abstentions:

Egypt
Mexico

The PRESIDENT: In order to declare that it is a matter of procedure, it requires the concurring votes of all the permanent members.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): No, Mr. President, your ruling is that it is a matter of procedure. In order to be overruled, the person or the representative who moves that it is not a matter of procedure must have the five concurring votes of the permanent members, and I submit that he has not got them.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I think that Mr. van Kleffens is merely confusing the situation. The situation, it seems to me, is clear. In order to make a decision that any particular question is procedural, seven votes are necessary, including the five votes of the permanent members of the Security Council. That is the rule. This rule is derived from the

équivalent, à mon avis, à une action dans le sens négatif. Par conséquent, je considère que ceci n'est pas un vote de procédure.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je désire dissiper un malentendu. Je n'ai pas dit du tout que c'était une question de procédure; j'ai seulement déclaré que vous l'aviez dit et j'ai considéré que telle était votre décision. Dans pareil cas, il est nécessaire de voter pour savoir si votre décision est juste ou fautive, puisqu'une opposition s'est manifestée de la part d'un des représentants de ce Conseil. Pour que ce représentant puisse renverser votre décision si c'est une question de fond, il doit avoir une majorité des cinq membres permanents de ce Conseil.

Telle est, à mon avis, la situation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec ce qu'a dit le représentant des Pays-Bas. Je tiens à expliquer également que si j'ai décidé qu'à mon avis c'était une question de procédure, c'était simplement pour maintenir une certaine continuité dans les décisions présidentielles, et une décision de ce genre avait d'ailleurs été prise à Londres.

Je voudrais donc que tous ceux qui pensent que c'est une question de procédure lèvent la main.

Le vote est émis avec les résultats suivants:

Pour:

Australie
Brésil
Pays-Bas
Pologne
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Chine
France
Union soviétique
Royaume-Uni

Abstentions:

Egypte
Mexique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour pouvoir déclarer que c'est une question de procédure, le vote unanime de tous les membres permanents est nécessaire.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président, d'après votre décision, c'est une question de procédure. Pour pouvoir renverser cette décision, la personne ou le représentant qui déclare que ce n'est pas une question de procédure doit avoir les cinq votes unanimes des membres permanents et je déclare que, dans ce cas, il ne les a pas obtenus.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): J'estime que M. van Kleffens ne fait que compliquer la situation. Elle est pourtant claire. Pour décider qu'une question est de procédure, il faut une majorité de sept voix, y compris les cinq voix des membres permanents du Conseil. Telle est la règle à suivre. Elle découle de la déclaration de San-Francisco,

declaration made by the Five Powers at San Francisco, and the Five Powers bound themselves to carry out this declaration. As far as I am aware, it is being carried out, at least hitherto there have been no infringements of this declaration or of the obligation assumed. In the present case there are not five concurring votes of the permanent members. In view of this, the results of the voting cannot be regarded as a positive decision. Therefore this question cannot be regarded as one of procedure.

Mr. van Kleffens considers that there is a contradiction between the rules of procedure and the San Francisco declaration and the obligation assumed by the Five Powers. This contradiction does not exist in reality. Moreover, I would like to draw the attention of the members of the Security Council to the precedents that have already occurred in the practical work of the Council, which confirm the conclusion I have just drawn.

I need hardly mention that in all circumstances, for a decision to be adopted, as Mr. van Kleffens should know, seven votes are required, whereas in the present case there are only five. Therefore, even if one takes no account of the nature of these votes, the mere number of the votes cast is insufficient for the present question to be regarded as procedural. Surely it is not necessary for me to explain elementary truths. It seems to me that this should be clear to everybody, as it is a matter of arithmetic that goes as far as the figure ten.

The PRESIDENT: I should like to make the following statement. The question which the Council was asked was whether it supports my ruling that this is a matter of procedure. There were five votes in favour, and four against. These four against are all permanent members. Under that condition, it seems clear that my ruling has not been supported and adopted. I have not asked for the opposite question. Four permanent members voted against the ruling. Consequently, I regret the ruling has not been adopted by the Council, and we shall have to treat the resolution asking to postpone the voting on Albania as a matter of substance, not of procedure.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Mr. President, I am afraid that I cannot agree. I want to remark that if this is a question of substance, as has been said by some of the representatives, in order that your ruling be overruled, you must have the five concurrent affirmative votes of the permanent members. These five concurrent votes were not cast in favour of overruling your ruling. Therefore, the ruling, in my opinion, stands. I cannot see it otherwise.

The PRESIDENT: I wonder whether there is any use in continuing this discussion. I see that already the representatives of Australia and the United Kingdom wish to speak, as well as the representative of France, who will probably overrule me again. I certainly take due notice of the opinion of Mr. van Kleffens, but I have formu-

faite par les Cinq Puissances, qui se sont engagées à la respecter. Autant que je sache, on s'y est conformé jusqu'à présent, et il n'y a pas eu de violations des engagements contractés. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de vote concerté des cinq membres permanents, et les résultats du scrutin ne peuvent entraîner une décision positive. Par conséquent, la question ne peut être considérée comme étant de procédure.

M. van Kleffens estime qu'il y a contradiction entre le règlement intérieur, d'une part, et la déclaration faite à San-Francisco ainsi que les engagements pris par les Cinq Puissances, d'autre part. Cette contradiction n'existe pas réellement. En outre, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les précédents qui se sont produits au cours de nos travaux, et qui viennent à l'appui de la conclusion que je viens de faire.

En tout état de cause, et M. van Kleffens ne saurait l'ignorer, il faut avoir sept voix et non pas cinq, comme c'est le cas pour la question qui nous occupe. Ainsi, même à présent, abstraction faite de la qualité des membres qui votent, le nombre des voix est insuffisant pour que l'on puisse déclarer que la question est de procédure. Est-il donc nécessaire de rappeler cette vérité élémentaire? Il me semble que tout le monde devrait la reconnaître, puisqu'il s'agit d'une arithmétique qui ne va pas au delà des dix premiers nombres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire faire la déclaration suivante. J'ai demandé au Conseil s'il admettait ma décision que c'est une question de procédure. Il y a eu cinq votes affirmatifs et quatre négatifs. Ces quatre votes négatifs ont été émis par des membres permanents. Dans ces conditions, il est clair que ma décision n'a pas été appuyée et adoptée. Je n'ai pas posé la question opposée. Quatre membres permanents ont voté contre cette décision. Je regrette donc que cette décision n'ait pas été adoptée par le Conseil et nous devons considérer la résolution demandant à remettre le vote sur l'Albanie comme une question de fond et non de procédure.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je regrette de ne pas être d'accord. Je désire faire remarquer que si c'est une question de fond, comme l'ont dit certains représentants, pour pouvoir renverser votre décision, vous devez avoir les cinq votes affirmatifs des membres permanents. Or, ces cinq votes unanimes n'ont pas été émis contre votre décision. A mon avis, la décision est maintenue et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il est vraiment nécessaire de continuer cette discussion. Je vois en effet, que le représentant de l'Australie et le représentant du Royaume-Uni désirent donner leur opinion à ce sujet, ainsi que le représentant de la France qui, probablement, renversera aussi ma décision.

lated the question in the form: who supports the view that it is a matter of procedure? And not in the negative thought: who is against it? I think that makes a certain difference as to the results of the voting. I do not know whether all the representatives really want to continue to discuss this problem. I think the representative of Australia does.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation endorses the view expressed by the representative of the Netherlands. It seems to us that the particular point with which we are now dealing is governed by rule 30, which, after stating that the President gives the ruling, proceeds:

"... If it is challenged, the President shall submit his ruling to the Security Council for immediate decision and it shall stand, unless overruled."

The plain meaning of those words seems to be that unless there is a sufficient majority against the ruling, the ruling stands, and the figures, as you have announced them, are five supporting the ruling, and only four to overrule. Therefore, our reading of rule 30 is that your ruling stands.

The PRESIDENT: I think we should avoid getting into confusion in this matter, which is very simple. Therefore, in order to keep the issue quite clear, I shall formulate it in the form of a ruling and ask for challenges and a vote so that there will be no doubt whatever. I shall formulate it in the following form. According to my interpretation of the results of the vote just taken, I shall hold to the opinion that this is not to be considered a matter of procedure, and I would like those members of the Council who so desire to challenge this ruling. I will take a vote immediately and I think that will close the issue without getting us into further confusion.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, my original motion is the cause of the situation in which we now find ourselves. In order to shorten the discussion and get on with the substance of the business we have in hand, I am quite prepared to accept your ruling without, however, committing myself or my Government to any final stand on this important matter of principle. For *ad hoc* purposes, I accept your ruling on that question.

The PRESIDENT: I thank the representative of the United States for his acceptance of this ruling, not just because I am anxious to have my rulings accepted, I am always ready to submit to the rulings of the majority of the Council during my presidency, but simply because it will avoid confusion. I remember that we had one such meeting where we got into all kinds of difficult procedures and I think it would be better

Je tiens bonne note de l'opinion de M. van Kleffens, mais j'ai posé la question de cette façon: qui soutient l'opinion que c'est une question de procédure? Et non pas sous sa forme négative: qui est de l'avis contraire? Je crois que cela constitue une certaine différence quant au résultat des votes. Je ne sais pas si tous les représentants désirent continuer à discuter ce problème. Je crois que le représentant de l'Australie en manifeste l'intention.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation d'Australie appuie l'opinion émise par le représentant des Pays-Bas. Il me semble que le point que nous traitons maintenant est régi par l'article 30 qui, après avoir déclaré que le Président exprime sa décision, dit:

"... s'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate et la règle qu'il a proposée est maintenue à moins qu'elle ne soit annulée."

La signification claire de ces termes est, qu'à moins qu'une majorité suffisante ne soit émise contre cette décision, la décision est maintenue et les chiffres, tels que vous les avez donnés, sont cinq en faveur de cette décision et quatre contre, donc d'après l'article 30, votre décision est maintenue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous devrions éviter d'amener la confusion dans une question qui est très simple. Par conséquent, pour que ce problème reste clair, je vais le formuler sous forme de décision et demander que l'on présente des objections et que l'on vote à ce sujet, et ainsi il n'y aura plus le moindre doute. Je formule cette décision sous la forme suivante. A la suite de mon interprétation du résultat du vote qui vient d'être émis, je maintiens l'opinion que d'après ce résultat il ne s'agit pas d'une question de procédure et je voudrais que n'importe lequel des membres de ce Conseil qui le désire, présente des objections. Nous passerons au vote immédiatement et cela terminera les débats et évitera une plus grande confusion.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, comme ma proposition est à l'origine de la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant, pour abrégé cette discussion et nous permettre de passer au point fondamental de la question qui nous occupe, je suis prêt à accepter votre décision, sans pour cela engager mon Gouvernement ou moi-même en ce qui concerne cette importante question de principe. J'accepte votre décision dans le cas précis qui nous occupe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant des Etats-Unis d'accepter cette décision, non parce que je désire que mes décisions soient acceptées, je suis toujours prêt à soumettre mes décisions à la majorité du Conseil pendant la durée de ma présidence, mais simplement parce que cela évitera la confusion. Je me rappelle une réunion de ce genre au cours de laquelle nous étions engagés dans

not to repeat it at this time. I want to state quite clearly that the representative of the United States, by accepting this ruling, does not create any precedent whatsoever. It is just for the purposes of the voting in this case, and I would like to have this quite clearly understood.

Mr. HASLUCK (Australia): In the circumstances, it is quite clear that we could not obtain a vote upsetting your latest ruling, but the Australian delegation would like to go on record as emphatically disagreeing with it.

The PRESIDENT: I take notice of the statement of the Australian representative.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In order not to make your already difficult task more complicated, Mr. President, and because you were good enough to say that whatever we decided tonight would not create a precedent, I shall not make the observations which I should have liked to make.

I feel bound, however, to add that I should like to put in a reservation regarding the interpretation which Mr. Gromyko placed on the San Francisco declaration. He may be right, I am not sure; in any case I should like it to be understood that I fully reserve my attitude.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) I associate myself with the declaration made by the representative of Australia.

The PRESIDENT: I shall take full notice of the statement of the representative of the Netherlands. I would like to add now that I am acting today only in the interests of avoiding confusion and getting unnecessarily into very complicated problems of procedure, which might be dealt with by the Committee of Experts.

I think we are now ready to take a vote on the motion of the representative of the United States to postpone the consideration of the voting on Albania's application until the next occasion when applications will again be considered.

Will those representatives who are in favour of the American representative's motion raise their hands?

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
Netherlands
United Kingdom
United States

Against:

France
Poland
Soviet Union

Abstentions:

Australia
Mexico

toutes sortes de procédures difficiles et je pense qu'il serait préférable de ne pas recommencer maintenant. Il est clair que le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en acceptant cette décision, ne veut en aucune manière créer un précédent. Il s'agit seulement de ce vote précis et je désire que ce soit clairement compris.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Dans les circonstances présentes, il est clair que nous ne pourrions obtenir un vote renversant votre dernière décision, mais la délégation australienne désire qu'il soit indiqué au procès-verbal qu'elle était en complet désaccord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prends note de la déclaration du représentant de l'Australie.

M. PARODI (France): Pour ne pas compliquer votre tâche déjà très difficile, Monsieur le Président, et parce que vous avez bien voulu dire que ce que nous avons décidé ce soir ne créerait pas de précédent, je ne présenterai pas les observations que j'aurais souhaité faire.

Je tiens cependant à ajouter que je fais mes réserves quant à l'interprétation donnée par M. Gromyko de la déclaration de San-Francisco. Il a peut-être raison; je n'en suis pas sûr. Je veux en tout cas qu'il soit entendu que ma position est entièrement réservée.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Australie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): • Je prends note de la déclaration du représentant des Pays-Bas. Je désire ajouter que j'ai agi de la sorte aujourd'hui pour éviter la confusion qui résulterait des questions de procédure compliquées. Si nous croyons que c'est nécessaire, ces questions pourraient être tranchées par le Comité des experts.

Je pense que nous pouvons maintenant mettre aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que l'examen de la demande d'admission de l'Albanie soit remise à la prochaine occasion, lorsque le Conseil aura de nouvelles demandes à examiner.

Que les représentants qui sont en faveur de la proposition du représentant des Etats-Unis lèvent la main.

La proposition mise aux voix donne les résultats suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Egypte
Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

France
Pologne
Union Soviétique

Abstention:

Australie
Mexique

The PRESIDENT: Under the rules of procedure the motion is not adopted.

We have before us the text of the resolution which I have read, and we shall vote as to whether the particular countries should be included in it.

The first is Albania. The text of the resolution is that the Council recommends to the General Assembly that it admit to membership in the United Nations the following applicant States: first, Albania. Those favouring a recommendation to the Assembly that Albania be admitted to membership will please raise their hands.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
France
Mexico
Poland
Soviet Union

Against:

Netherlands
United Kingdom
United States of America

The PRESIDENT: Three against. Two permanent members against. Consequently, it is not adopted.

Mr. JOHNSON (United States of America): A point of order. If we take the actual count of votes pro and con, I would like to be quite sure that all the votes are counted. I thought I saw more than three against. If we are going to take the count at all, it should be taken accurately and we should know who abstains.

The PRESIDENT: Yes, I am fully in accord. For purposes of an accurate count, in case I have made an error, which may be possible, I shall ask those who are in favour to raise their hands once more.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
France
Mexico
Poland
Soviet Union

Against:

Netherlands
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Australia
China
Egypt

Mr. HASLUCK (Australia): Mr. President, I should like to ask your permission to make a statement regarding the Australian abstention.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément au règlement intérieur, cette proposition est repoussée.

Nous avons devant nous le texte de la résolution que je viens de lire et nous allons voter pour savoir si les différents pays seront compris dans cette résolution de recommandation.

Le premier pays est l'Albanie. Au texte de la résolution, le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'admettre au sein des Nations Unies les Etats candidats suivants: d'abord l'Albanie. Que ceux qui sont en faveur d'une recommandation d'admission de l'Albanie à l'Assemblée générale lèvent la main.

Les résultats sont les suivants:

Pour:

Brésil
France
Mexique
Pologne
Union soviétique

Contre:

Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a trois votes contre, parmi lesquels deux membres permanents. Par conséquent, cette résolution n'est pas adoptée.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question d'ordre. Si nous tenons compte du dénombrement réel des voix pour et contre, je voudrais être complètement sûr que l'on compte tous les votes. Je pense avoir vu plus de trois votes contre. Si nous faisons le dénombrement, il doit être fait d'une manière précise et nous devons connaître les abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis complètement d'accord. De façon à permettre un dénombrement précis, au cas où j'aurais fait une erreur, ce qui est bien possible, je demande à ceux qui ont voté pour de lever à nouveau la main.

Les résultats sont les suivants:

Pour:

Brésil
France
Mexique
Pologne
Union soviétique

Contre:

Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Australie
Chine
Egypte

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si vous me le permettez je désirerais faire une déclaration au sujet de l'abstention de l'Australie.

The PRESIDENT: Since the representative of Egypt has asked for the floor on the same subject, I shall ask him to make his statement first.

Mr. FAWZI (Egypt): You may remember that previously I requested that I be allowed to make a brief statement in connection with voting on the Albanian application. As I promised, I shall be very brief.

The Egyptian delegation has listened with great interest to the statements made in connection with Albania's application for membership in the United Nations and taken into serious consideration the arguments and material presented for and against her application. Our country has a long and continued tradition of close friendship with all the countries concerned in this matter, and it is our earnest hope that the situation mentioned by some delegations to explain their opposition to the admission of Albania be clarified, overcome or eliminated in the very near future. In the meantime we are abstaining from voting.

Mr. HASLUCK (Australia): Because of the view of the Australian Government regarding the correct procedure for the admission of new Members, I am instructed not to declare our attitude towards any application at this stage. We shall therefore abstain from voting on the question of whether or not any particular State should be recommended for membership. This abstention is made for reasons relating to procedure and not for reasons relating to the merits of any application.

I am also instructed by my Government that on the information at present available to us, we would be prepared, at what we consider the proper time, to support the applications of Ireland, Sweden, Transjordan, Afghanistan, and Iceland. This statement should not be taken as an indication that at the proper time Australia will not support the application of any or all of the other applicant States.

The PRESIDENT: I am sure that the Council will take notice of the instructions and the position of the representative of Australia.

We vote next on the recommendation to admit to membership the Mongolian People's Republic.

Mr. JOHNSON (United States of America): In view of what has happened in the case of Albania I am prepared to withdraw my motion for postponement of the voting on the Mongolian People's Republic, for it would obviously have an adverse result, and be a waste of time.

The PRESIDENT: Then we shall proceed with the voting.

Mr. FAWZI (Egypt): I am sorry to make another statement, but it is going to be briefer than that made on Albania, and I think I shall

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Égypte ayant demandé la parole le premier sur le même sujet, je lui accorde la parole.

M. FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Vous vous rappelez que j'ai précédemment demandé à faire une brève déclaration au sujet de la demande d'admission de l'Albanie. Je tiendrai ma promesse d'être bref.

La délégation égyptienne a écouté avec grand intérêt les déclarations faites au sujet de la demande d'admission de l'Albanie au sein des Nations Unies et a pris en considération les arguments et la documentation présentés pour ou contre cette demande. Notre pays a une longue tradition d'étroite amitié avec tous les pays candidats et c'est notre plus grand espoir que la situation que certaines délégations ont mentionnée pour motiver leur opposition à la demande de l'Albanie soit éclaircie, que les obstacles soient surmontés et éliminés dans un avenir très proche. Entre temps, nous nous abstenons de voter.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Étant donné la position du Gouvernement australien au sujet de la procédure correcte à suivre pour l'admission de nouveaux Membres, j'ai reçu instruction de mon Gouvernement de ne pas faire connaître actuellement notre opinion au sujet de n'importe quelle demande d'admission. Par conséquent, nous nous abstiendrons de voter sur la recommandation de n'importe quel Etat. Cette abstention est fondée sur des motifs ayant trait à la procédure et non au bien-fondé de cette demande.

J'ai également reçu instruction de mon Gouvernement que, d'après les renseignements dont il dispose maintenant, il serait prêt, au moment qui à son avis serait opportun, d'appuyer les candidatures de l'Irlande, de la Suède, de la Transjordanie, de l'Afghanistan et de l'Islande. Cette déclaration ne signifie pas qu'au moment opportun l'Australie ne sera prête à soutenir les demandes de n'importe quel autre candidat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que le Conseil prendra bonne note de ces instructions et de la position prise par le représentant de l'Australie.

Nous devons voter maintenant sur la recommandation d'admission de la République populaire de Mongolie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Étant donné ce qui s'est passé dans le cas de l'Albanie, je suis prêt à retirer ma proposition d'ajourner le vote au sujet de la Mongolie extérieure; en effet, elle rencontrerait la même opposition et ce serait une perte de temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passerons donc au vote.

M. FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir faire encore une déclaration, mais elle sera plus brève que celle que j'ai

have no more statements to make on the other applications.

The Egyptian delegation considers that until now they have not at their disposal sufficient information concerning the Mongolian People's Republic, and its qualifications for membership in the United Nations. I shall therefore abstain from voting.

The PRESIDENT: I shall ask the members who are in favour of the recommendation to admit to membership the Mongolian People's Republic to raise their hands.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
France
Mexico
Poland
Soviet Union

Against:

Netherlands
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Egypt
Australia

The PRESIDENT: The motion is not carried since there are two permanent members among those who have voted against.

We shall now vote on Afghanistan's application.

The vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
Poland
Soviet Union
United Kingdom
United States of America

Against:

None

Abstention:

Australia

The PRESIDENT: The recommendation for the admission of Afghanistan is adopted.

The next is Transjordan. In this connection I wanted to make a statement as representative of Poland. The representative of Poland has asked to postpone consideration of the application for admission of Transjordan for one year until certain questions are settled. In view of the fact that we had some earlier demands for postponements in a similar spirit which later were not adopted, I do not put my demand for postponement to a vote. I also want to state that

faite au sujet de l'Albanie et je n'aurai plus rien à déclarer au sujet des autres demandes d'admission.

La délégation égyptienne considère que l'Égypte n'ayant pas à sa disposition jusqu'à présent des renseignements suffisants, elle ne pourrait se prononcer sur le bien-fondé de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie. Je m'abstiendrai donc de voter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande aux membres qui sont en faveur de la recommandation d'admission de la République populaire de Mongolie de lever la main.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
France
Mexique
Pologne
Union soviétique

Contre:

Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Egypte
Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition de recommandation n'est pas adoptée puisque deux membres permanents ont voté contre.

Nous passons maintenant à la demande d'admission de l'Afghanistan.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Égypte
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Union soviétique
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Néant

Abstention:

Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation d'admission de l'Afghanistan est adoptée.

Le pays suivant est la Transjordanie. A ce sujet, je désire faire une déclaration en tant que représentant de la Pologne. J'ai demandé que la recommandation d'admission de la Transjordanie fût ajournée d'un an, jusqu'à ce que certaines questions fussent résolues. Étant donné que de précédentes demandes d'ajournement faites dans le même esprit n'ont pas été adoptées, je ne désire pas mettre aux voix ma demande d'ajournement. Je déclare également que si

when we vote against the recommendation, all we really want to achieve is a postponement of a question and nothing more.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
United Kingdom
United States of America

Against:

Poland
Soviet Union

Abstention:

Australia

The PRESIDENT: The recommendation is not carried.

The next is Ireland.

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
Poland
United Kingdom
United States of America

Against:

Soviet Union

Abstention:

Australia

The PRESIDENT: The recommendation of Ireland is not carried.

The next country is Portugal. Will those members who are in favour of recommending the admission of Portugal raise their hands?

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
United Kingdom
United States of America

Against:

Poland
Soviet Union

Abstention:

Australia

The PRESIDENT: Not carried.

The next country is Iceland. Will those members who are in favour of recommending the

nous votons contre une recommandation, c'est que réellement nous désirons obtenir l'ajournement d'une question et rien de plus. Je demande aux membres qui sont en faveur de la recommandation d'admission du Royaume hachémite de Transjordanie de lever la main.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Egypte
France
Mexique
Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Pologne
Union soviétique

Abstention:

Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation de la Transjordanie est rejetée. Nous passons à la demande de l'Irlande.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Egypte
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Union soviétique

Abstention:

Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation tendant à l'admission de l'Irlande est rejetée.

Le pays suivant est le Portugal. Que les membres qui sont en faveur de la recommandation d'admission du Portugal lèvent la main.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Egypte
France
Mexique
Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Pologne
Union soviétique

Abstention:

Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation tendant à l'admission du Portugal est rejetée.

admission of Iceland raise their hands?

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
Poland
Soviet Union
United Kingdom
United States of America

Against:

None

Abstention:

Australia

The PRESIDENT: Iceland is recommended for membership.

The next country is Sweden. Will those members who are in favour of recommending the admission of Sweden raise their hands?

A vote was taken with the following results:

In favour:

Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
Poland
Soviet Union
United Kingdom
United States of America

Against:

None

Abstention:

Australia

The PRESIDENT: Sweden is recommended to membership.

I shall sum up the results of our vote. We have decided to recommend for membership in the United Nations Afghanistan, Iceland, and Sweden.

I should like to make a statement. I think I express the views of this Council when I make it quite clear that if certain of the applying States were not recommended in today's voting for admission to membership, this does not mean that the Council is not ready to recommend them in the future. I think that it is the desire of all of us, as well as of all the United Nations, that finally all nations of the earth become Members of the United Nations. I know that it will take some time, that some of the nations will become Members sooner, some later. But I have no doubt that the day will come when all nations will be Members of our Organization.

Le pays suivant est l'Islande. Que les membres qui sont en faveur de la recommandation d'admission de l'Islande lèvent la main.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Égypte
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Union soviétique
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Néant

Abstention:

Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation tendant à l'admission de l'Islande est adoptée.

Le pays suivant est la Suède. Que les membres qui sont en faveur de la recommandation d'admission de la Suède lèvent la main.

Les résultats du vote sont les suivants:

Pour:

Brésil
Chine
Égypte
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Union soviétique
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre:

Néant

Abstention:

Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation tendant à l'admission de la Suède est adoptée.

Je résume les résultats du vote. Nous avons décidé de recommander l'admission au sein des Nations Unies de l'Afghanistan, de l'Islande et de la Suède.

Je voudrais faire une déclaration. Je pense que j'exprime l'opinion du Conseil en disant clairement que si certains Etats candidats n'ont pas été recommandés aujourd'hui comme Membres des Nations Unies, cela ne signifie pas que le Conseil n'est pas prêt à les recommander dans l'avenir. Je crois que c'est notre désir à tous, aussi bien que celui de toutes les Nations Unies, que tous les pays du monde fassent finalement partie de l'Organisation des Nations Unies. Je sais que cela prendra du temps, que certains pays y arriveront plus tôt, d'autres plus tard, mais je n'ai aucun doute que le jour viendra où toutes les nations seront Membres de notre Organisation.

28. Proposal by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics¹

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): In connection with the war of the United Nations against the common enemy, Hitlerite Germany and militaristic Japan, the troops of certain Powers, Members of the United Nations, were introduced into the territory of several countries of the United Nations and of certain States that did not take part in the war, for the purpose of driving out the German and Japanese occupation forces or of preventing invasion by the troops of the Axis Powers. After these tasks had been fulfilled and the war had ended, and Germany and Japan were placed under the control of Allied occupation forces, some of the Allied forces were withdrawn from some of the above-mentioned territories.

However, according to available information, Allied troops continue to remain in the territories of a number of Members of the United Nations and other States not comprised among the former enemy territories. The presence of Allied troops for a prolonged period after the end of the war, a presence which is not called for by military necessity, cannot fail to give rise to a quite natural uneasiness in the peoples of those countries in which foreign troops continue to be stationed.

Moreover, world public opinion, which is concerned with the establishment of peace as soon as possible and the maintenance of general security, follows with unconcealed anxiety the situation which has been created in the above-mentioned countries.

In view of the above, the Security Council should study the question of the presence of Allied troops at the present time in the territories of Members of the United Nations and of other States, with the exception of former enemy territories. The Security Council, however, has not at its disposal information as to where precisely and in what number on the territories of Members of the United Nations and other States, with the exception of former enemy territories, troops of other Members of the United Nations still continue to remain. However, in view of the obligations placed upon the Security Council under Chapter VII of the Charter of the United Nations, the Security Council should be informed of the locations and numbers of the armed forces of Members of the United Nations in the territories in question.

Accordingly, under instructions from the Soviet Government, I make the proposal that the Security Council should adopt a resolution requiring States Members of the United Nations to submit the following information to the Security Council within two weeks:

1. At what points on the territory of Members of the United Nations or other States, with the exception of former enemy territories, and in what number, are armed

28. Proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Par suite de la guerre menée par les Nations Unies contre l'ennemi commun, l'Allemagne hitlérienne et le Japon militariste, les troupes de certaines Puissances qui font partie des Nations Unies sont entrées sur le territoire de certains autres pays, eux aussi Membres des Nations Unies, ainsi que sur le territoire de certains Etats qui n'ont pas participé à la guerre, afin de chasser les envahisseurs allemands et japonais ou pour prévenir l'invasion par les armées de l'Axe. Un fois que cette tâche a été accomplie et que la guerre a été terminée, l'Allemagne et le Japon ont été placés sous le contrôle des troupes d'occupation alliées, tandis qu'une partie des forces alliées a été retirée des territoires mentionnés ci-dessus.

Toutefois, d'après les renseignements dont nous disposons, il reste encore des troupes alliées sur le territoire de certains pays Membres des Nations Unies et de certains autres Etats qui ne font pas partie des anciens pays ennemis. La présence de ces troupes, bien après la fin de la guerre et sans nécessité d'ordre militaire, ne peut que susciter l'inquiétude de la population dans les pays qui continuent ainsi à subir une occupation étrangère.

En même temps, l'opinion mondiale, intéressée à l'établissement rapide de la paix et au maintien de la sécurité générale, suit avec anxiété la situation qui s'est créée dans les pays mentionnés ci-dessus.

Pour tenir compte des considérations qui viennent d'être exposées, le Conseil de sécurité doit étudier la question de la présence actuelle des troupes alliées sur le territoire des Nations Unies et des autres Etats, à l'exception des territoires des anciens pays ennemis. Cependant, le Conseil ne dispose pas de renseignements sur les effectifs et le dispositif des troupes appartenant aux Nations Unies et qui sont encore stationnées sur le territoire des autres Nations Unies et des autres Etats, à l'exception d'anciens territoires ennemis. Pourtant, étant données les responsabilités qui lui incombent en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité doit connaître le dispositif et l'effectif de ces forces armées sur les territoires indiqués ci-dessus.

Aussi, conformément aux instructions du Gouvernement soviétique, je propose que le Conseil décide de demander aux Etats Membres de l'Organisation de lui fournir, dans un délai de deux semaines, les renseignements suivants:

1. Quels sont les points du territoire des Nations Unies et des autres Etats, à l'exception des anciens territoires ennemis, où sont stationnées les forces armées des autres Na-

¹ Document S/144 and addendum.

¹ Document S/144 et Addenda.

forces of other Members of the United Nations stationed?

2. At what points in the above-mentioned territories are air and naval bases situated and what is the size of their garrisons belonging to the armed forces of other Member States of the United Nations?

3. The information to be provided under paragraphs 1 and 2 should refer to the situation as it existed on the first of August, 1946.

Mr. President, I place the text of my statement at your disposal.

The PRESIDENT: I shall take this written statement and give it due consideration.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The representative of the Soviet Union has just made a statement on a very large and important subject, and he has even made certain proposals in connection therewith. That subject does not appear on our agenda for today, though it might be said that it is perhaps, in some way, related to item 3 on our agenda which has been the subject of some discussion and which we have not yet admitted formally to our agenda at all. However, if the Soviet representative wishes to raise the question, there are ways, of course, that are open to him. Nobody can stop him. I suppose nobody would want to stop him. But there is a regular procedure for doing so, quite clearly set forth in rules 6, 7, and 8, of our rules of procedure. I submit that the statement which the Soviet representative has made this evening is completely out of order at our present proceedings.

The PRESIDENT: The statement really is not on the agenda, and I think the proper course would be to have it submitted first in writing, and then put it on the agenda. Since it is not on the agenda, I shall ask the representatives to refrain from further discussion. I also wish to announce that I will put it on the next meeting's agenda, so that we will have the full possibility of discussing it.

Mr. HASLUCK (Australia): The matter to which I wish to refer is quite a small one. It is really a question regarding the next stage in our procedure in dealing with the admission of new Members. Perhaps I could put it most clearly by asking a question. Are we right in assuming that as a result of the decisions made this afternoon, the next step will be that the Security Council will transmit to the General Assembly a report which will include both the three favorable recommendations, and an account of the other five applications, and the results of the voting on them?

The PRESIDENT: I should like to reply to the question of the representative of Australia, that the proper procedure is that the recommenda-

tions Unies, et quelle est l'importance de ces effectifs?

2. Sur quels points des territoires ci-dessus mentionnés se trouvent les bases aériennes et navales appartenant aux forces armées des autres Etats Membres de l'Organisation, et quelle est la composition des garnisons de ces bases?

3. Les renseignements relatifs aux paragraphes 1 et 2 doivent porter sur la situation qui existait à la date du 1er août 1946.

Monsieur le Président, je tiens à votre disposition le texte de ma déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prends possession de cette déclaration écrite et je lui accorderai toute mon attention.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique vient de faire une déclaration sur une question très vaste et très importante et il a même fait certaines propositions à ce sujet. Or, cette question ne figure pas à notre ordre du jour d'aujourd'hui; j'admets pourtant qu'elle puisse avoir quelque rapport avec le troisième point de notre ordre du jour qui a fait l'objet d'une certaine discussion mais que nous n'avons pas encore accepté d'une manière formelle. Cependant, si le représentant de l'Union soviétique désire soulever cette question, cela lui est permis, naturellement, personne ne pourra l'en empêcher et d'ailleurs personne ne le désire. Mais il existe une procédure régulière à ce sujet, clairement exprimée par les articles 6, 7 et 8 de notre règlement intérieur. Je pense que la déclaration faite ce soir par le représentant de l'Union soviétique est tout à fait étrangère à la question qui nous occupe actuellement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En effet, cette déclaration n'est pas à l'ordre du jour et je pense que la meilleure façon de procéder serait de la soumettre d'abord par écrit et de la porter ensuite à l'ordre du jour. Puisque cette question n'est pas à l'ordre du jour, je demanderais aux représentants de s'abstenir de prolonger la discussion; elle sera portée à l'ordre du jour de notre prochaine séance et ainsi nous aurons pleine possibilité de la discuter.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La question à laquelle je veux faire allusion est d'une importance secondaire. Il s'agit, en fait, de la question relative à la prochaine étape de la procédure quant à l'admission de nouveaux Membres. Je serais peut-être plus clair en posant une question. Avons-nous raison d'admettre que, comme résultat des décisions prises cet après-midi, la prochaine étape sera la suivante: le Conseil de sécurité transmettra à l'Assemblée générale un rapport contenant à la fois les trois recommandations favorables et un exposé sur les cinq demandes d'admission et le résultat du vote à leur sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je réponds à la question du représentant de l'Australie que, suivant la procédure normale, les recom-

tions be included in the report of the Security Council to the General Assembly and go together with the report.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I have already made a statement, which is at the disposal of the Security Council, and I am sure that the President and the Secretary-General will deal with it in the appropriate way. There is no need for me to point out that any member of the Security Council may make any statements that he considers necessary. I shall be fully satisfied if the statement is put down for discussion, not necessarily today, but at the next meeting of the Security Council.

The PRESIDENT: I want to assure the representative of the Soviet Union that I shall give due thought to his statement and put it on the agenda.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I feel obliged to voice a regret regarding the statement which has just been made. It is not normal for a statement unrelated to the questions we have been considering this afternoon to be made in circumstances such as those in which it was made, at 9 o'clock at night, and although it does not appear on the agenda.

In the interests of efficiency, we may express the wish that, in future, only such questions will be dealt with as previously appear on the agenda.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I was going to say what the French representative has said, but there was one other point I wanted to make. I wanted to correct a slight inaccuracy on the part of the representative of the Soviet Union when he seemed to anticipate that this question which he announces he is going to put on the Council's agenda, would be discussed at the next sitting of the Council. I do not know whether it will be, or not. It depends on when the Council meets. You can see by rule 8 of the rules of procedure that it cannot be discussed for three days. I just wanted to correct any possible misunderstanding.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Assuming that this matter will go on the agenda for the next meeting or one of our next meetings, I have every wish to oblige the President, and I shall certainly seek to obtain instructions from my Government. But it depends a little bit on when this matter will be discussed, assuming that it will be discussed, whether I shall have instructions or not at that time.

The PRESIDENT: I think that the feeling of the representative of the Netherlands may be shared by some of the other representatives who want time to study the statement and also to consult their Governments, and I certainly shall take account of this.

I should like to take up the matter of our next meeting. As you know, in our provisional

mandations font partie du rapport que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): J'ai déjà fait une déclaration devant le Conseil, et je suis sûr que le Président, ainsi que le Secrétaire général, lui donnera la suite qu'elle comporte. Je n'ai pas besoin de prouver que tout membre du Conseil peut faire toute déclaration qui lui semble nécessaire. Je serai entièrement satisfait si la question, qui ne doit pas nécessairement être discutée aujourd'hui, est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'assure le représentant de l'Union soviétique que j'accorderai toute mon attention à sa déclaration et qu'elle sera portée à l'ordre du jour.

M. PARODI (France): Je suis obligé d'exprimer un regret quant à la déclaration qui vient d'être faite. Il n'est pas normal qu'une déclaration sans rapport avec les questions que nous avons traitées cet après-midi soit faite, dans les conditions où elle l'a été, à neuf heures du soir, alors qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Pour la bonne marche de nos travaux, nous pouvons émettre le vœu qu'à l'avenir les questions ne soient traitées que si elles figurent d'abord à l'ordre du jour.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'allais justement faire une déclaration identique à celle du représentant de la France, mais il y a un autre point que je désirerais mentionner. Je voudrais corriger une légère erreur commise par le représentant de l'Union soviétique. Il s'attend, en effet, à ce que la question qu'il a soulevée soit portée à l'ordre du jour du Conseil et traitée à la prochaine séance de ce Conseil. Je ne sais pas si elle le sera ou non. Cela dépend de la date à laquelle le Conseil se réunira. L'article 8 du règlement intérieur dit qu'il faut trois jours pour qu'une question puisse être discutée. Je désirerais seulement éclaircir tout malentendu possible.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Si cette question était mise à l'ordre du jour de la prochaine ou d'une des prochaines séances du Conseil, j'essayerais d'être agréable au Président et je ferais le nécessaire pour obtenir les instructions de mon Gouvernement. Mais je ne peux pas garantir que je disposerai de ces instructions lors de la discussion éventuelle de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'opinion du représentant des Pays-Bas est partagée par certains des autres représentants qui désirent avoir le temps d'étudier cette déclaration et aussi de consulter leur Gouvernement. Je tiendrai certainement compte de cette remarque.

Je voudrais examiner l'objet de notre prochaine séance. Comme vous le savez, dans notre

agenda, there is the letter of the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic. I understand that the Minister of Foreign Affairs of the Ukraine, Mr. Manuilsky, has arrived in New York today. In view of this fact, and also of the fact that Mr. Manuilsky is a participant in the Peace Conference in Paris, which he left especially for the discussion of this question, I would suggest that we meet tomorrow to take up this matter, and I would suggest the afternoon, say 3:30 p.m. for a meeting.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, tomorrow is Friday, Saturday is a holiday, Sunday, of course, and Monday this year is also a holiday, Labor Day. The Secretariat will be closed. There is very little that we could accomplish in a short session tomorrow afternoon. May I suggest in the form of a question: why cannot we have the meeting on Tuesday? It does not matter if Mr. Manuilsky stays here till then without coming before this Council. He can have a good rest.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Mr. President, I think in the course of your earlier remarks it was suggested that the Council, at its next meeting, might take up the matter. I want to be quite clear what taking up the matter means. So far as I remember, we left this matter yesterday without a decision as to whether it was formally included in the agenda or not. Therefore, the first matter to be discussed would be whether it is to be included in the agenda.

The PRESIDENT: Yes.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): On that point, I have no objection to Mr. Manuilsky's presence, of course.

The PRESIDENT: I want to inform the representative of the United Kingdom that by taking up the matter I also meant to include the question of whether it should be on the agenda or not.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): As far as I know, Mr. Manuilsky has already rested and is ready to take part in the work of the Security Council at three o'clock tomorrow. I consider that it would be extremely desirable, nay, necessary that we begin the examination of this question tomorrow.

The question raised by the Ukrainian Government is a serious one and we cannot postpone the examination of this question for several days. I would remind certain members of the Security Council that in other cases they counted not only the weeks but the days and even the hours, when certain other questions were to be discussed. But now it appears that a postponement for several days is of no importance. I consider that this is the wrong approach. I will put forward the proposal that we begin tomorrow the

ordre du jour provisoire, il y a une lettre du Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je pense que le Ministre des Affaires étrangères d'Ukraine, M. Manuilsky, est arrivé aujourd'hui à New-York. Comme M. Manuilsky participe à la Conférence de la Paix qu'il a quittée spécialement pour venir discuter cette question, je propose de nous réunir demain à 15 h. 30 pour examiner ce problème.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, c'est demain vendredi, samedi est un jour de congé, dimanche aussi, naturellement, et lundi est cette année aussi un jour de congé car c'est la fête du travail, et le Secrétariat sera fermé. Nous ne pourrions pas faire grand'chose au cours d'une courte séance demain après-midi. Puis-je proposer ceci, sous forme de question: pourquoi la prochaine réunion n'aurait-elle pas lieu mardi? Cela n'a pas beaucoup d'importance que M. Manuilsky reste ici jusqu'à cette date, sans assister au Conseil, il aura ainsi l'occasion de se reposer.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je crois que dans vos précédentes remarques, vous avez suggéré que le Conseil pourrait examiner cette question lors de la prochaine séance. Je voudrais savoir avec précision ce que vous entendez par l'examen de cette question. Autant que je m'en souviens, nous n'avons pas décidé hier si ce point était à l'ordre du jour ou non. Donc nous devons, avant tout, être fixés à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Naturellement, je ne fais aucune objection à la présence de M. Manuilsky.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire informer le représentant du Royaume-Uni que, par l'examen de la question, j'entends aussi que nous devons décider si elle sera oui ou non inscrite à l'ordre du jour.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je sais que M. Manuilsky s'est déjà reposé et qu'il est prêt à prendre part, demain à 15 heures, aux travaux du Conseil. J'estime qu'il serait désirable et même indispensable de commencer dès demain l'examen de cette question.

La question posée par le Gouvernement ukrainien est grave et nous ne pouvons l'ajourner de plusieurs jours. Je tiens à rappeler à certains membres du Conseil de sécurité qu'en d'autres occasions il se sont mis à compter les semaines, voire les jours ou les heures, quand il s'agissait de l'examen de certaines autres questions. Et l'on veut nous faire croire maintenant qu'un ajournement de trois jours serait parfaitement admissible. J'estime que cette attitude est inacceptable. Je propose de commencer dès demain

consideration of the statement submitted by the Government of the Ukrainian Republic.

Mr. HSIA (China): I am afraid that what I am going to say is just opposite from what Mr. Gromyko suggested. I think we all realize that these last two days we have had pretty exhaustive sessions, and I think this also applies to the staff and, probably, also to the audience. I do not know whether it might not be much better if we had a little rest and came back with more strength and a more sane outlook, shall we say. Especially in this country, they make a great deal of Labor Day, and probably really begin to leave the city tomorrow afternoon. With that unsettled mind, I do not know whether it is wise to take up such important matters.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): In connection with the remarks of the Chinese representative, I should like to ask how long a time is normally required by members of the Security Council to rest. In my opinion, eight to ten hours would be sufficient. Before 3 o'clock tomorrow afternoon we have eighteen hours. I think it is possible to rest in that time.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I really do not think that there is anything so urgent about this. Assuming that the Council agrees to put this on its agenda, we have before us a request from the Greek Minister of Foreign Affairs, who asked for a number of days in order to get the proper representative to take part in the discussions.

The SECRETARY-GENERAL: There is a new telegram.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only have the letter before me, and it seemed to me in any case that we should have to wait for a few days. If that has been superseded, that is a different matter.

The SECRETARY-GENERAL: We have a new telegram from the Greek Foreign Minister, saying that he is not able to come and that he has authorized the Greek Ambassador to represent Greece in the new case.

The PRESIDENT: I would very strongly urge the Council not to postpone this next meeting for several reasons. First of all, because I think it is a matter of courtesy on the part of the Council to the Foreign Minister of the Ukrainian Soviet Socialist Republic who has come especially from Paris and has left the Peace Conference in which he was very active. It is true that the discussion will not be finished tomorrow and will drag over into the next week. However, at least one day of discussion will be saved. I personally would favour meeting tomorrow, not in the afternoon, as suggested by the representative of the Soviet Union, but tomorrow morning at 11 o'clock.

l'examen de la déclaration du Gouvernement de la République ukrainienne.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crains que la déclaration que je vais faire ne soit tout à fait à l'opposé de ce que M. Gromyko vient de suggérer. Je pense que nous nous rendons tous compte que les séances de ces derniers jours ont été très fatigantes pour nous comme pour le personnel et probablement le public. Je me demande s'il ne serait pas préférable de nous reposer un peu avant de reprendre nos travaux avec plus de force et avec une vue plus juste, si je peux m'exprimer ainsi. Dans ce pays, on accorde une importance toute spéciale à la fête du travail et demain après-midi probablement, les gens commenceront à quitter la ville. Je ne sais pas s'il serait sage d'examiner des questions aussi importantes avec un esprit aussi peu clair.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): A propos de l'observation faite par le représentant de la Chine, je voudrais demander quel est le temps normal de repos nécessaire à un membre du Conseil. A mon avis huit à dix heures suffisent. Or, d'ici à demain 15 heures, nous disposons de dix-huit heures pour nous reposer. Cela me semble bien suffisant.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense réellement pas que cette question ait un caractère si urgent. En admettant même que le Conseil soit d'accord pour l'inscrire à l'ordre du jour, nous avons devant nous une demande du Ministre des Affaires étrangères de Grèce tendant à ce qu'un certain nombre de jours lui soit accordé pour lui permettre de choisir le représentant qui prendra part à ces discussions.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Un nouveau télégramme est arrivé.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai que la lettre devant moi et il me semblait en tous cas, que nous devions attendre quelques jours. Mais s'il y a un changement c'est une autre affaire.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Nous avons un nouveau télégramme du Ministre des Affaires étrangères de Grèce disant qu'il ne lui est pas possible de venir, et qu'il a autorisé l'Ambassadeur de Grèce à représenter son pays dans cette discussion.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais prier instamment le Conseil de ne pas ajourner cette prochaine séance pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est, à mon avis, une question de courtoisie de la part du Conseil à l'égard du Ministre des Affaires étrangères d'Ukraine, qui est venu spécialement de Paris et a quitté la Conférence de la Paix à laquelle il prend une part très active. Je sais bien que la discussion ne sera pas terminée demain et que nous devons la continuer la semaine prochaine, cependant nous gagnerions au moins un jour de discussion. Personnellement, je suis d'avis que la réunion ait lieu demain, non pas dans l'après-

Then we will be sure that we do some work tomorrow, and we could continue next week. I think that would be much better than to postpone the discussion. We will have to postpone it until Tuesday because of Labor Day. Of course, I understand that some of the representatives may be somewhat tired, but I think it is normal for the common man to work on each working day, and I do not think that we should have the special privilege of a five-day vacation.

The Secretary-General says that there is a request of the Greek Government for ten days' postponement. The request is dated 28 August. That means yesterday. I think it is a matter for the Council to decide when we place an added issue on the agenda. I think we have to decide first whether the issue should be on the agenda at all, because this has been challenged by the representative of the Netherlands. Then if we decide this positively, we have to decide whether to discuss the substance immediately, or whether to postpone it for ten days as requested by the representative of Greece.

In view of this, I would very strongly favour our meeting tomorrow, at least to decide the preliminary issue, its adoption on the agenda, and secondly, whether to grant the Greek request for postponement.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): It seems to me that today we ought not to limit the tasks of tomorrow's meeting. How can we say today that at tomorrow's meeting we may only discuss the question whether the Ukrainian statement is to be placed on the agenda? Why should we limit our tasks for tomorrow beforehand? Perhaps we shall be able to discuss this question for an hour or an hour and a half and we shall have the time and the desire to continue the discussion on the substance of the Ukrainian statement. Therefore it seems to me, Mr. President, that it would be better not to decide beforehand what point we shall dwell upon tomorrow, but simply proceed to discuss and examine the Ukrainian statement. When the Council decides that the meeting may be concluded tomorrow, it can take the appropriate decision regarding interruption of the discussion.

With regard to the postponement of the question for ten days, I gather from the Secretary-General that the telegram received yesterday from the Greek Minister of Foreign Affairs regarding postponement has already been superseded by another telegram from the same Minister today, stating that the Greek Ambassador here has been authorized to represent the Greek Government.

The SECRETARY-GENERAL: May I offer a correction? The Secretariat has been bombarded with telegrams from Greece and many other countries during the last few days. We have circulated the telegrams to the members of the

midi, comme, l'a proposé le représentant de l'Union soviétique, mais demain à 11 heures. Nous serons certains qu'un travail réel sera fait demain, et nous pourrons continuer la semaine prochaine. Je pense que cela vaudrait mieux que de remettre la discussion, d'autant plus que nous devrions la remettre jusqu'à mardi à cause de la fête du travail. Je comprends, naturellement, que certains représentants puissent être fatigués, mais je pense qu'un homme ordinaire travaille normalement chaque jour de la semaine et je ne vois pas pourquoi nous nous permettrions un congé de cinq jours.

Le Secrétaire général dit qu'il a reçu une demande du Gouvernement grec tendant à ce que la discussion soit remise à dix jours. La demande est datée du 28 août, c'est-à-dire hier. C'est au Conseil qu'il appartient naturellement de décider quand on portera ce nouveau point à l'ordre du jour. Nous devons décider d'abord s'il le sera ou non, vu qu'il y a eu contestation de la part du représentant des Pays-Bas. Dans l'affirmative, nous devons décider si nous discuterons cette question immédiatement ou si nous la reporterons à dix jours, comme l'a demandé le représentant de la Grèce.

Pour ces raisons, j'insiste pour que nous nous réunissions demain pour discuter tout au moins la question préliminaire: tout d'abord, si la question soumise par l'Ukraine sera à l'ordre du jour, et ensuite si nous acceptons la demande grecque d'ajournement.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Il me semble qu'il ne faut pas limiter dès aujourd'hui la tâche de la séance de demain. Comment pouvons-nous dire aujourd'hui que nous nous bornerons demain à discuter le point de savoir s'il faut ou non inscrire à l'ordre du jour la déclaration ukrainienne? Pourquoi limiterions-nous à l'avance notre tâche de demain? Nous pourrions peut-être examiner cette question en une heure ou une heure et demie, et nous aurons alors le temps et le désir de continuer la discussion en abordant le fond de la déclaration ukrainienne. Aussi me semble-t-il, Monsieur le Président, qu'il vaut mieux ne pas préjuger le point auquel nous nous arrêterons demain, il suffit que nous entamions la discussion de la déclaration ukrainienne. Lorsque le Conseil décidera qu'il pourra suspendre demain la séance, et passer au point suivant, il sera temps de décider si l'on doit suspendre la discussion.

Quant à l'ajournement de dix jours, si je comprends bien le Secrétaire général, le télégramme d'hier qui demandait cet ajournement a déjà été annulé par un deuxième télégramme du Ministre des Affaires étrangères de Grèce, en date d'aujourd'hui, annonçant que l'Ambassadeur de Grèce est chargé de représenter le Gouvernement hellénique.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Puis-je me permettre d'apporter une correction. Le Secrétariat a reçu, au cours de ces derniers jours, une série de télégrammes de la Grèce et d'autres pays et nous en avons com-

Council as soon as they have arrived. Yesterday we received the following telegram :

"With reference to the representations made by Mr. Dendramis, permanent representative of Greece to the United Nations, he has been authorized to represent Greece in the Security Council in connection with the question of the admission of Albania and the Ukrainian statement. We have the honour to request you, in the name of the Greek Government, to be good enough to grant a postponement of ten days for discussion of the Ukrainian statement, and in particular our reply thereto."

When I said the Greek Foreign Minister would come here, that was what I read in the papers. But we received a new telegram this afternoon :

"I beg to acknowledge receipt of your letter of 26 August, and in reply I have the honour to request your Excellency, upon the direction of the Greek Government, to kindly inform the President and the members of the Security Council that in accordance with Article 31 of the Charter, Greece wishes to participate in the debate which will take place when the Security Council considers the telegram from the Minister of Foreign Affairs for the Ukrainian Government to the Secretary-General, dated 24 August 1946."

That is the last telegram we have received.

The PRESIDENT: I would like to say that I think the representative of the Soviet Union misunderstood me. I said we can at least consider these two questions, but not that we should limit ourselves. I mentioned these questions as an argument for not losing time.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wish to point out that neither of these telegrams that have been quoted made any reference to the possibility of the attendance or the non-attendance of the Greek Minister of Foreign Affairs. In both telegrams they named the Ambassador as their representative, and in the first telegram they say: "With reference to the representations made by Ambassador Dendramis, who has been authorized to represent Greece in the Security Council in connection with this question. . ." They then go on to request ten days' delay, and I think if we get a request like that from a Government that has been subject to wild accusations, we really must consider complying with it.

Tomorrow, I don't mind, we could continue discussion and decide whether we shall admit this matter to the agenda. Perhaps we shall admit it, and perhaps not. That will depend on the attitude of Mr. Manuilsky.

Mr. HASLUCK (Australia): The question before us as far as we can understand is the fixing of a date for the next meeting. On that, we are

muniqué immédiatement la teneur aux membres de ce Conseil. Nous avons reçu hier le télégramme suivant :

"Nous référant aux démarches faites par M. Dendramis, représentant permanent de la Grèce aux Nations Unies, celui-ci a été autorisé à représenter la Grèce au Conseil de sécurité au sujet de l'admission de l'Albanie et de la déclaration ukrainienne. Nous avons l'honneur de vous demander, au nom du Gouvernement grec, d'avoir la bonté de remettre à dix jours la discussion de la déclaration ukrainienne et notamment notre réponse à ce sujet."

J'ai dit que le Ministre des Affaires étrangères de Grèce serait présent à ce Conseil, ceci d'après les informations de la presse. Mais nous avons reçu cet après-midi un nouveau télégramme :

"J'accuse réception de votre lettre du 26 août et j'ai l'honneur de demander à votre Excellence, au nom du Gouvernement grec, d'informer le Président et les membres du Conseil de sécurité que, conformément à l'Article 31 de la Charte, la Grèce désire participer au débat qui aura lieu quand le Conseil de sécurité examinera le télégramme adressé, le 24 août 1946, par le Ministre des Affaires étrangères d'Ukraine au Secrétaire général."

Tel est le dernier télégramme que nous avons reçu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le représentant de l'Union soviétique ne m'a pas très bien compris. J'ai dit que nous pourrions au moins examiner ces deux questions, mais je n'ai pas déclaré que nous en resterions là. Si j'ai mentionné ces questions, c'est pour éviter une perte de temps.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement faire remarquer que ni l'un ni l'autre de ces télégrammes dont on vient de nous donner lecture ne fait allusion à la présence possible du Ministre des Affaires étrangères de Grèce. Dans les deux télégrammes, il est indiqué que l'Ambassadeur de la Grèce représentera son pays et le premier télégramme dit: "Suite aux démarches faites par l'Ambassadeur Dendramis, qui a été autorisé à représenter la Grèce au Conseil de sécurité au sujet de cette question. . ." et le télégramme continue par la demande d'un délai de dix jours. Je pense que si un Gouvernement qui a été l'objet d'accusations aussi extravagantes introduit une demande de ce genre, nous devons sans aucun doute y faire droit.

Demain, je n'y vois aucun inconvénient, nous pourrions continuer la discussion et décider si nous portons cette question à l'ordre du jour. Peut-être en sera-t-il décidé ainsi, peut-être prendrons-nous une décision contraire; cela dépendra de l'attitude de M. Manuilsky.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La question qui nous occupe concerne la date de notre prochaine séance. Je suis prêt à

quite prepared to accept the President's judgment, but since other delegations have expressed their views, we should simply like to express our own view. It seems to us that the first consideration should be the urgency of the business. If it is very urgent, we will hold an early meeting. I have taken the opportunity of looking again at the papers, and frankly, I can see no great urgency in the matter that has been placed before us. There is no suggestion that there is an immediate situation which within the course of twenty-four hours or so is going to lead to an explosion of some sort. As a matter of fact, it seems to be a repetition of a long continuing situation which so far has not really come to the surface.

The second consideration, after urgency, seems to us to be the convenience of the members of the Council. As far as our delegation is concerned, it would be a convenience if we did not meet until Tuesday.

The third consideration seems to us to be the convenience of the Secretariat. On that point, I would represent most earnestly that as a result of two meetings with continuous sessions from morning until late in the evening, I assume that the strain of work on the Secretariat has been considerable. Unless there is a real reason for subjecting them to another day of continuous work, we should avoid doing so.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Mr. President, I move we hold our next meeting on Tuesday next. Will you put that to the vote? There cannot be much more to be said on the subject one way or the other.

Mr. GROMYKO (Soviet Union): (*translated from Russian*): I think there are no serious justifications for postponing consideration of the Ukrainian statement. The Ukrainian Government attaches serious importance to the question which it has brought before the Security Council.

Sir Alexander Cadogan regards the accusations contained in the Ukrainian statement as "wild accusations". Then why does he not try to begin the examination of the statement and try to refute what he regards as an unfounded accusation? Why is he attempting to postpone this discussion? I repeat that we have no serious grounds for postponing the discussion. There is no need for me to remind the Council a second time what energy was displayed by certain members of the Council in discussing other questions when there was talk of postponing the discussion for a few days. The Australian representative even went so far as to display a paternal solicitude for the Secretariat lest it be overburdened with work, although I have not heard either the Secretary-General or any other representative say that the overburdening of the Secretariat prevented the examination of the Ukrainian statement. We cannot take this seriously. Serious questions cannot be dealt with so lightly in the Security Council.

accepter l'avis du Président, mais comme d'autres délégations ont exprimé leur opinion, nous voudrions aussi donner la nôtre. Il nous semble que nous devons d'abord examiner si cette affaire présente un caractère urgent. Dans l'affirmative, nous aurions une réunion immédiatement. J'ai profité de cette occasion pour examiner de nouveau les documents et franchement, je ne vois pas que la question dont nous sommes saisis soit si urgente. Il ne s'agit vraiment pas d'une situation immédiate qui, dans les vingt-quatre heures, pourrait amener une explosion de quelque sorte. En fait, c'est une situation qui existe depuis longtemps, mais qui jusqu'à présent, n'était pas venue réellement à la surface.

Le second point dont nous devons tenir compte est la commodité des membres du Conseil. Je ne parle ici qu'au nom de notre délégation, et il nous serait très agréable que la prochaine séance n'ait pas lieu avant mardi.

En troisième lieu, nous devons tenir compte aussi de la commodité du Secrétariat. A ce point de vue, je pense très sérieusement qu'après deux jours de séances continues du matin au soir, la somme de travail que le Secrétariat a fournie a été considérable et, à moins d'une raison spéciale, nous devrions éviter de le soumettre à une autre journée de pareil travail.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je propose que notre prochaine réunion ait lieu mardi. Voulez-vous mettre cette proposition au vote? De toute façon, il n'y a plus grand'chose à dire à ce sujet.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): J'estime qu'il n'existe aucune raison sérieuse d'ajourner l'examen de la déclaration ukrainienne. Le Gouvernement de l'Ukraine attache une grande importance à la question qu'il a soulevée devant le Conseil de sécurité.

Sir Alexander Cadogan est d'avis que les accusations contenues dans le document ukrainien sont "extravagantes" (*wild accusations*). Pourquoi donc ne s'efforce-t-il pas d'entamer la discussion et de réfuter ces accusations qui lui semblent injustifiées? Pourquoi tente-t-il de faire ajourner cette discussion? Je répète: il n'existe pas de raisons sérieuses pour ajourner les débats. Inutile de rappeler une deuxième fois la hâte extrême dont certains membres du Conseil ont fait preuve à l'occasion de l'examen d'autres questions, lorsqu'il s'agissait d'ajournements d'une durée de quelques jours. Le représentant de l'Australie a même cru devoir témoigner d'une sollicitude paternelle à l'égard du Secrétariat, en craignant qu'il ne fût surchargé de travail; pourtant, ni le Secrétaire général, ni aucun autre membre du Secrétariat ne s'est plaint d'un excès de travail qui empêcherait d'examiner la déclaration ukrainienne. Tout cela manque de sérieux. On ne devrait pas, au Conseil de sécurité, traiter aussi légèrement des questions aussi graves.

The PRESIDENT: I have to apologize to the members of this Council for having caused them inconvenience in the form of a prolonged discussion by my great concern to hear their views before deciding about tomorrow's meeting. Rule 1 of our rules of procedure says that meetings of the Security Council will be held at the call of the President at any time he deems necessary. Since there is a division of opinion on the subject, I shall take the responsibility of the decision upon myself. I think that the decision has to be based, as was stated quite rightly by the representative of Australia, on the judgment of the urgency of the matter. There is a division of opinion on that subject, but I think it is a wise policy in general to give the benefit of doubt in such cases to the member who considers the matter as urgent, rather than to the member, or members, who consider it not urgent.

I also want to thank the representative of the United Kingdom who, during the discussion, expressed his view that there is no fundamental objection, as I understand it, to our meeting tomorrow. Also, the Secretary-General thinks that the Secretariat is quite prepared to meet tomorrow. Therefore I shall call the Council for 3.30 o'clock tomorrow afternoon.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Apart from the question of the date, I am a little perturbed by the fact that we may be in a difficult position tomorrow or on Tuesday, and I put the question to you in order that we should have some time to think it over.

The Minister of Foreign Affairs of the Ukraine has arrived. This fact should be borne in mind and careful attention should be paid to the requirements of courtesy. But as we had not expected his arrival, we may perhaps find ourselves in a difficult position because Greece has, quite justifiably, asked for a postponement. We may perhaps get out of the difficulty by asking the Minister of Foreign Affairs of the Ukraine to prepare certain written material which seemed to us to be lacking in his documentation. I thought I ought to point out this difficulty so that some consideration could be given to it.

The PRESIDENT: I want to inform the representative of France that I am fully conscious of the problems he has raised and shall keep them in mind, and give them full consideration.

I want to thank all the members of this Council for the great patience shown today, because I think it was one of our longest meetings on record. I declare the meeting closed.

The meeting rose at 9.50 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse auprès des membres de ce Conseil de les avoir importunés par une longue discussion, mais je désirais beaucoup connaître l'opinion du Conseil avant de prendre une décision au sujet de la séance de demain. L'article premier de notre règlement intérieur dit que le Président convoque les séances du Conseil quand il le juge nécessaire. Puisque les opinions sont partagées à ce sujet, j'assume la responsabilité de cette décision. Je crois que cette décision doit être fondée, ainsi que l'a déclaré très justement le représentant de l'Australie, sur le caractère d'urgence de la question. Or, il y a divergence d'opinions sur ce point également. Je pense que c'est une sage politique de donner le bénéfice du doute au membre qui considère que c'est une question urgente, plutôt qu'aux membres qui ont émis l'avis contraire.

Je désire remercier également le représentant de la Grande-Bretagne qui a déclaré qu'il n'avait aucune objection à ce que nous nous réunissions demain. Le Secrétaire général pense que le Secrétariat est prêt à se réunir demain. Je convoque donc ce Conseil pour demain à 15 h. 30.

M. PARODI (France): Indépendamment de la question de la date, je suis préoccupé par l'embarras dans lequel nous risquons de nous trouver, soit demain, soit mardi, et je pose la question pour que nous ayons le temps d'y réfléchir.

Le Ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine est arrivé, nous devons tenir compte de cette circonstance, avec le souci de la plus grande courtoisie possible; mais, comme nous n'avions pas prévu son arrivée, nous allons nous trouver peut-être en présence d'une difficulté tenant à ce que, du côté grec, un délai, après tout légitime, a été demandé. Une solution serait peut-être de prier le Ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine de préparer certains documents écrits qui nous paraissent manquer dans le dossier. En tout cas, j'ai tenu à signaler cette difficulté afin qu'on y réfléchisse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire faire savoir au représentant de la France que je suis pleinement conscient des problèmes qu'il a soulevés et je les examinerai soigneusement.

Je remercie tous les membres de ce Conseil pour la patience dont ils ont fait preuve au cours de la séance d'aujourd'hui, la plus longue peut-être que nous ayons tenue jusqu'ici. Je déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h. 50.